

BULLETIN

DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2 – FEVRIER 2009

Etabli en application des dispositions de l'article L. 3131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tous les actes publiés au présent recueil ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'Etat.

Certifié conforme par le Directeur général des services : Gildas BARRUOL

Ce recueil est mis à la disposition du public pour consultation :

- au Secrétariat général du Conseil général du Doubs - 7 Avenue de la Gare d'Eau – 25031 Besançon cedex.
- à la Maison du Département - 41 Avenue Joffre – 25200 Montbéliard.
- à la Maison du Département - 14 Rocade Georges Pompidou - 25300 Pontarlier.

Il peut être consulté sur le site internet du Conseil général du Doubs : www.doubs.fr

SOMMAIRE

* * *

I – DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE	4
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 FEVRIER 2009	5
<i>Rapports de la 1ère commission : Solidarités.....</i>	<i>5</i>
101 – Prestation de compensation du handicap à domicile : modalités de gestion.	5
102 - Politique de la petite enfance – soutien aux structures d’accueil des enfants de moins de 6 ans.	6
103 – Convention relative au personnel de l’Association d’hygiène sociale du Doubs – Année 2009.	7
104 – Convention Région de Franche-Comté – Département du Doubs relative à l’attribution d’une subvention de fonctionnement à l’école d’auxiliaires de puériculture.	7
105 – Avenant à la convention d’hébergement de l’école d’auxiliaires de puériculture.	7
106 – Convention relative au Centre d’information et de consultation sur la sexualité (CICS) -Année 2009.	8
107 – Avenant n°1 à la convention conclue entre le Conseil général et l’Association œuvre comtoise de protection de la jeune fille pour le foyer de jeunes travailleurs « La Cassotte ».	9
108 – Mise à disposition d’un bureau dans l’enceinte de la Maison du Département à Montbéliard au profit de la MDPHD.....	9
<i>Rapports de la 2ème commission : Infrastructures, Développement économique, agricole et touristique.....</i>	<i>10</i>
201 – Politique économique – Prêts d’honneur départementaux.	10
202 – Politique économique.....	16
203 – Politique touristique – 1 ^{er} individualisation des aides – Investissement et fonctionnement.	17
204 – Budget d’investissement 2009 – Etudes et acquisitions foncières - Modernisation et actions de sécurité routière – Programmes contractualisés – Ajustements et transferts de crédits de paiement.	19
205 – Budget d’investissement 2009 – Modernisation et actions de sécurité routière – Réseau de desserte locale – 1 ^{ère} individualisation.	20
206 – Budget d’investissement 2009 – Opérations partenariales de sécurité en agglomération (OPSA) – Ajustement des crédits du programme 2008 – Réalisation des couches de roulement en amélioration de chaussées et renforcement hors agglomération (RCR) – Réfection des chaussées en agglomération (ORCA) – 1 ^{ère} individualisation des crédits des programmes 2009 – Ajustement des crédits des programmes 2008 et transferts de crédits.....	21
207 – Budget d’investissement 2009 – Amélioration des dispositifs d’assainissement routier (ADAR) – 1 ^{ère} individualisation du programme 2009 - Ajustements du programme 2008 – Transfert de crédits.....	21
208 – Budget d’investissement 2009 – Maintenance et qualité du réseau – Travaux de réparations d’ouvrages d’art – Première individualisation du programme 2009 – Ajustements du programme 2008 – Transfert de crédits de paiement.....	22
209 – Budget d’investissement 2009 – Maintenance et qualité du réseau risques naturels – 1 ^{ère} individualisation du programme 2009.....	23
210 – Budget d’investissement 2009 – Equipements de sécurité et environnement de la route - Signalisation verticale.	24
211 – Budget d’investissement 2009 – Equipements de sécurité et environnement de la route - Dispositifs de retenue.	24
212 – Intervention de viabilité hivernale aux limites départementales : conventions entre le Doubs et le Jura et entre le Doubs et la Haute-Saône.....	24
213 – Déclassement partiel de la route départementale n° 19 sur le territoire de la commune de Loray.	25
214 – Schéma départemental des transports de voyageurs dans le Doubs – Validation de l’organisation du nouveau schéma, de son calendrier et des modes d’exploitation pour les lignes en délégation de service public.....	25
215 – Véloroute du Doubs - Convention relative à la participation financière de la Région de Franche-Comté concernant l’aménagement de l’itinéraire.....	26
<i>Rapports de la 3ème commission : Citoyenneté, Politique éducative et culturelle.....</i>	<i>26</i>
301 et 301 bis – Fonctionnement 2009 des collèges publics + Additif.	26
302 – Collèges – Fonctionnement de la restauration et de l’hébergement.	28
303 – Programme « Collèges 2010 » - Travaux dans les collèges publics.....	29
304 – Attribution de subventions d’investissement et de fonctionnement à l’Union départementale de l’enseignement agricole privé.	29
305 et 305 bis – Aides à la scolarité + Additif.	30
306 – Politique en faveur du sport.	30
307 – Politique en faveur de la jeunesse.	31
308 – Politique culturelle.....	31
309 – Politique en faveur de la lecture.....	33
310 – Coopération décentralisée et action internationale – 1 ^{ère} individualisation des crédits.	33
311 et 311 bis – Transports scolaires – Réorganisation du réseau sur le secteur de Pontarlier + Additif.....	34
312 – Transports scolaires – Convention à passer avec la Maison familiale et institut rural de Vercel – Délégation de compétences à la commune de Boujailles.....	35

<i>Rapports de la 4ème commission : Aménagement local et Développement durable des territoires</i>	35
401 – Politique d’aide à l’équipement communal – Première répartition des aides.	35
402 – Dispositif d’assistance à maîtrise d’ouvrage au bénéfice des communes du Doubs et de leurs groupements – Première attribution.	37
403 – Politique de l’habitat et du logement – Aide à l’amélioration de l’habitat.	38
404 – Politique de l’habitat et du logement – Développement de l’offre locative conventionnée.	38
405 – Politique de l’habitat et du logement – Aménagement d’aires d’accueil pour les gens du voyage.	39
406 – Politique de l’habitat et du logement – Aide à l’accession sociale : majoration du prêt à taux zéro (PTZ) et Pass-foncier.	39
407 – Politique des milieux naturels – 1ère individualisation des aides.	40
408 – Politique des énergies renouvelables – 1 ^{ère} individualisation des aides.....	41
409 – Politiques territoriales – Individualisation des aides.	41
410 – Aménagement foncier – Constitution de la Commission départementale d’aménagement foncier (CDAF).	41
<i>Rapports de la 5ème commission : Ressources humaines, Finances, Patrimoine et Administration générale</i>	42
501 – Garantie d’emprunts à contracter par divers organismes intervenant dans le domaine du logement social.	42
502 – Demande de modification d’une garantie d’emprunt présentée par l’A.D.A.P.E.I. de Besançon.	44
503 – Demande de modification d’une garantie d’emprunt présentée par la Mutualité Française Doubs.....	45
504 – Autorisation de défendre en justice – Affaire Maître Jean Claude MASSON / Département du Doubs (requête n° 08 NC01694).	46
505 – Autorisation d’agir en justice – Fixation judiciaire dette d’aliments.....	46
506 – Autorisation de défendre en justice – Affaire Madame S. R... contre Département du Doubs (requête n° 0801975-2).	47
507 et 507 bis – Etat des besoins 2009 + Additif.	47
508 – Présentation des marchés passés en procédure adaptée.	47
509 et 509 bis – Présentation des fiches d’opération + Additif.....	48
510 et 510 bis – Présentation d’avenants - Choix de maîtrise d’œuvre – Signature des accords cadres + Additif.....	48
511 – Convention relative à une décharge syndicale d’activité de service.....	50
512 – Convention avec le service hygiène et sécurité du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs.	50
513 – Location d’un bureau dans l’enceinte de l’Hôtel du Département à M. Claude JEANNEROT, Président du Conseil général et Sénateur du Doubs.	51
514 – Location pour utilité de service d’un appartement sis à Besançon, 4 rue Nodier, à M. le Directeur général des services.	52
515 – Mise à disposition au profit de l’Etat-Préfecture de bureaux dans l’enceinte de l’immeuble départemental situé 18 rue de la préfecture à Besançon.	53
516 – Location de locaux, rue Nicolas Bruand à Besançon.	54
517 – Convention avec le Comité des Œuvres Sociales du Conseil général du Doubs.....	54

II – DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL56

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	57
Arrêté n° 6 de recrutement par voie de mutation de Mme Carol KNOLL, en qualité de Directeur des solidarités	57
Arrêté n° 5 accordant délégation de signature à Mme Carol KNOLL, Directeur des solidarités.....	59
Arrêté n° 4373 accordant délégation de signature aux responsables d’espace d’action médico-sociale	62
Arrêté n° 4374 accordant délégation de signature aux adjoints aux responsables d’espace d’action médico-sociale	65
Arrêté n° 4372 - abrogeant l’arrêté n° 1315 du 21 mars 2008 - et accordant délégation de signature à Mme le Docteur Anne Françoise FAILLENET-MAIRE, médecin non titulaire à la direction des solidarités, Pôle handicap et dépendance de Besançon.....	67
Arrêté n° 170 accordant délégation de signature à Mme Isabelle CROUZETTE, Conservateur en chef de bibliothèques, Directrice de la Médiathèque départementale du Doubs	69
Arrêté n° 377 accordant délégation de signature à Mme Christine BRESSON, Directeur de la communication	71
Arrêté n° 378 accordant délégation de signature à Mme Claire DAUVERGNE-GOUYER, Chef du service des actions éducatives à la direction de l’éducation.....	73
DIRECTION DES SOLIDARITES	75
Arrêté n° 4107 fixant le montant de la dotation globale 2008 du Centre d’action médico-sociale précoce du Doubs géré par l’Association de gestion du CAMSP du Doubs	75
Arrêté n° 28 fixant les prix de journée et la dotation globale afférente à la dépendance 2009 de l’EHPAD de Blamont.....	78
Arrêté n° 29 fixant les prix de journée de l’accueil de jour de l’EHPAD de Blamont.....	82
Arrêté n° 43 fixant les prix de journée et la dotation globale afférente à la dépendance 2009 de l’EHPAD «Dr Gérard» à l’Isle sur le Doubs.....	86
Arrêté n° 44 fixant les prix de journée dépendance 2009 de l’EHPAD «Les Jardins d’Asclépios» à Baume les Dames	90
Arrêté n° 178 fixant les prix de journée de l’accueil de jour de l’EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle	93

Arrêté n° 226 fixant les prix de journée et la dotation globale afférente à la dépendance 2009 à l'accueil de jour de l'EHPAD de l'Hôpital Local Paul Nappes à Morteau.....	97
Arrêté modificatif n° 227 fixant les prix de journée des personnes reconnues handicapées et la dotation globale afférente à la dépendance 2009 de l'EHPAD «Dr Gérard» à l'Isle sur le Doubs.....	101
Arrêté complémentaire n° 228 fixant le prix de journée 2009 des personnes reconnues handicapées de l'accueil de jour de l'EHPAD de Blamont.....	104
Arrêté complémentaire n° 229 fixant le prix de journée 2009 des personnes reconnues handicapées de l'EHPAD de Blamont.....	106
Arrêté n° 230 fixant les prix de journée et la dotation globale afférente à la dépendance 2009 de l'EHPAD de l'Hôpital Local Paul Nappes à Morteau.....	108
Arrêté n° 231 fixant les prix de journée 2009 de l'EHPAD «St Ferjeux» à Besançon	112
Arrêté n° 235 fixant les prix de journée dépendance 2009 de la maison de retraite « Résidence Notre-Dame » à Besançon.....	116
Arrêté n° 177 portant extension de l'habilitation partielle à l'aide sociale départementale de l'EHPAD «Béthanie» à Desandans.....	119
Arrêté n° 314 fixant les prix de journée dépendance 2009 de l'EHPAD « Béthanie » à Desandans	124
Arrêté n° 370 fixant les prix de journée et la dotation globale afférente à la dépendance 2009 de l'EHPAD «La Retraite» à Besançon	127
Arrêté n° 371 fixant les prix de journée et la dotation globale afférente à la dépendance 2009 de l'EHPAD « Fernand Michaud » à Levier	131
Arrêté n° 372 fixant les prix de journée et la dotation globale afférente à la dépendance 2009 de l'EHPAD de l'Hôpital local « Sainte Croix » de Baume les Dames.....	135
Arrêté n° 373 fixant les prix de journée et la dotation globale afférente à la dépendance 2009 de l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle-Saône.....	139
Arrêté n° 374 fixant les prix de journée et la dotation globale afférente à la dépendance 2009 de l'EHPAD de l'Hôpital Local à Mouthe.....	143
Arrêté n° 375 fixant les prix de journée 2009 du foyer-logement au CCAS de Valdahon	147
Arrêté n° 376 fixant les prix de journée 2009 du logement-foyer Bossière du CCAS de Montbéliard	151
Arrêté n° 434 fixant les prix de journée de l'accueil de jour de l'EHPAD «Franche-Montagne» à Maîche	155
Arrêté n° 435 fixant les prix de journée et la dotation globale afférente à la dépendance 2009 de l'EHPAD « Saint Joseph » de Flangebouche.....	159
Arrêté n° 436 fixant les prix de journée et la dotation globale afférente à la dépendance 2009 des logements-foyers « Huot », « Les Lilas », « Les Cèdres », « Les Hortensias » et « Le Marulaz ».....	163
DIRECTION DE L'EDUCATION.....	167
Arrêté n° 4331 Collège « Paul-Elie Dubois » à L'ISLE SUR LE DOUBS	167
Arrêté n° 34 de remise des locaux Collège « Jean Jaurès » à SAINT VIT.....	170
DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES	172
Arrêté n° 487 désignant une personne responsable de l'accès aux documents administratifs au sein du Département.....	172
DIRECTION DE L'ECONOMIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES COLLECTIVITES LOCALES	174
Arrêté n° 182 relatif à l'exercice du contrôle du respect des obligations concernant la réglementation et la protection des boisements	174
Arrêté n° 454 désignant certains membres de la Commission départementale d'aménagement foncier du Doubs.....	176
Arrêté n° 455 relatif à la composition de la Commission départementale d'aménagement foncier du Doubs	178
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS	182
Arrêté n° 2009/0422 portant désignation de M. Léon BESSOT en qualité de Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.....	182

I – DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 FEVRIER 2009

La Commission permanente, agissant en vertu des délégations données par le conseil général, après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

Rapports de la 1ère commission : Solidarités

Rapport présenté par M. BART

101 – Prestation de compensation du handicap à domicile : modalités de gestion.

Autorise, dans le cadre de l'octroi de la prestation de compensation du handicap, la mise en place d'un système de paiement direct aux services prestataires autorisés et tarifés par le Conseil général, en cas d'accord formalisé de l'ayant droit, permettant d'ajuster les versements aux consommations réelles, telle que proposée dans le rapport.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, avec ces services prestataires, les conventions établies selon le modèle joint en annexe au rapport.

Décide la création et la composition d'une commission consultative de recours gracieux en matière de PCH, au fonctionnement calqué sur celle de l'APA.

Cette commission sera composée ainsi qu'il suit :

- 2 élus Conseillers généraux,
- 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants des associations siégeant à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et désignés par leurs pairs,
- 2 représentants des services du Conseil général : le Directeur adjoint des solidarités chargé de l'autonomie et le chef du service prestations ou leurs représentants.

Elle sera chargée d'examiner :

- les litiges et remises liés aux récupérations de trop-versés et d'indus,
 - les demandes de remises gracieuses relatives à la PCH
- et de faire des propositions de remises soumises ensuite pour validation à la Commission permanente.

Désigne MM. Jean-Marie BART et Louis CUENIN, pour siéger au sein de la commission consultative de recours gracieux en matière de PCH.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapports présentés par M. GIRARD

102 - Politique de la petite enfance – soutien aux structures d’accueil des enfants de moins de 6 ans.

Décide l’octroi d’une subvention totale de 73 686 € en faveur des structures d’accueil des enfants de moins de 6 ans, répartie ainsi :

- Aide forfaitaire pour la création de places : 66 550 € selon la répartition suivante :

. au titre de la 3^{ème} année :

25 750 € aux 4 structures figurant page 2 du rapport, soit :

7 500 € au multi-accueil « Pirouette » géré par le CCAS de Pontarlier,

8 000 € à la crèche « La pomme verte » gérée par le CCAS de Montbéliard,
N’a pas pris part au vote : M. Jacques HELIAS.

250 € à la halte garderie « Trottinette » gérée par l’association Les Fourgs,

10 000 € au multi-accueil géré par la Ville d’Audincourt.

. au titre de la 2^{ème} année :

40 800 € aux 5 structures figurant page 3 du rapport, soit :

8 000 € au multi-accueil géré par la Ville d’Audincourt,

800 € au multi-accueil « Les farfadets » géré par l’association de Blamont,

17 600 € au multi-accueil du Plateau de Saône géré par l’association des familles rurales de Saône,

7 200 € à la micro-crèche de Chemaudin gérée par la commune de Chemaudin,

7 200 € à la micro-crèche d’Avanne gérée par l’association des familles rurales du Doubs.

Aide forfaitaire pour l’accueil d’enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique : 7 136 € selon la répartition suivante :

861 € au multi-accueil Epoisses géré par la Ville de Besançon,

6 275 € au multi-accueil Palente géré par la Ville de Besançon.

N’ont pas pris part au vote : MM. DAHOUI, ALAUZET.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir avec les structures d’accueil petite enfance « Epoisses » et « Palente » telles qu’elles figurent en annexes 1 et 2 du rapport.

Adopté à l’unanimité des suffrages exprimés.

103 – Convention relative au personnel de l'Association d'hygiène sociale du Doubs – Année 2009.

Approuve, telle qu'elle figure en annexe au rapport, la convention à intervenir, au titre de l'année 2009, avec l'Association d'hygiène sociale du Doubs, relative à la prise en charge par le Département, sous la forme d'une subvention de fonctionnement, du salaire d'une secrétaire affectée à temps plein à l'antenne du centre de planification et d'éducation familiale à Montbéliard, pour assurer notamment des activités de planification et de dépistage des infections sexuellement transmissibles.

Un crédit prévisionnel de 47 150 € a été inscrit, à ce titre, au budget primitif 2009.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapports présentés par M. BART

104 – Convention Région de Franche-Comté – Département du Doubs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'école d'auxiliaires de puériculture.

Approuve, telle qu'elle figure en annexe au rapport, la convention relative à l'attribution par la Région de Franche-Comté, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au Conseil général du Doubs pour l'école d'auxiliaires de puériculture, au titre de l'année 2009.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention correspondante et les avenants qui s'y réfèrent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

105 – Avenant à la convention d'hébergement de l'école d'auxiliaires de puériculture.

Approuve, tel qu'il figure en annexe au rapport, l'avenant à la convention de mise à disposition, par l'Association régionale pour le travail social, au profit du Département du Doubs, de locaux sis 1 rue Alfred de Vigny à Besançon, destinés à héberger l'école d'auxiliaires de puériculture, à intervenir au titre de l'année 2009.

Le Conseil général participe, pour cette mise à disposition, au titre des charges suivantes :

- charges de fonctionnement pour l'entretien et la sécurité des locaux, à hauteur de 7 400 €,
- dépenses de personnel, à hauteur de 6 760 €,
- ainsi que des frais de téléphone et de photocopies, pour lesquels le Département réglera le montant dû au vu d'une facture trimestrielle transmise par l'association propriétaire, sur la base des relevés de consommations.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapports présentés par M. GIRARD

106 – Convention relative au Centre d'information et de consultation sur la sexualité (CICS) - Année 2009.

Approuve, telle qu'elle figure en annexe au rapport, la convention à intervenir au titre de l'année 2009, avec le centre d'information et de consultation sur la sexualité, relative à la participation du Département pour la prise en charge des interventions des professionnels dans le cadre des missions de protection maternelle et infantile.

La prise en charge par le Département des interventions professionnelles au sein du CICS sont les suivantes :

- . 109,30 heures par mois pour la secrétaire (soit 1 314 heures par an),
- . 57,30 heures par mois pour la psychologue (soit 690 heures par an),
- . 70 heures par mois pour la conseillère conjugale (soit 840 heures par an),
- . 63,45 heures par mois pour les médecins (soit 765 heures par an).

Le coût de ces interventions inscrit dans le cadre du budget primitif 2009 a été estimé à 78 349 €, auxquels s'ajoutent les frais de pharmacie, de laboratoire et de petit matériel pour un montant global de 6 476 €.

Fixe le montant total de la subvention 2009 prévue pour le CICS à 84 825 €.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

107 – Avenant n°1 à la convention conclue entre le Conseil général et l'Association œuvre comtoise de protection de la jeune fille pour le foyer de jeunes travailleurs « La Cassotte ».

Approuve le versement, pour l'année 2009, du prix de journée suivant :

- 17,90 € par journée de présence effective des jeunes, confiés au service de l'Aide sociale à l'enfance, pour l'Association œuvre comtoise de protection de la jeune fille, gestionnaire du foyer de jeunes travailleurs (FJT) « La Cassotte » en contrepartie de la prise en charge éducative spécifique assurée par le FJT.

Approuve, tel qu'il figure en annexe au rapport, l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle n° 403 du 7 avril 2008, relatif à la fixation du coût de la prestation mise en oeuvre par le foyer de jeunes travailleurs (FJT) de « La Cassotte ».

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport présenté par M. BART

108 – Mise à disposition d'un bureau dans l'enceinte de la Maison du Département à Montbéliard au profit de la MDPHD.

Approuve la mise à disposition, au profit de la Maison départementale des personnes handicapées du Doubs (MDPHD), d'un bureau situé au rez-de-chaussée de la Maison du Département à Montbéliard.

Cette mise à disposition interviendra selon les modalités suivantes :

- Bien mis à disposition :

Au rez-de-chaussée de la Maison du Département, un bureau de 21,18 m² avec placard et point d'eau et le droit d'utiliser les WC et la salle d'attente communs à tous les services.

Ce bureau sera meublé : le mobilier appartient à l'ADIL qui jusqu'à présent occupait ce bureau et qui assurera désormais ses permanences dans un autre bureau meublé par le Département.

Le bureau sera par ailleurs équipé, à la charge du Département, d'une ligne et d'un poste téléphoniques. La MDPHD fournira quant à elle une table de consultation.

- Occupation : 3 demi-journées par semaine, les lundis, mardis et jeudis après-midi, aux heures d'ouverture de la Maison du Département. Le restant de la semaine, ces locaux pourront être occupés par les services du Département ou par d'autres associations.

- Durée : 1 an à compter du 23 février 2009, reconductible tacitement par période de même durée.

- Redevances et charges : gratuité totale.

- **Assurances** : l'occupant souscrira toutes les assurances nécessaires.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention correspondante.

N'a pas pris part au vote : M. JEANNEROT.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Rapports de la 2ème commission : Infrastructures,
Développement économique, agricole et touristique**

présentés par M. FUSTER

201 – Politique économique – Prêts d'honneur départementaux.

Décide l'octroi de 40 prêts d'honneur départementaux, pour un montant total de 574 000 €, répartis ainsi qu'il suit :

PRETS D'HONNEUR « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » : pour un montant de 452 000 €, répartis ainsi qu'il suit :

- pour le projet de reprise d'entreprise : SARL HOLDING THIERRY BISIAUX à Besançon
 - . 80 000 € à Thierry BISIAUX
 - répartis comme suit :
 - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 78 560 €
 - . montant global de la prime d'assurance : 1 440 €
- pour le projet de développement d'entreprise : SA PHOTLINE TECHNOLOGIES à Besançon
 - . 18 000 € à Jérôme HAUDEN
 - répartis comme suit :
 - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : répartition
 - . montant global de la prime d'assurance : à déterminer
 - . 18 000 € à Pascal MOLLIER
 - répartis comme suit :
 - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : répartition
 - . montant global de la prime d'assurance : à déterminer
 - . 18 000 € à Henri PORTE
 - répartis comme suit :
 - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : répartition
 - . montant global de la prime d'assurance : à déterminer

- . 18 000 € à Philippe LE ROUX
répartis comme suit :
 - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : répartition
 - . montant global de la prime d'assurance : à déterminer
- pour le projet de développement d'entreprise : EURL AGEFIL à Boussières
 - . 20 000 € à Georges RADE
répartis comme suit :
 - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 19 640 €
 - . montant global de la prime d'assurance : 360 €
- pour le projet de reprise d'entreprise : EURL PATRICK JOBARD INDUSTRY à Bondeval
 - . 40 000 € à Patrick JOBARD
répartis comme suit :
 - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 39 280 €
 - . montant global de la prime d'assurance : 720 €
- pour le projet de développement d'entreprise : EURL SFA à Levier
 - . 50 000 € à Grégory VERDAN
répartis comme suit :
 - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 49 100 €
 - . montant global de la prime d'assurance : 900 €
- pour le projet de création d'entreprise : SARL CAMILLE JARS à Ornans
 - . 5 000 € à Julien ROBLAIN
répartis comme suit :
 - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 4 946 €
 - . montant global de la prime d'assurance : 54 €
 - . 5 000 € à Rodolphe CHASSAING
répartis comme suit :
 - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 4 910 €
 - . montant global de la prime d'assurance : 90 €
 - . 5 000 € à Alexandra TARTELET
répartis comme suit :
 - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 4 910 €
 - . montant global de la prime d'assurance : 90 €
 - . 5 000 € à Stéphanie CHASSAING
répartis comme suit :
 - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 4 910 €
 - . montant global de la prime d'assurance : 90 €

- pour le projet de développement d'entreprise : SARL DOMAINE LE CHANET à Ornans

. 10 000 € à Céline DREWNOWICZ

répartis comme suit :

. montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 9 820 €

. montant global de la prime d'assurance : 180 €

. 10 000 € à Etienne PASCAL

répartis comme suit :

. montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 9 820 €

. montant global de la prime d'assurance : 180 €

- pour le projet de développement d'entreprise : SAS SHHD (IBIS) à Pontarlier

. 50 000 € à Jacques DESFOSSEY

répartis comme suit :

. montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 49 100 €

. montant global de la prime d'assurance : 900 €

- pour le projet de création d'entreprise : SARL CHARM'OSSATURE à Valdahon

. 50 000 € à Delphine CHARMOILLE

répartis comme suit :

. montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 49 100 €

. montant global de la prime d'assurance : 900 €

. 50 000 € à Dominique CHARMOILLE

répartis comme suit :

. montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 49 100 €

. montant global de la prime d'assurance : 900 €

PRETS D'HONNEUR « ECONOMIE LOCALE » : pour un montant de 122 000 €, répartis ainsi qu'il suit :

- pour le projet de création d'entreprise : SARL ADELIN PISCINES (AQUILUS) à Miserey Salines

. 4 000 € à Adeline LAPALUS

répartis comme suit :

. montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 3 961 €

. montant global de la prime d'assurance : 39 €

. 4 000 € à Jérôme LAPALUS

répartis comme suit :

. montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 3 961 €

. montant global de la prime d'assurance : 39 €

- pour le projet de création d'entreprise : SARL EQUINOAH (CENTRE EQUESTRE DE MONCLEY)
à Serre les Sapins

. 4 000 € à Hélène CHATELAIN

répartis comme suit :

. montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 3 961 €

. montant global de la prime d'assurance : 39 €

. 4 000 € à Eric FELIX

répartis comme suit :

. montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 3 961 €

. montant global de la prime d'assurance : 39 €

- pour le projet de création d'entreprise : SARL VECA OUTILLAGE à Auxon Dessus

. 4 000 € à Tom CARTIER

répartis comme suit :

. montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 3 961 €

. montant global de la prime d'assurance : 39 €

. 4 000 € à David VEUVE

répartis comme suit :

. montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 3 961 €

. montant global de la prime d'assurance : 39 €

- pour le projet de création d'entreprise : EURL LM BEAUTE à Besançon

. 5 000 € à Lucie MERGEY

répartis comme suit :

. montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 4 951,25 €

. montant global de la prime d'assurance : 48,75 €

- pour le projet de création d'entreprise : SARL KRANA FRANCE IMPORT EXPORT à Besançon

. 8 000 € à Hursid KRATOVAC

répartis comme suit :

. montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 7 922 €

. montant global de la prime d'assurance : 78 €

- pour le projet de création d'entreprise : SARL SYEM INNOVATIONS à Besançon

. 4 000 € à Jean-Paul RANCHIN

répartis comme suit :

. montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 3 961 €

. montant global de la prime d'assurance : 39 €

. 4 000 € à Sylvie RANCHIN

répartis comme suit :

. montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : répartition

. montant global de la prime d'assurance : à déterminer

- pour le projet de création d'entreprise : SAPERLIPOP'CREPES à Saône
 - . 6 000 € à Nathalie ROBREAU
 - répartis comme suit :
 - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 5 941,50 €
 - . montant global de la prime d'assurance : 58,50 €
- pour le projet de création d'entreprise : SARL EODIS IMMOBILIER à Saint Vit
 - . 8 000 € à Pascal NIOCHET
 - répartis comme suit :
 - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 7 922 €
 - . montant global de la prime d'assurance : 78 €
- pour le projet de reprise d'entreprise : DUMONT NADIA à Belleherbe
 - . 8 000 € à Nadia DUMONT
 - répartis comme suit :
 - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 7 922 €
 - . montant global de la prime d'assurance : 78 €
- pour le projet de création d'entreprise : EURL B'DIT à Thise
 - . 3 000 € à Frédéric BOURQUIN
 - répartis comme suit :
 - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 2 970,75 €
 - . montant global de la prime d'assurance : 29,25 €
- pour le projet de reprise d'entreprise : EURL PHARMACIE FORSTER à Rigney
 - . 8 000 € à Sophie FORSTER
 - répartis comme suit :
 - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 7 922 €
 - . montant global de la prime d'assurance : 78 €
- pour le projet de reprise d'entreprise : DANY MOD à Pontarlier
 - . 8 000 € à Sandra TETARD
 - répartis comme suit :
 - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 7 922 €
 - . montant global de la prime d'assurance : 78 €
- pour le projet de création d'entreprise : INSTITUT DE BEAUTE DE L'ESPERANCE à Pontarlier
 - . 6 000 € à Charlotte DROZ-BARTHOLET
 - répartis comme suit :
 - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 5 941,50 €
 - . montant global de la prime d'assurance : 58,50 €
- pour le projet de création d'entreprise : SARL OBJECTIF SILHOUETTE à Doubs
 - . 3 000 € à Pauline IELSCH
 - répartis comme suit :
 - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : répartition
 - . montant global de la prime d'assurance : à déterminer

. 3 000 € à Céline RUSCONI

répartis comme suit :

. montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire	: répartition
. montant global de la prime d'assurance :	: à déterminer

- pour le projet de création d'entreprise : LE MOULIN DE LA PELLE à Montagney Servigny

. 4 000 € à Didier ROBERT

répartis comme suit :

. montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire	: 3 961 €
. montant global de la prime d'assurance :	: 39 €

. 4 000 € à Christelle CUPILLARD-ROBERT

répartis comme suit :

. montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire	: 3 961 €
. montant global de la prime d'assurance :	: 39 €

- pour le projet de création d'entreprise : TRADI BOIS à Fleurey

. 8 000 € à Alain LAB

répartis comme suit :

. montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire	: 7 922 €
. montant global de la prime d'assurance :	: 78 €

- pour le projet de création d'entreprise : SARL MOD'ELLES à Valdahon

. 8 000 € à Elisabeth ANTUNES

répartis comme suit :

. montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire	: 7 922 €
. montant global de la prime d'assurance :	: 78 €.

Il est précisé que pour le dossier de M. Julien ROBLAIN, pour la Société Camille Jars à Ornans, la Compagnie d'assurance AXA n'a pas accepté de couvrir l'intégralité des garanties prévues au contrat. La garantie incapacité temporaire a été refusée. En conséquence, il appartiendra à ses co-emprunteurs de se substituer à cette clause non prise en charge.

Par ailleurs, 7 bulletins d'adhésion n'ont pas été retournés par le service médical d'AXA et concernent les emprunteurs suivants : MM. Jérôme HAUDEN, Pascal MOLLIER, Henri PORTE, Philippe LE ROUX, Mmes Sylvie RANCHIN, Pauline IELSCH, Céline RUSCONI.

Aussi, afin de ne pas retarder l'attribution de ces prêts d'honneur, ces derniers sont individualisés selon la somme inscrite, dès la présente Commission permanente. Lorsque la prise en charge définitive sera connue, la répartition entre le montant du prêt à remettre à l'emprunteur et la somme à verser à l'assureur et prélevée sur le montant total du prêt pourra être effectuée par les services.

En cas d'exclusion d'une ou de l'intégralité des garanties, une caution personnelle et solidaire sera demandée. Cette éventualité sera notifiée aux intéressés.

Approuve le report de validité, pour une durée de 6 mois, de 5 prêts d'honneur accordés lors de la Commission permanente du 7 juillet 2008, aux bénéficiaires suivants :

- 8 000 € à Mme Betty DRION, pour le projet de création d'entreprise « Le Relais des Prés Vuillin »,
- 21 000 € à M. Pierre BEUCHET, 26 335 € à M. François THEVENIN et 12 665 € à M. Pascal GANDY, pour le projet de développement d'entreprise « Distillerie Les Fils d'Emile Pernot à Pontarlier »,
- 50 000 € à M. Hervé SOLIGNAT, pour le projet de création d'entreprise « Entreprise Solignat » (Naturavan).

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

202 – Politique économique

I - Décide l'attribution d'une subvention de 80 000 € à l'Institut Pierre Vernier (IPV), dont 60 000 € issus des crédits dédiés au pôle « Microtechniques » et 20 000 € issus des crédits dédiés au pôle « véhicule du futur ».

Approuve, telle qu'elle figure en annexe page 15 à 26 du rapport, la convention de partenariat à intervenir avec l'IPV, relative aux modalités de versement de la présente subvention accordée pour la mise en œuvre d'actions d'intérêt général favorisant le transfert technologique et le développement d'actions thématiques au profit d'entreprises locales.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention correspondante.

II - Décide l'attribution des aides suivantes :

Au titre du Fonds départemental d'aménagement à vocation économique (FDAVE) :

- 42 300 € à la commune de Frasne pour l'aménagement d'une parcelle destinée à l'entreprise CG TEC.

Au titre du Fonds départemental de développement économique (FDDE) :

- 80 000 € à FRUCTICOMI pour la construction d'un bâtiment mis à disposition de la société PHEULPIN INDUSTRIE sur la zone de Technoland à Etupes.

La présentation de cette société ainsi que son programme d'investissement figurent en annexe au rapport.

Au titre du dispositif d'aides individuelles aux entreprises mis en place conjointement avec le Conseil régional de Franche-Comté :

Investissements matériels :

- 25 131 € à la société MP CHARPENTE située à Pontarlier
- 116 000 € à la société METTHEZ (Est IMPRIM) située à Montbéliard

Aide au recrutement des cadres :

- 25 000 € à la société DEF-TEC située à Bourguignon

La présentation de ces sociétés, ainsi que leurs programmes d'investissement figurent en annexes au rapport.

III – Approuve, telle qu'elle figure en annexe au rapport, la convention d'objectifs 2009 à intervenir avec Développement 25.

Cette convention décrit le programme annuel des actions qu'entend poursuivre Développement 25 pour l'exercice 2009 et détermine le montant afférent à la participation financière du Département, soit 1 515 000 €.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention correspondante, ainsi que tout avenant qui pourrait s'avérer nécessaire.

N'ont pas pris part au vote : M. GALLIOT, M. FUSTER, Mme BOUQUIN.

IV – Approuve, tel qu'il figure en annexe au rapport, l'avenant à la 2^{ème} tranche de la convention de l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) du Pays des 7 rivières.

Autorise M. le Président à signer, au nom du Département, l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

203 – Politique touristique – 1^{er} individualisation des aides – Investissement et fonctionnement.

Autorise le versement, au titre de la politique touristique, des aides suivantes pour un montant total de **1 968 084 €**, dont :

I - Au titre de l'aide aux « équipements touristiques – privés » :

- 12 363 € en faveur de la SARL « Domaine du Chanet », représentée par M. Etienne PASCAL, pour la modernisation du camping classé 3 étoiles « Le Chanet », situé à Ornans.

II - Au titre de l'aide aux « équipements touristiques – publics » : 37 950 € selon la répartition suivante :

- 35 000 € en faveur de la communauté de communes des Hauts du Doubs pour l'aménagement de l'espace détente-piscine du village de vacances situé sur la commune de Chapelle des Bois ;

N'a pas pris part au vote : M. SAILLARD.

- 2 950 € en faveur de la commune de Foucherans, pour la modernisation du gîte d'étape et de séjour municipal classé 2 épis.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir avec les porteurs de projets au titre de l'aide aux « équipements touristiques – publics et privés ».

III – Au titre de l'aide au Comité départemental du tourisme du Doubs (CDT) :

Autorise le versement de 1 716 000 € en faveur du fonctionnement du CDT.

Approuve, telle qu'elle figure en annexe 3 du rapport, la convention annuelle d'objectifs 2009 et autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, ce document dès lors que les instances délibératives de l'association auront également approuvé cette convention.

Il est précisé qu'une convention interviendra lors de la réunion de la Commission permanente au mois d'avril prochain, relative à l'individualisation d'une aide spécifique d'un montant de 90 000 € en faveur du CDT, pour l'organisation de l'émission de télévision « La carte aux Trésors » qui aura lieu au printemps 2009.

N'ont pas pris part au vote : MM. FUSTER, BELUCHE, DESSENT, GALLIOT, SAILLARD.

IV- Au titre de l'aide aux associations touristiques : 110 300 € répartis ainsi qu'il suit :

- Association des Gites de France : 49 000 €

N'a pas pris part au vote : M. FUSTER

- Association Clévacances : 15 000 €

N'ont pas pris part au vote : M. FUSTER, Mme NEVERS, M. SAILLARD.

- Association des Logis du Doubs : 7 000 €

N'ont pas pris part au vote : MM. FUSTER, BOUDAY, DESSENT.

- Union départementale des Offices de tourisme du Doubs : 39 300 €

N'ont pas pris part au vote : MM. FUSTER, Jacques HELIAS, BOUDAY, GURTNER.

Approuve, telles qu'elles figurent respectivement en annexes 4A, 4B, 4C et 4D du rapport, les conventions d'objectifs à intervenir avec ces associations et autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, ces documents.

V – Au titre de l'aide au fonctionnement des Offices de tourisme et Syndicats d'initiative (OTSI) :

91 471 €, à titre d'acompte 2009, répartis comme suit :

- Arc et Senans :	4 221€	- Baume les Dames :	4 955 €
- Besançon :	16 837 €	- Montbéliard :	12 049€
- Montbenoît :	3 630 €	- Mont d'Or et Deux Lacs :	19 415 €
- Val de Morteau - Saut du Doubs :	10 275 €	- Mouthe :	3 990 €
- Ornans :	4 350 €	- Pontarlier :	8 719 €
- Rougemont :	3 030 €		

Il est précisé que les OTSI de Morteau et Villers-le-Lac ont fusionné en 2008. L'attribution de l'acompte en faveur de la nouvelle entité, intitulée OTSI Val de Morteau – Saut du Doubs, a été calculée de la façon suivante :

- 50 % subvention 2008 OTSI Morteau + 50 % subvention 2008 OTSI Villers-le-Lac.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

204 – Budget d'investissement 2009 – Etudes et acquisitions foncières - Modernisation et actions de sécurité routière – Programmes contractualisés – Ajustements et transferts de crédits de paiement.

Approuve, telles qu'elles figurent dans les tableaux figurant en annexe au rapport, les propositions d'ajustements et de réinscription de crédits de paiement concernant des opérations relevant des programmes suivants :

Etudes et acquisitions foncières :

Les propositions d'ajustement sont égales à 0 €.

Modernisation et actions de sécurité routière :

Secondaire de liaison :

2007 :

- RD 9 – Frasne – Pont du « Casse-cul » (canton de Levier) : - 47 000 €
- RD 464 – Commune de Fournet-Blancheroche (canton de Maîche) : 14 000 €

2008 :

- RD 32 - Pierrefontaine-les-Varans - Belleherbe (cantons de Maîche et de Pierrefontaine) : + 5 000 €
- RD 437B – Trévillers (canton de Maîche) : 8 000 €

Desserte économique :

2007 :

- RD 132 – Pont de Lava- Gilley (canton de Montbenoît) : + 20 000 €

Opérations coordonnées de sécurité routière :

- RD 31 de Pierrefontaine-les-Varans à Avoudrey (cantons de Pierrefontaine et de Vercel) : 11 000 €

Programmes contractualisés - Opérations relevant du contrat ATSR :

- Traverse de Baume les Dames : + 122 000 €
- Traverse de l'Isle-sur-le-Doubs : + 53 000 €
- Traverse de Clerval : - 175 000 €.

Approuve les transferts de crédits de paiement suivants :

Chapitre 21, article 2151, fonction 621 :

- Acquisitions foncières 2008 - enveloppe 40699 : + 7 000 €
- 2009 - enveloppe 42978 : - 7 000 €

Chapitre 20, article 2031, fonction 621 :

- Etudes opérationnelles 2005 - enveloppe 36702 : + 10 000 €
- 2007 - enveloppe 40328 : + 1 000 €
- 2008 - enveloppe 40697 : + 18 000 €
- 2009 - enveloppe 42975 : - 29 000 €

Chapitre 23, article 23151, fonction 621 :

- Secondaire de liaison	2007	- enveloppe 40332 :	- 33 000 €
	2008	- enveloppe 40700 :	+ 13 000 €
- Desserte économique	2007	- enveloppe 40333 :	+ 20 000 €
Opérations coordonnées de sécurité routière 2008 - enveloppe 40702 : + 11 000 €			
2009 - enveloppe 41966 : - 11 000 €.			

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

205 – Budget d'investissement 2009 – Modernisation et actions de sécurité routière – Réseau de desserte locale – 1^{ère} individualisation.

Approuve la 1^{ère} individualisation du programme de modernisation et de sécurisation du réseau de desserte locale, pour un montant total de 405 000 €, répartis ainsi qu'il suit :

Canton d'Amancey :

- RD 139 – Saraz et Nans-sous-Sainte-Anne	48 500 €
Dégagement de visibilité et stabilisation des rives de la chaussée	

Canton d'Audeux :

- RD 16 – Mercey-le-Grand	54 500 €
Création d'accotements et calibrage partiel de la chaussée	

Canton de Besançon Sud :

- RD 411 – Montfaucon	29 000 €
Reprofilage de la chaussée	

Canton de Boussières :

- RD 107 – Abbans-Dessus	46 000 €
Création d'accotements entre le carrefour RD 13/107 et l'entrée d'agglomération	

Canton de Marchaux :

- RD 23 – Rougemontot	50 500 €
Reprofilage de la chaussée en enrobés et amélioration de l'assainissement routier	

Canton d'Ornans :

- RD 27 – Lavans-Vuillafans et Echevannes	69 000 €
Reprofilage de la chaussée en enrobés	

Canton de Quingey :

- RD 214 – Chay 53 000 €
Stabilisation des rives de chaussée.

Canton de Roulans :

- RD 352 – Roulans et Vennans 54 500 €
Création d'accotements et calibrage de la chaussée.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

206 – Budget d'investissement 2009 – Opérations partenariales de sécurité en agglomération (OPSA) – Ajustement des crédits du programme 2008 – Réalisation des couches de roulement en amélioration de chaussées et renforcement hors agglomération (RCR) – Réfection des chaussées en agglomération (ORCA) – 1^{ère} individualisation des crédits des programmes 2009 – Ajustement des crédits des programmes 2008 et transferts de crédits

Approuve, telles qu'elles sont présentées en annexe au rapport, les propositions d'ajustement des programmes 2008 « opérations partenariales de sécurité en agglomération » (OPSA), « réalisation des couches de roulement en amélioration de chaussées et renforcement hors agglomération » (RCR) et « réfection des chaussées en agglomération » (ORCA).

Approuve, telles qu'elles figurent en annexe au rapport, les propositions d'individualisation des programmes 2009 RCR et ORCA.

Approuve les transferts de crédits suivants :

		AP	CP
- RCR 2008	- enveloppe 40705 :		+ 300 000 €
- RCR 2009	- enveloppe 42985 :		- 300 000 €
- ORCA 2007	- enveloppe 40337 :	- 100 000 €	
- ORCA 2008	- enveloppe 40706 :	+ 141 000 €	+ 225 300 €
- ORCA 2009	- enveloppe 42986 :	- 41 000 €	- 225 300 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

207 – Budget d'investissement 2009 – Amélioration des dispositifs d'assainissement routier (ADAR) – 1^{ère} individualisation du programme 2009 - Ajustements du programme 2008 – Transfert de crédits.

Approuve la 1^{ère} individualisation des crédits du programme 2009 « amélioration des dispositifs d'assainissement routier » et la réinscription de crédits de paiement concernant des opérations du programme 2008, ainsi qu'il suit :

1^{ère} individualisation – Opérations nouvelles :

- | | |
|---|----------------|
| - RD 105 – Thoraise et Boussières (canton de Boussières) | AP : 95 000 € |
| Réalisation d'un système d'assainissement avec drain, caniveaux en surface et traversée de chaussée | CP : 95 000 € |
|
- RD 30 - Venise (canton de Marchaux) | AP : 25 000 € |
| Mise en place de grilles de captation et des traversées de chaussée | CP : 25 000 €. |

Réinscription de crédits – Poursuite du programme 2008 :

- | | |
|--|---------------|
| - RD 437 – Les Combes (canton de Morteau) | CP : 16 000 € |
| Redimensionnement de réseau en traversée de chaussée et création d'une cunette | |
|
- RD 437 – Les Combes (canton de Morteau) | CP : 12 000 € |
| Réhabilitation de la traversée et création de fossé | |
|
- RD 437 – Les Combes Lieu-dit La Corchère (canton de Morteau) | CP : 5 200 € |
| Réfection d'aqueduc avec reprise de la traversée – Création de fossé. | |

Approuve les transferts de crédits de paiement entre les millésimes 2008 et 2009 comme suit :

- amélioration des dispositifs d'assainissement routier 2008 : enveloppe 40711 : CP : + 33 200 €
- amélioration des dispositifs d'assainissement routier 2009 : enveloppe 42987 : CP : - 33 200 €.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

208 – Budget d'investissement 2009 – Maintenance et qualité du réseau – Travaux de réparations d'ouvrages d'art – Première individualisation du programme 2009 – Ajustements du programme 2008 – Transfert de crédits de paiement.

Approuve la première individualisation et les ajustements de crédits du programme « travaux de réparations des ouvrages d'art », ainsi qu'il suit :

I – Nouvelles opérations – Programme 2009 :

- | | |
|---|----------------|
| RD 61 – Pont à hauban – Commune d'Etupes (canton d'Etupes) | AP : 45 000 € |
| Reprise des joints de chaussée | CP : 45 000 € |
|
RD 241 – Pont d'Oerlikon – Commune d'Ornans (canton d'Ornans) | AP : 150 000 € |
| Réfection de l'étanchéité du tablier | CP : 130 000 € |
|
RD 486 – Commune de Chaudfontaine (canton de Marchaux) | AP : 100 000 € |
| Déplacement d'un aqueduc | CP : 70 000 € |
|
RD 673 – Commune de Franois (canton d'Audeux) | AP : 50 000 € |
| Reprise des joints de chaussée | CP 50 000 € |

Petites réparations de murs :

- STA de Besançon	AP : 70 000 € CP 70 000 €
- STA de Montbéliard	AP : 70 000 € CP 70 000 €
- STA de Pontarlier	AP : 70 000 € CP 70 000 €

Petites réparations de ponts :

- STA de Besançon	AP : 70 000 € CP : 70 000 €
- STA de Montbéliard	AP : 70 000 € CP : 70 000 €
- STA de Pontarlier	AP : 70 000 € CP : 70 000 €.

II – Ajustements de crédits – Programme 2008

Petites réparations de murs – STA de Pontarlier	CP : 32 000 €
---	---------------

Petites réparations de ponts – STA de Pontarlier	CP : 26 000 €.
--	----------------

Approuve le transfert de crédits de paiement entre les millésimes 2008 et 2009, ainsi qu'il suit :

- Ouvrages d'art 2008 – enveloppe 40707	CP : + 58 000 €
- Ouvrages d'art 2009 – enveloppe 42988	CP : - 58 000 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

209 – Budget d'investissement 2009 – Maintenance et qualité du réseau risques naturels – 1^{ère} individualisation du programme 2009.

Approuve la 1^{ère} individualisation des crédits du programme de risques naturels 2009, répartis ainsi qu'il suit :

- RD 218 – Commune de Chalezeule (canton de Besançon est) Traitement d'un effondrement	AP : 150 000 € CP : 100 000 €
- RD 291 – Commune de Malans (canton d'Amancey) Reprise de la chaussée dégradée suite à un glissement de terrain	AP : 50 000 € CP : 50 000 €
- RD 461– Commune de Villers-le-Lac (canton de Morteau) Protection contre les chutes de pierre	AP : 110 000 € CP : 100 000 €
- RD 492 – Commune de Nans-sous-Sainte-Anne (canton d'Amancey) Protection contre les chutes de pierre	AP : 110 000 € CP : 100 000 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

210 – Budget d'investissement 2009 – Equipements de sécurité et environnement de la route - Signalisation verticale.

Approuve le programme 2009 de signalisation verticale à mettre en œuvre sur le réseau routier départemental et l'individualisation des crédits correspondants pour un montant total de 450 000 € répartis ainsi qu'il suit :

- rénovation de la signalisation par secteur :	200 000 €
- mise aux normes des panneaux d'entrées et de sorties d'agglomération :	50 000 €
- demandes ponctuelles en cours d'année :	100 000 €
- rénovation de carrefours à Sochaux :	100 000 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

211 – Budget d'investissement 2009 – Equipements de sécurité et environnement de la route - Dispositifs de retenue.

Approuve la mise en place de dispositifs neufs sur des sections de route dont l'équipement par un dispositif de retenue a été jugé le plus opportun, pour un montant de 180 200 €, selon la répartition proposée page 3 du rapport.

Approuve la mise en conformité de dispositifs existants pour un montant de 150 000 €, telle que proposée page 4 du rapport.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

212 – Intervention de viabilité hivernale aux limites départementales : conventions entre le Doubs et le Jura et entre le Doubs et la Haute-Saône.

Approuve, telles qu'elles figurent en annexes au rapport, les deux conventions d'intervention en période hivernale sur le réseau routier départemental, à intervenir avec le Département de la Haute-Saône et le Département du Jura.

Ces deux conventions définissent les conditions dans lesquelles s'effectuent les opérations de viabilité hivernale aux limites des deux départements concernés et précisent les obligations réciproques et les responsabilités de chaque partie.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

213 – Déclassement partiel de la route départementale n° 19 sur le territoire de la commune de Loray.

Autorise le déclassement partiel, tel que précisé dans le rapport, de la route départementale n°19 située sur le territoire de la commune de Loray pour la transférer dans le domaine privé départemental.

Approuve la cession, pour l'euro symbolique, d'une parcelle située sur la RD 19, d'une superficie de 84 m² au profit de M. Pierre LAUBY, riverain de cette RD et qui souhaite acquérir le terrain correspondant.

Il est précisé que les frais afférents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les actes notariés et tous les documents se rapportant à l'affaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

214 – Schéma départemental des transports de voyageurs dans le Doubs – Validation de l'organisation du nouveau schéma, de son calendrier et des modes d'exploitation pour les lignes en délégation de service public.

Approuve, tel que précisé dans le rapport et en annexes, dans le cadre du schéma départemental des transports de voyageurs dans le Doubs, l'organisation des deux lignes de transport Pontarlier-Besançon et Montbéliard-Pontarlier concernant :

- les grilles horaires (approximatif),
- le mode de fonctionnement, en ligne fixe et sur réservation.

Valide le mode de gestion de ces deux lignes en délégation de service public (DSP).

Valide la mise en place en délégation de service public pour le 1^{er} septembre 2009 des lignes Pontarlier-Besançon, pour une durée de 7 ans et Montbéliard-Pontarlier, pour une durée de 4 ans.

Autorise M. le Président du Conseil général à lancer la consultation sur la base de deux lots pour ces deux lignes sous la forme d'une procédure de DSP dit ouverte, à conduire les négociations, à signer le rapport sur le choix des candidats à retenir et à signer les conventions de DSP avec le ou les délégataires.

Valide le principe d'une concertation avec les territoires concernés, en matière de transports à la demande, pour garantir la juste imbrication entre les réseaux existants et projetés.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

215 – Véloroute du Doubs - Convention relative à la participation financière de la Région de Franche-Comté concernant l'aménagement de l'itinéraire

Prend acte du soutien financier renforcé de la Région Franche-Comté, pour l'aménagement de la Véloroute sur la section comprise entre Besançon et Clerval, tel que précisé dans le rapport.

Approuve, telle qu'elle figure en annexe au rapport, la convention relative à la participation financière de la Région de Franche-Comté, au profit du Département maître d'ouvrage de la Véloroute du Doubs, pour l'aménagement de cet itinéraire.

Cette participation financière s'élève à 500 000 € et s'ajoute aux 561 959,42 € déjà versés pour les sections comprises entre Saint-Vit / Besançon et Montbéliard / Allenjoie.

Autorise M. le Président de Conseil général du Doubs à signer, au nom du Département, la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapports de la 3ème commission : Citoyenneté, Politique éducative et culturelle **présentés par M. NAPPEY**

301 et 301 bis – Fonctionnement 2009 des collèges publics + Additif.

I – Moyens complémentaires 2009 :

Décide l'octroi, en faveur des collèges publics des dotations suivantes :

- au titre de la reconduction d'ateliers scientifiques à la rentrée 2008/2009 :
 - . 610 € au collège « René Cassin » à Baume-les-Dames,
 - . 610 € au collège « Jean-Paul Guyot » à Mandeure.
- au titre de dotations spécifiques :
 - . 1 358 € au collège « Stendhal » à Besançon,
 - . 1 240 € au collège « Lucie Aubrac » à Doubs,
 - . 3 812 € au collège « Camus » à Besançon.

II – Participation au fonctionnement des classes relais :

Approuve l'attribution, pour le fonctionnement des classes relais, d'une dotation forfaitaire de 10 000 € par établissement, aux collèges « Albert Camus » à Besançon et « Pierre Brossolette » à Montbéliard.

Il est précisé que les budgets prévisionnels 2009 et les activités pédagogiques prévues en 2009 pour ces deux établissements figurent en annexe 1 du rapport.

III – Conventionnement des classes externalisées de collèges :

Approuve, telles qu'elles figurent en annexes 2 et 3 du rapport, les conventions de mise en place d'une classe externalisée aux collèges :

- « Gustave Courbet » à Grand-Charmont (annexe 2),
- « Les Quatre Terres » à Hérimoncourt (annexe 3).

Ces conventions déterminent les conditions matérielles, les objectifs pédagogiques et les responsabilités liées à l'accueil des élèves déficients mentaux en structures spécialisées.

Elles ont pour objectif de favoriser la stimulation et l'épanouissement des adolescents déficients intellectuels et de familiariser les collégiens aux problématiques du handicap.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes.

IV – Convention d'accueil d'un enseignement référent handicap :

Approuve, telle qu'elle figure en annexe 4 du rapport, la convention d'accueil d'un poste d'enseignant référent handicap au collège « René Cassin » à Baume-les-Dames.

Cette convention détermine les conditions matérielles liées à l'installation dans l'enceinte du collège, d'un poste d'enseignant référent pour le suivi des élèves handicapés.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention correspondante.

V – Logement de fonction :

Approuve, telle qu'elle figure en annexe 5 du rapport, la convention d'occupation précaire consentie à Mme Martine PIDANCIER, secrétaire d'intendance, au collège « Proudhon » à Besançon.

Mme PIDANCIER occupe un logement de type 4 de 83 m², moyennant une redevance mensuelle de 280 €, depuis le 1^{er} janvier 2009 et ce jusqu'au 31 juillet 2009.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention correspondante.

VI – Avenant à la convention entre le collège et le Département :

Approuve, tel qu'il figure en annexe 6 du rapport, l'avenant type à la convention intervenue entre le Conseil général et les collèges, dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Cet avenant prolonge la convention existante jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2009 et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 août 2009.

La nouvelle convention tri-annuelle prendra effet le 1^{er} septembre 2009 et prendra fin le 31 août 2012. Elle apportera un certain nombre d'adaptations et d'annexes complémentaires aux termes de la convention initiale.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant à intervenir avec les établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ).

VII – Insuffisance du crédit viabilisation :

Décide l'octroi d'une dotation complémentaire d'ajustement de 7 400 € au collège « Paul-Elie Dubois » à L'Isle-sur-le Doubs, au titre des charges de viabilisation 2009, telle que proposée dans le rapport additif.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

302 – Collèges – Fonctionnement de la restauration et de l'hébergement.

I - Approuve, tels qu'ils figurent en annexes 1 et 2 du rapport, les avenants aux conventions relatifs aux modifications des tarifs de restauration applicables en 2009, afférents au fonctionnement 2009 de la cantine de Saint-Vit et de la demi-pension de Pierrefontaine-les-Varans.

Les tarifs applicables pour la cantine de Saint-Vit, en concertation avec le Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Saint-Vit sont fixés ainsi qu'il suit :

- hébergement des élèves : Ticket : 3,25 € au lieu de 3,50 €.

Les tarifs de la restauration applicables pour la demi-pension de Pierrefontaine-les-Varans pour les élèves du primaire sont fixés ainsi qu'il suit :

- tarif d'un repas : Elève : 3,10 € au lieu de 3,40 €

II – Approuve, conformément aux orientations prises par l'Assemblée départementale le 20 octobre 2008, les modifications des tarifs de restauration 2009, telles que proposées en annexe 3 du rapport, pour les collèges de Bart, Bethoncourt, « Malraux » à Pontarlier, Valdahon et Villers-le-Lac.

III – Approuve, telle qu'elle figure en annexe 4 du rapport, la convention à intervenir avec le Réseau pour la Prise en charge et la Prévention de l'Obésité Pédiatrique en Franche-Comté (REPPPOP), relatif au projet départemental de restauration scolaire sur le thème de la nutrition-santé.

IV – Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention et les avenants correspondants.

V – Décide l'attribution de subventions, d'un montant total de 25 012,22 €, permettant d'équilibrer les budgets des services annexes d'hébergement des collèges de Mandeure, Blamont et Valentigney, selon la répartition suivante :

- collège « Charles Masson » à Blamont : 2 735,61 €
- collège « Jean-Paul Guyot » à Mandeure : 11 198,31 €
- collège « Les Bruyères » à Valentigney : 11 078,30 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

303 – Programme « Collèges 2010 » - Travaux dans les collèges publics.

Approuve les transferts de crédits entre les opérations suivantes :

- collège « Jean Bauhin » à Audincourt
imputation : 20/2031/221 – enveloppe 36304 : + 30 000 €
- collège « Aigremont » à Roulans
imputation : 20/2031/221 – enveloppe 36312 : + 40 000 €
- collège « Pierre Vernier » à Ornans
imputation : 20/2031/221 – enveloppe 36309 : + 20 000 €
- collège « Jean-Jacques Rousseau » à Voujeaucourt
imputation : 20/2031/221 – enveloppe 31129 : - 50 000 €
- collège « Diderot » à Besançon
imputation : 20/2031/221 – enveloppe 33570 : - 40 000 €
- collège « Jean Bauhin » à Audincourt
imputation : 23/2317312/221 – enveloppe 31099 : + 80 000 €
- collège « Pierre Vernier » à Ornans
imputation : 23/2317312/221 – enveloppe 31118 : + 15 000 €
- collège « Edgar Faure » à Valdahon
imputation : 23/2317312/221 – enveloppe 39307 : - 95 000 €.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

304 – Attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement à l'Union départementale de l'enseignement agricole privé.

Décide, au titre de la politique de l'éducation en faveur des structures d'enseignement privé du Département, l'octroi en faveur de l'Union départementale de l'enseignement agricole privé (UDEAP), des subventions suivantes :

- 20 000 € au titre de l'investissement, représentant en moyenne 5 000 € pour chacun des quatre établissements fédérés suivants de l'Union départementale :

- . lycée agricole professionnel « François Xavier » à Besançon,
- . lycée technologique privé aux Fontenelles,
- . école d'agriculture « Saint-Joseph » à Levier,
- . lycée technologique privé « Sainte Jeanne d'Arc » à Pontarlier.

- 2 000 € au titre du fonctionnement de l'UDEAP.

Approuve, telle qu'elle figure en annexe au rapport, la convention relative à la participation départementale pour la réalisation de travaux d'investissement dans les établissements d'enseignement agricole privés, à intervenir avec l'UDEAP.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention).

305 et 305 bis – Aides à la scolarité + Additif.

Approuve l'attribution de bourses départementales pour classes de découverte, pour un montant total de 39 621,90 €, concernant 343 élèves scolarisés dans 36 établissements primaires et collèges.

Décide l'octroi de prêts, pour un montant total de 3 600 €, destinés à des étudiants pour leur permettre de poursuivre leurs études, ainsi qu'il suit :

- 1 400 € à Sabrina BOUFERMA,
- 2 200 € à Brahim BOUKALLIT. Il est précisé que ce prêt est accordé à titre dérogatoire pour les raisons indiquées page 5 du rapport.

Décide l'attribution de bourses départementales d'études pour un montant total de 161 872,20 €, en faveur de 1 329 élèves, selon la liste figurant en annexe du rapport additif.

Le montant de l'aide s'élève à 121,80 €.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer les lettres-chèques correspondantes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

306 – Politique en faveur du sport.

Décide l'attribution des subventions suivantes :

- 94 775 € au titre du « sport pour tous » et notamment de l'aide aux jeunes éligibles au dispositif « Doubs Pass-Sports », en faveur des 2 367 bénéficiaires figurant en annexe 1 du rapport,
 - 40 000 € à la délégation départementale du Doubs de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS), répartis ainsi qu'il suit :
 - . 35 000 € pour le fonctionnement de la délégation et les actions que cette dernière mène en direction de tous les collégiens, au titre du « sport scolaire »,
 - . 5 000 € au titre du volet « sport et handicaps ».
- N'a pas pris part au vote : M. NAPPEY.*

Approuve, tel qu'il figure en annexe 2 du rapport, l'avenant n° 1 à la convention cadre pluriannuelle de partenariat relatif au soutien financier du Département en faveur de la délégation départementale du Doubs de l'UNSS.

Le détail des actions menées par la délégation départementale du Doubs de l'UNSS est précisé en annexe.

Approuve, telle qu'elle figure en annexe 3 du rapport, la convention spécifique « sport intégré » à intervenir avec la délégation départementale du Doubs de l'UNSS.

Les actions mises en place ainsi que les engagements généraux de l'UNSS sont détaillés en annexe.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention et l'avenant correspondants.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

307 – Politique en faveur de la jeunesse.

Décide l'octroi, au titre du dispositif « Permis pour tous », d'aides financières pour un montant total de 16 425 €, en faveur des 95 jeunes dont la liste figure en annexe 1 du rapport.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

308 – Politique culturelle.

I - Décide l'octroi des subventions suivantes :

- **au titre du soutien à la création :**
 - . 27 500 € à l'Ensemble Justiniana, dont 20 000 € pour le fonctionnement de l'association et 7 500 € pour le poste d'administrateur.

Il est précisé que l'acompte de 16 500 € voté au BP 2009 est compris dans la subvention accordée. Le solde de 11 000 € sera versé selon les conditions annoncées dans la convention à intervenir.

- au titre du soutien à la diffusion :

. 80 000 € à l'Arche, scène jeune public à Bethoncourt.

L'acompte de 40 000 € voté au BP 2009 est compris dans la subvention accordée.

. 191 000 € à l'association du Festival de musique de Besançon/Franche-Comté, pour la 62ème édition du festival et le 51^{ème} concours de jeunes chefs d'orchestre.

L'acompte de 57 300 € voté au BP 2009 est compris dans la subvention accordée.

N'ont pas pris part au vote : MM. ALAUZET, GURTNER.

II - Approuve l'octroi et le versement de subventions, pour un montant total de 24 400 €, en faveur de structures qui organisent des manifestations culturelles, selon l'individualisation suivante :

- 4 000 € à l'association Fortis, pour le festival international du film d'archéologie,
- 800 € à l'association l'Amandier, pour la 2^{ème} édition du festival Les Brassensiades,
- 1 600 € à l'association Groupe Argos, pour la 7^{ème} édition du festival des Mots d'Amour,
- 7 000 € à l'association Musiques en perspectives, pour le 4^{ème} festival de musiques anciennes de Montfaucon,
- 500 € à la Ville d'Audincourt, pour la semaine du cinéma social,
- 3 000 € à l'association Générrik Rhin-Rhône, pour la 3^{ème} édition du Générrik festival 2009,
- 500 € à l'association Terres et peuples d'Afrique Besançon, pour Regards de femmes sur l'Afrique,
- 7 000 € à l'URFOL, ligue de l'enseignement du Doubs, pour l'exposition Anne Franck.

Regrette de ne pouvoir donner une suite favorable aux demandes présentées par les associations suivantes :

- Association philatélique de Bethoncourt, pour la fête du timbre,
- Université de Franche-Comté – UFR SLHS, pour les colloques « Pline à la Renaissance – Transmission, réception et relecture d'un encyclopédiste antique » et « La peur, the fear factor »,
- Université de technologie Belfort-Montbéliard, pour la journée de la commémoration du 10^{ème} anniversaire de l'UTBM.

Les fiches détaillées de ces actions figurent en annexe 2 du rapport.

III – Approuve, tels qu'ils figurent en annexes au rapport :

- la convention à intervenir avec l'association du Festival de musique de Besançon/Franche-Comté (annexe 1, page 6 à 9),
- l'avenant à la convention à intervenir avec l'Association MAPE (Maquette, Architecture, Patrimoine, Environnement), pour laquelle une subvention de 14 000 € a été accordée au BP 2009 (annexe 3, pages 23 et 24),

- l'avenant 2009 à la convention de partenariat à intervenir avec l'Association Sauf'Art, pour laquelle une subvention de 36 000 € a été accordée au BP 2009, dont 25 000 € pour l'opération « Art et Espace aux collèges » et 11 000 € pour les autres activités du Pavé dans la Mare : expositions, débats (annexe 3, pages 25 et 26),

N'a pas pris part au vote : M. DAHOUI.

- la convention de partenariat 2009 à intervenir avec l'Association Le Pavillon des sciences, centre de culture scientifique technique et industrielle de Montbéliard/Belfort/Franche-Comté (annexe 3, page 27 à 30), pour laquelle une subvention de 30 000 € a été accordée au BP 2009,

- la convention de partenariat 2009 à intervenir avec l'Association Passe-Muraille – Centre des arts du cirque, pour laquelle une subvention de 15 000 € a été accordée au BP 2009 (annexe 4, page 31 à 34).

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions et avenants correspondants.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

309 – Politique en faveur de la lecture.

Décide l'octroi, au titre de l'aide aux créations d'emploi dans les bibliothèques structurantes, d'une subvention de 12 900 €, selon la répartition suivante :

- 1 300 € à la commune de La Cluse et Mijoux, dans le cadre de l'emploi d'un agent du patrimoine, pour sa 3^{ème} année,

- 5 800 € à la commune de Jougne, dans le cadre de l'emploi d'un agent du patrimoine, pour sa 1^{ère} année,

- 5 800 € à la commune de Pouilley-les-Vignes, dans le cadre de l'emploi d'un agent du patrimoine, pour sa 1^{ère} année.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir avec les communes correspondantes, selon le modèle type de convention validé en juin 2008 figurant en annexe au rapport.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

310 – Coopération décentralisée et action internationale – 1^{ère} individualisation des crédits.

Approuve l'attribution, au titre du dispositif « Tandems Solidaires » mis en place dans le cadre de l'éducation au développement et à la solidarité internationale dans les collèges publics et privés du Département, d'une subvention de 500 € en faveur de chacun des 7 collèges suivants, candidats à cette opération, au titre de l'année scolaire 2008-2009 :

- collège « Notre Dame » à Besançon,
- collège « Mont Miroir » à Maîche,
- collège « André Malraux » à Pontarlier,
- collège « Les Roches » à Pont-de-Roide,
- collège « Jacques Courtois » à Saint-Hippolyte,
- collège « Saut du Doubs » à Villers-le-Lac,
- collège « Jean-Jacques Rousseau » à Voujeaucourt.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes à intervenir avec chacun des 7 collèges, selon le modèle joint en annexe au rapport.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

311 et 311 bis – Transports scolaires – Réorganisation du réseau sur le secteur de Pontarlier + Additif.

Approuve, dans le cadre de la réorganisation du réseau de transport scolaire sur le secteur de Pontarlier :

- la méthode de conduite de la concertation en deux phases, comme spécifié dans le rapport,
- le principe d'une consultation en deux étapes, selon les sous-secteurs identifiés au point 3 du rapport, à savoir :
 - sous-secteur 1 : cantons de Maîche, Le Russey, Morteau, Pierrefontaine les Varans, auxquels s'ajoutent les cantons d'Amancey et partiellement de Quingey (pour Salins les Bains),
 - sous-secteur 2 : cantons de Montbenoît, Pontarlier, Mouthe, Levier et partiellement Amancey.
- la création de nouveaux services de transport scolaire, pour septembre 2009, venant se substituer aux doublages actuels des lignes régulières de transport de voyageurs.

Valide la recherche d'un meilleur fonctionnement du réseau, financièrement maîtrisé, pouvant prendre en compte d'éventuelles demandes de modification des horaires de fonctionnement des établissements.

Approuve la reconduction des grands principes d'organisation du réseau de transport scolaire ayant prévalu pour la consultation 2008 et précisés page 5 du rapport.

Approuve, tel qu'il est présenté dans le rapport additif, le projet de réorganisation du réseau de transport scolaire du secteur du Haut-Doubs et de Salins les Bains, qui sera mis en consultation prochainement.

Ce projet distingue :

- les bassins de scolarité où des adaptations sont proposées, au regard des limites du fonctionnement des circuits actuels ou de contraintes locales particulières,
- ceux où aucune modification majeure n'est apportée par rapport au dispositif actuel,
- les circuits scolaires à créer, en substitution des lignes régulières de transport de voyageurs.

Il est précisé que le projet de réseau sera présenté après sa validation aux chefs d'établissements et aux responsables des structures intercommunales scolaires.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

312 – Transports scolaires – Convention à passer avec la Maison familiale et institut rural de Vercel – Délégation de compétences à la commune de Boujailles.

Approuve, telle qu'elle figure en annexe 1 du rapport, la convention de transports dérogatoires à intervenir avec la Maison familiale et institut rural de Vercel, afin de permettre aux élèves domiciliés à l'extérieur du département du Doubs, d'accéder, dans la limite des places disponibles, aux circuits scolaires organisés par le Département pour les élèves internes.

Cette prise en charge concerne notamment la ligne Montbéliard-Vercel ou la ligne au départ de Besançon et à destination de Valdahon.

Approuve, telle qu'elle figure en annexe 2 du rapport, la convention de délégation de compétence, pour l'année scolaire 2008-2009, à intervenir avec la commune de Boujailles, pour le transport des collégiens domiciliés au hameau « Boujailles Gare » jusqu'au point d'arrêt « la maison commune » de Boujailles.

Ce trajet concerne les élèves scolarisés au collège de Frasne.

En contrepartie de ce service, le Département s'engage à verser la somme de 1 410 € pour l'année scolaire complète, correspondant au montant des indemnités qui devraient être versées aux familles concernées.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapports de la 4ème commission : Aménagement local et Développement durable des territoires

Rapports présentés par M. BREUIL

401 – Politique d'aide à l'équipement communal – Première répartition des aides.

Approuve les dossiers pour lesquels il est proposé une notification de subventions pour un montant total de 253 457 €, réparti ainsi qu'il suit :

- 25 140 € au titre du programme « équipements sportifs sous maîtrise d'ouvrage publique », dont :
 - . 9 960 € à la commune de Dampierre les Bois, pour la réfection du terrain d'entraînement de football,
 - . 15 180 € à la commune de Bavans, pour la rénovation de deux courts de tennis, quartier Bel Air.
- 16 400 € à l'association de gymnastique « La Française » de Villers le Lac, pour la réfection du sol du gymnase et l'acquisition d'une piste dynamique, au titre du programme « équipements sportifs sous maîtrise d'ouvrage privée ».
- 2 430 € à la commune de Maîche, pour le remplacement des douches et l'installation d'un adoucisseur au gymnase municipal, au titre du programme « gymnases ».
- 17 320 € au titre du programme « salles socioculturelles », selon la répartition figurant en annexe, page 14 à 16 du rapport.
N'a pas pris part au vote : M. BREUIL, pour la subvention accordée à la commune de Quingey.
- 13 353 € au titre du programme « grosses réparations scolaires », selon la répartition figurant en annexe, page 17 à 19 du rapport.
- 4 951 € au titre du programme « aires de jeux », dont :
 - . 3 150 € à la commune de Pessans, pour la création d'une aire de jeux devant la mairie,
 - . 1 801 € à la commune de Passonfontaine, pour la création d'une aire de jeux au centre du village.
- 44 227 € au titre du programme « construction de trottoirs le long des RD », dont :
 - . 7 735 € à la commune de Montfaucon, pour la construction de trottoirs le long de la RD 411, rue de l'Aqueduc – quartier de la Malate,
 - . 25 284 € à la commune de Bondeval, pour l'aménagement de la traversée du centre – RD 448 – 1^{ère} tranche - rue de Seloncourt,
 - . 11 208 € à la communauté de communes du Pays d'Ornans, pour la construction de trottoirs le long de la RD 492 à Chantrans.
N'a pas pris part au vote : M. LONGEOT
- 18 180 € au titre du programme « réfection des voies rurales et chemins d'exploitation », dont :
 - . 1 239 € à la commune de Consolation Maisonnnettes, pour la réfection du chemin rural n° 4 dit sur Le Lac,
 - . 11 525 € à la commune de Lombard, pour la réfection de chemins ruraux de Mesmeray et des Prés,
 - . 5 416 € à la commune de Quingey, pour le renforcement du chemin d'exploitation n° 5 – 1^{ère} tranche.
N'a pas pris part au vote : M. BREUIL.
- 4 187 € à la commune de Chevroz, pour la mise en alignement de la RD 350, au titre du programme « alignements en traverse d'agglomération ».
- 18 900 € à la communauté de communes de la Bussière pour la desserte haut-débit à Battenans-les-Mines, La Bretenière et Corcelle-Mieslot, au titre du programme « desserte haut-débit ».
- 46 731 € au titre du programme « mairies », dont :
 - . 1 198 € à la commune d'Ecurcey, pour la création de toilettes au secrétariat de mairie,

- . 2 333 € à la commune d'Ollans, pour la réfection de la salle du Conseil municipal et la pose de fenêtres et volets,
 - . 43 200 € à la commune de Villars sous Ecot, pour la création des nouveaux locaux de la mairie dans le bâtiment de l'ancienne ferme.
 - 29 088 € au titre du programme « restauration d'édifices culturels sous maîtrise d'ouvrage publique », dont :
 - . 13 000 € à la commune de Flagey-Amancey, pour la réhabilitation de l'église,
 - . 13 048 € à la commune de Blamont, pour le remplacement du chauffage de l'église,
 - . 3 040 € à la commune de Jougne, pour la réfection de la chapelle au hameau Entre les Fourgs.
 - 8 460 € au titre du programme « sauvegarde du petit patrimoine », dont :
 - . 1 980 € à la commune de Blamont, pour le remplacement d'un bassin d'une fontaine cassée,
 - . 6 480 € à la commune de Fallerans, pour la rénovation de la fontaine communale de Crouzot.
 - 4 090 € à la communauté de communes du Plateau Maîchois, pour l'animation de l'OPAH du Plateau Maîchois - 3^{ème} année – période du 27 mars 2009 au 26 mars 2010, au titre du programme « participation aux actions de suivi et d'animation d'OPAH ».
- N'a pas pris part au vote : Mme BOUQUIN.*

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

402 – Dispositif d'assistance à maîtrise d'ouvrage au bénéfice des communes du Doubs et de leurs groupements – Première attribution.

Approuve les dossiers pour lesquels il est proposé une notification de subventions pour un montant total de 51 182 €, au titre du dispositif d'assistance à maîtrise d'ouvrage au bénéfice des communes du Doubs, selon la répartition suivante :

- 4 939 € à la communauté de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs,
- 2 182 € à la commune de Malbuisson,
- 1 932 € à la commune de Frasne,
- 1 848 € à la commune de Bulle,
- 6 688 € à la commune de Verne,
- 1 320 € à la commune de Mamirolle,
- 6 080 € à la commune de Liesle,
- 3 196 € à la commune de Liesle,
- 1 900 € à la commune d'Orsans,
- 2 000 € à la commune de Vernierfontaine,
- 3 520 € à la commune d'Haute pierre-le-Châtelet,
- 1 516 € à la commune d'Etrabonne,
- 5 503 € à la commune de Dampierre-les-Bois,

- 2 024 € à la commune de Boussières,
- 3 344 € à la commune de Chantrans,
- 3 190 € à la commune d'Amathay-Vésigneux.

N'ont pas pris part au vote : MM. DESSENT, ALAUZET, RONDOT, pour les études réalisées par HDL, en faveur des communes de Malbuisson, Frasne, Bulle, Mamirolle, Liesle, Haute pierre-le-Châtelet, Etrabonne, Boussières, Chantrans et Amathay-Vésigneux.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapports présentés par Mme VOIDEY

403 – Politique de l'habitat et du logement – Aide à l'amélioration de l'habitat.

Approuve la liste des opérations à retenir au titre de l'aide à l'amélioration de l'habitat, telle qu'elle est présentée en annexe au rapport.

La somme totale correspondante, soit 50 153 €, correspond à l'octroi de 48 subventions départementales pour l'amélioration de l'habitat favorisant le maintien à domicile des personnes âgées de plus de 65 ans, répondant aux conditions de ressources.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

404 – Politique de l'habitat et du logement – Développement de l'offre locative conventionnée.

Approuve les listes des opérations à retenir au titre de l'aide au développement de l'offre locative conventionnée, telles qu'elles sont proposées en annexe au rapport.

Approuve l'individualisation, pour un montant total de 54 582 €, de 9 subventions correspondant à 10 logements aidés, selon la répartition suivante :

- 7 600 € pour la restauration d'un logement communal conventionné (annexe 1 du rapport),
- 22 495 € pour la réalisation de 7 logements locatifs conventionnés privés (annexe 2 du rapport),
- 24 487 € pour la réalisation de 2 logements dans le cadre du programme social thématique (annexe 3 du rapport).

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

405 – Politique de l’habitat et du logement – Aménagement d’aires d’accueil pour les gens du voyage.

Décide l’attribution d’une subvention de 8 250 € en faveur de la communauté d’agglomération du Grand Besançon (CAGB), au titre du programme d’aménagement d’aires d’accueil pour les gens du voyage, pour la réalisation d’une nouvelle aire d’accueil à Saône, d’une capacité de 5 emplacements.

N’a pas pris part au vote : M. ALAUZET.

Adopté à l’unanimité des suffrages exprimés.

406 – Politique de l’habitat et du logement – Aide à l’accession sociale : majoration du prêt à taux zéro (PTZ) et Pass-foncier.

- Prend acte des modalités du dispositif d’accession sociale à la propriété en faveur de particuliers, par l’intermédiaire du prêt à taux zéro (PTZ) et du Pass-foncier, telles que précisées dans le rapport.

- Approuve les critères d’intervention du Conseil général dans le cadre de ce dispositif, ainsi qu’il suit :

a) qualité du logement :

- le logement devra être construit et aménagé de telle sorte qu’il respecte les caractéristiques thermiques du label « Très Haute Performance Energétique » (THPE 2005),
- le logement devra être construit et aménagé de telle sorte qu’il respecte les critères d’accessibilité définis par la loi du 11 février 2005.
- le logement devra être situé dans les centres bourgs et dans les secteurs urbains et péri-urbains assurant une mixité sociale.

b) prix du logement :

- le prix de vente ou de construction du logement ne devra pas dépasser les plafonds de prix de vente HLM fixés par l’Etat pour favoriser l’accession sociale soit un prix plafond de 1 770 € HT par m² en zone C et 2 000 € HT par m² en zone B. La surface à prendre en compte est la surface habitable augmentée de la moitié des surfaces annexes.

c) bénéficiaire :

- le taux d’endettement du bénéficiaire doit rester acceptable,
- le bénéficiaire doit s’engager à habiter le logement en tant que résidence principale pendant une période de 5 ans minimum (sous réserve de rembourser l’aide départementale dans le cas de non respect de cette règle),
- le candidat doit s’engager à consulter un conseiller de l’ADIL.

d) les modalités d’intervention financière, selon le territoire concerné :

- 50 % de l’aide pour les projets situés sur le secteur de délégation des aides à la pierre du Conseil général, soit de 1 500 € à 2 000 € par logement,

- 25 % de l'aide pour les projets situés sur le territoire des deux autres délégataires (communautés d'agglomération du Grand Besançon et du Pays de Montbéliard), soit de 750 € à 1 000 € par logement,
- l'année 2009 sera une année d'expérimentation de ce dispositif.

- Approuve, tel qu'il figure en annexe au rapport, l'accord de partenariat 2009-2010, à intervenir avec l'Union d'Economie Sociale Logement et le C.I.L.1 % Franche-Comté, pour la mise en œuvre du Pass-foncier sur le territoire du département du Doubs.

- Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'accord de partenariat correspondant.

N'ont pas pris part au vote : MM. JEANNEROT, RONDOT, ALAUZET, Mme VOIDEY, M. PETREMENT.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapport présenté par M. BOUDAY

407 – Politique des milieux naturels – 1ère individualisation des aides.

Approuve, telles qu'elles sont présentées dans le rapport et en annexe, les opérations à retenir au titre de la politique des milieux naturels et du programme « préservation des milieux aquatiques » et l'individualisation de subventions pour un montant total de 41 103 € répartis ainsi qu'il suit :

- 5 232 € à la commune de Chaudfontaine, pour le programme de travaux sur l'Aramberge – Tranche 1 : Réduction des pertes ;
- 21 601 € à l'Etablissement public territorial du bassin Saône et Doubs (EPTB), dont
 - . 14 913 € pour le bilan du SAGE Haut-Doubs/Haute-Loue
 - . 6 688 € pour le financement d'un poste d'animation du SAGE Haut-Doubs/Haute-Loue en 2009 ;*N'ont pas pris part au vote : MM. BOUDAY, BREUIL, ALAUZET.*
- 14 270 € au Syndicat mixte de la Loue, pour la restauration du barrage de Quingey, avec l'aménagement d'une passe à poissons.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapports présentés par M. BREUIL

408 – Politique des énergies renouvelables – 1^{ère} individualisation des aides.

Approuve la première individualisation, au titre de la politique de développement des énergies renouvelables, d'un montant de 7 898 € en autorisations de programme, pour le financement de 10 chaufferies bois individuelles, réalisées par des particuliers, selon la répartition figurant en annexe au rapport.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

409 – Politiques territoriales – Individualisation des aides.

Approuve, les dossiers pour lesquels il est proposé une notification de subventions, dans le cadre des politiques territoriales, pour un montant total de 500 495 €, selon la répartition suivante :

Au titre de la programmation 2008 du Contrat d'initiative territoriale (CITE) de l'agglomération de Besançon :

- 484 395 € au SIVOM de Franois/Serre-les-Sapins, pour la délocalisation et l'extension de la crèche intercommunale « Les Crokinous » à Serre-les-Sapins et la création d'une salle de sports de tapis.

Au titre de la programmation 2007 du fonds de développement rural (FDR) pour le Pays des 7 rivières :

- 16 100 € à la Communauté de communes de la Bussière, pour la desserte haut-débit des communes de Battenans-les-Mines, la Bretenière et Corcelles-Mieslot.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

410 – Aménagement foncier – Constitution de la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF).

Approuve et valide, tel qu'il est présenté en annexe 1 du rapport, l'arrêté désignant les personnalités qualifiées, les représentants d'associations agréées de protection de la nature, les propriétaires et exploitants agricoles, ainsi que les propriétaires forestiers siégeant au sein de la Commission départementale d'aménagement foncier.

Approuve et valide, tel qu'il figure en annexe 2 du rapport, l'arrêté constituant la Commission départementale d'aménagement foncier du Doubs.

La composition réglementaire, ainsi que le rôle de la Commission départementale d'aménagement foncier du Doubs sont détaillés en annexes 3 et 4 du rapport.

N'ont pas pris part au vote : MM. ALAUZET, Pierre HELIAS, BESSOT, POBELLE, SAILLARD.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Rapports de la 5ème commission : Ressources humaines, Finances,
Patrimoine et Administration générale**

présentés par M. COIZET

501 – Garantie d'emprunts à contracter par divers organismes intervenant dans le domaine du logement social.

Accorde la garantie du Département, dans la limite des restrictions décidées par les communes et sous condition de la mise en réservation de logements, selon les modalités fixées par la Commission permanente du 21 février 1995, aux emprunts ci-après, les caractéristiques de ceux-ci étant précisées dans le rapport :

Nature de l'opération	Organisme	Type de prêt	Montant total de l'emprunt	Montant garanti
Construction de 40 logements ZAC Les Hauts de Bavans, lots 5 et 6 à BAVANS	NEOLIA (1)	Fiche 1a : travaux financés par un prêt PLUS Fiche 1b : travaux financés par un prêt PLUS FONCIER Fiche 1c : travaux financés par un prêt ENERGIE PERFORMANCE	3 692 592,00 € 518 762,00 € 355 000,00 € =====	2 584 814,40 € 363 133,40 € 248 500,00 € =====
			4 566 354,00 €	3 196 447,80 €
Construction de 6 maisons individuelles rue Van Gogh à MONTBELIARD	NEOLIA (1)	Fiche 2a : travaux financés par un prêt PLUS Fiche 2b : travaux financés par un prêt PLUS FONCIER	714 119,00 € 178 664,00 € =====	428 471,40 € 107 198,40 € =====
			892 783,00 €	535 669,80 €
Construction de 10 logements lotissement "Les Merisiers" à PIREY (prêt complémentaire)	NEOLIA (1)	Fiche 3 : travaux financés par un prêt PLUS	181 197,00 €	154 017,45 €
Construction de 2 maisons locatives rue Ienné à SOCHAUX	NEOLIA (1)	Fiche 4a : travaux financés par un prêt PLUS Fiche 4b : travaux financés par un prêt PLUS FONCIER	203 925,00 € 29 835,00 € =====	142 747,50 € 20 884,50 € =====
			233 760,00 €	163 632,00 €
Réhabilitation de 59 logements, bât. 23C4, 3 à 13 rue du Petit Chênois, quartier de la Petite Hollande à MONTBELIARD	NEOLIA (1)	Fiche 5a : travaux financés par un prêt PRU Fiche 5b : travaux financés par un prêt PALULOS	800 000,00 € 781 658,00 € =====	480 000,00 € 468 994,80 € =====
			1 581 658,00 €	948 994,80 €
Construction de 7 maisons locatives lotissement "Sous le Rond Buisson" à MAICHE	NEOLIA (1)	Fiche 6a : travaux financés par un prêt PLUS Fiche 6b : travaux financés par un prêt PLUS FONCIER	683 137,00 € 232 970,00 € =====	478 195,90 € 163 079,00 € =====
			916 107,00 €	641 274,90 €
Construction de 12 logements individuels rue de Gravelle à MORRE	Grand Besançon Habitat	Fiche 7a : travaux financés par un prêt PLUS Fiche 7b : travaux financés par un prêt PLUS FONCIER Fiche 7c : travaux financés par un prêt PLAI BONIFIE Fiche 7d : travaux financés par un prêt PLAI FONCIER BONIFIE Fiche 7e : travaux financés par un prêt ENERGIE PERFORMANCE	612 500,00 € 331 736,00 € 119 009,00 € 31 374,00 € 128 207,00 € =====	520 625,00 € 281 975,60 € 101 157,65 € 26 667,90 € 108 975,95 € =====
			1 222 826,00 €	1 039 402,10 €
Réhabilitation de 6 pavillons 5.7.9.13.23 et 29 rue Lecuyer à BAUME-LES-DAMES	HABITAT 25 (2)	Fiche 8 : travaux financés par un prêt PAM	352 200,00 €	246 540,00 €
Réhabilitation de 107 logements 13A et B, rue de Trey à BESANCON	HABITAT 25 (2)	Fiche 9a : travaux financés par un prêt PALULOS BONIFIE Fiche 9b : travaux financés par un prêt PALULOS	3 679 136,00 € 356 230,00 € =====	1 839 568,00 € 178 115,00 € =====
			4 035 366,00 €	2 017 683,00 €

Construction de 56 villas urbaines "Les Vignes" à AUDINCOURT, îlot stade "Aux Champs Montants"	NEOLIA (1)	Fiche 10a : travaux financés par un prêt PRU CD Fiche 10b : travaux financés par un prêt PRU CD FONCIER	4 002 090,00 € 1 067 906,00 € =====	2 401 254,00 € 640 743,60 € =====
Construction de 26 logements, lieu-dit "Carbousot Est", chemin de la Dinde à FRANOIS	HABITAT 25 (2)	Fiche 11a : travaux financés par un prêt PLUS Fiche 11b : travaux financés par un prêt PLUS FONCIER Fiche 11c : travaux financés par un prêt PLAI BONIFIE Fiche 11d : travaux financés par un prêt PLAI FONCIER BONIFIE Fiche 11e : travaux financés par un prêt ENERGIE PERFORMANCE	1 144 007,00 € 423 960,00 € 159 853,00 € 59 240,00 € 248 716,00 € =====	972 405,95 € 360 366,00 € 135 875,05 € 50 354,00 € 211 408,60 € =====
Acquisition-amélioration de 13 logements individuels, rue de Terre Rouge à BESANCON	NEOLIA (1)	Fiche 12a : travaux financés par un prêt PLUS Fiche 12b : travaux financés par un prêt PLUS FONCIER	378 186,00 € 700 000,00 € =====	189 093,00 € 350 000,00 € =====
Acquisition-amélioration d'un logement individuel, 37 chemin des Essarts l'Amour à BESANCON	NEOLIA (1)	Fiche 13 : travaux financés par un prêt PLS	243 731,00 €	121 865,50 €
Construction de 11 logements, résidence "Villa des Peintres", impasse Carnot et rue de Champvallon à BETHONCOURT	NEOLIA COOPE-RATIVE (1)	Fiche 14 : travaux financés par un prêt PSLA	1 269 115,00 €	888 380,50 €

(1) N'a pas pris part au vote : M. RONDOT

(2) N'ont pas pris part au vote : M. RONDOT, Mme VOIDEY, MM. ALAUZET, GURTNER, NAPPEY.

Le taux du livret A étant de 2,50% depuis le 1^{er} février 2009, les délibérations prises à l'issue de la présente réunion mentionneront donc les nouveaux taux, ceux-ci n'ayant pas encore été communiqués à la date de rédaction du rapport.

Approuve la demande de modification à apporter à une garantie accordée lors de la Commission permanente du 5 mai 2008, à HABITAT 25, pour un emprunt de 748 475 € destiné à financer la réhabilitation de 112 logements situés 1 à 13 rue de la Rochette à Pont de Roide.

Cette modification concerne l'augmentation du taux d'intérêt. Le taux d'intérêt du prêt PALULOS contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations passe de 4,30% à 4,60% (suite au changement de taux au 1^{er} février 2009, le taux passe en fait à 3,10% et non à 4,60%).

N'ont pas pris part au vote : M. RONDOT, Mme VOIDEY, MM. ALAUZET, GURTNER, NAPPEY.

- Autorise la vente, par Habitat 25, d'un pavillon vacant situé 10 rue Jules Bourcard à Montbéliard, et demande le remboursement partiel anticipé à hauteur de la somme de 9 879,77 €.

Maintient la garantie départementale pour le même emprunt pour les pavillons restants, à hauteur du nouveau capital restant dû, soit 553 266,98 €.

N'ont pas pris part au vote : M. RONDOT, Mme VOIDEY, MM. ALAUZET, GURTNER, NAPPEY.

- Autorise la vente, par Habitat 25, de deux pavillons vacants situés 13 rue Claudius Gondy et 5 rue du Caporal Peugeot à Besançon, et demande les remboursements partiels anticipés à hauteur de la somme de 5 447,65 € (rue Claudius Gondy) et 5 447,65 € (rue du Caporal Peugeot).

Maintient la garantie départementale pour les mêmes emprunts pour les pavillons restants, à hauteur du nouveau capital restant dû, soit 234 249,14 € (rue Claudius Gondy) et 315 963,94 € (rue du Caporal Peugeot).

N'ont pas pris part au vote : M. RONDOT, Mme VOIDEY, MM. ALAUZET, GURTNER, NAPPEY.

Le détail de ces opérations figure en annexe au rapport.

Vote les impositions directes nécessaires étant entendu que leur mise en recouvrement ne sera effectuée que si les organismes bénéficiaires venaient à être défaillants.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les délibérations et les conventions à passer avec ces organismes, à intervenir aux conditions spécifiques établies pour chacune des opérations précisant la localisation et la typologie des logements mis en réservation et à intervenir aux contrats de prêts.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

502 – Demande de modification d'une garantie d'emprunt présentée par l'A.D.A.P.E.I. de Besançon.

Article 1 : Le Département du Doubs maintient la garantie accordée à l'A.D.A.P.E.I par la Commission permanente du 16 Février 2009, pour le remboursement d'emprunt avec préfinancement d'un montant de 3 000 000 € représentant 50 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 6 000 000 € que l'A.D.A.P.E.I se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de « La Maison du Parc », rue des Justices à Besançon.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PHARE consenti par la Caisse des Dépôts et des Consignations sont les suivantes :

- Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois
- Echéances : trimestrielles
- Durée de la période d'amortissement : 120 trimestres
- Amortissement : 0,00 %
- Taux d'intérêt fixe : 3,33 %
- Commission d'intervention : 1 790 €.

Article 3 : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 120 trimestres à hauteur de la somme de 3 000 000 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Autorise M. Le Président du Conseil général :

- à signer au nom du Département la présente délibération et les conventions afférentes.
- à intervenir à l'avenant au contrat de prêt.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

503 – Demande de modification d'une garantie d'emprunt présentée par la Mutualité Française Doubs.

Approuve le maintien de la garantie accordée par la Commission permanente du 25 février 2008 à hauteur de 70 % d'un emprunt initialement de 1 500 000 €, passé à 1 452 500 €, à contracter auprès du Crédit Foncier de France par la Mutualité Française Doubs, sous la forme de deux emprunts de 350 000 € et 1 102 500 €, soit une garantie départementale de 1 016 750 €.

Cet emprunt est destiné à financer un projet d'extension de l'établissement existant afin d'accueillir des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Le prêt de 1 452 500 € se scinde en deux enveloppes, relevant chacune de conditions différentes :

- Une première enveloppe de 350 000 € destinée à l'acquisition du foncier :
 - . durée : 52 ans dont période de réalisation de 2 ans.
 - . amortissement fixe : de 50 ans avec période d'anticipation de 2 ans.
 - . taux révisable : indexé sur le taux de rémunération du LIVRET A, soit 5,13 % (*)
 - . taux d'intérêt actuariel annuel initial : 5,13%.

La garantie départementale est accordée à hauteur de 70 %, soit 245 000 €.

- Une seconde enveloppe de 1 102 500 € au lieu de 1 150 000 € :
 - . durée : 32 ans
 - . amortissement fixe : 30 ans avec deux ans d'anticipation
 - . taux révisable : indexé sur le taux de rémunération du LIVRET A, soit 5,13 % (*)
 - . taux d'intérêt actuariel annuel initial : 5,13%.

La garantie départementale est accordée à hauteur de 70 %, soit 771 750 €.

**Révision du taux : en fonction de la variation du taux du livret A.*

La commune de Maîche est appelée à se prononcer sur les 30 % restants.

Maintient la prise d'hypothèque à hauteur de 72 % du montant garanti de l'emprunt, soit sur 732 060 €, aux frais de la Mutualité Française Doubs,

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant à la convention à passer avec la Mutualité Française Doubs tel qu'il figure en annexe au rapport, ainsi qu'à intervenir au contrat de prêt.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

504 – Autorisation de défendre en justice – Affaire Maître Jean Claude MASSON / Département du Doubs (requête n° 08 NC01694).

Autorise M. le Président du Conseil général à défendre les intérêts du Département devant la Cour administrative d'appel de Nancy, avec l'assistance de la SCP d'avocats DUFAY- SUISSA-CORNELOUP, suite à la requête en appel introduite par le liquidateur du cabinet MATHEY-DEMOLIN.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention d'honoraires, selon le modèle joint en annexe au rapport, à intervenir avec la SCP d'avocats DUFAY – SUISSA – CORNELOUP, moyennant un montant d'honoraires contradictoirement débattu et fixé à 600 € HT.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

505 – Autorisation d'agir en justice – Fixation judiciaire dette d'aliments.

Prend acte du rapport relatif à la fixation judiciaire de la dette alimentaire due par certains obligés alimentaires envers Mme C. H... et Mme S. D..., personnes placées en établissements d'hébergement au titre de l'aide sociale aux personnes âgées.

Autorise M. le Président du Conseil général à saisir le juge aux affaires familiales du TGI de Besançon, compétent en matière de fixation judiciaire relative à la dette d'aliments au titre de l'article L 132-7 du code de l'action sociale, concernant Mme C. H. et Mme S. D.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions d'honoraires, selon les modèles joints en annexe au rapport, désignant Maître Céline PARTY, demeurant au 1 c, rue d'Alsace à Besançon, moyennant un honoraire contradictoirement débattu à 800 € T.T.C., par dossier, afin de représenter les intérêts du Département du Doubs, dans ces deux affaires.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

506 – Autorisation de défendre en justice – Affaire Madame S. R... contre Département du Doubs (requête n° 0801975-2).

Prendre acte du rapport au vu duquel, Mme S. R..., assistante familiale, a saisi le 8 décembre 2008 le Tribunal administratif de Besançon, d'une requête concluant à l'annulation de la décision du Département en date du 17 octobre 2008, la licenciant pour absence d'enfants à confier pendant une période supérieure à quatre mois.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention d'honoraires, selon le modèle joint en annexe au rapport, désignant Maître BARBEROUSSE, pour défendre les intérêts de la collectivité départementale, dans le cadre de cette procédure.

Le montant des honoraires contradictoirement débattu a été fixé à 1 200 euros H.T. pour l'ensemble de la procédure.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

507 et 507 bis – Etat des besoins 2009 + Additif.

Approuve les états des besoins de l'année 2009 arrêtés au 27 janvier et au 9 février 2009, ainsi que les procédures de passation s'y rapportant, tels qu'ils figurent en annexes du rapport et du rapport additif, y compris les procédures relatives à la convention signée entre la Préfecture du Département et le Conseil Général du Doubs pour les achats de matières et services au parc de l'Equipelement, conformément à la loi du 2 décembre 1992 de mise à disposition des services déconcentrés du Ministère de l'Equipelement.

Autorise M. le Président du Conseil général, sous réserve de disponibilité budgétaire, à signer, au nom du Département, les marchés dont la procédure de consultation correspond à l'une des procédures du code des marchés publics.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

508 – Présentation des marchés passés en procédure adaptée.

Prend acte de l'état récapitulatif des marchés en procédure adaptée, réalisés depuis le 15 décembre 2008, tel qu'il figure en annexe au rapport.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

509 et 509 bis – Présentation des fiches d’opération + Additif.

Approuve les modalités de passation et de dévolution des marchés pour l’exécution des commandes effectuées pour le compte du Département, conformément aux fiches d’opération indiquant les caractéristiques principales ainsi que les phases prévisibles du déroulement de chacune d’elles, telles que présentées en annexes du rapport et du rapport additif.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les dossiers de consultation d’entreprises ainsi que les marchés correspondants.

Adopté à l’unanimité des suffrages exprimés.

510 et 510 bis – Présentation d’avenants - Choix de maîtrise d’œuvre – Signature des accords cadres + Additif.

I – Approuve, tels qu’ils sont présentés dans le rapport, les projets d’avenants aux marchés publics passés avec les entreprises suivantes :

Pour le collège « Jean Bauhin » à Audincourt :

. SA STD à Chemaudin, pour des travaux de restructuration du collège - lot n° 21 : VRD – Espaces verts (avenant n° 2 au marché n° 04/396 notifié le 23 septembre 2004), pour un montant de 6 600 € HT.

Pour le collège « Jean Claude Bouquet » à Morteau :

. Société BUREAU VERITAS / SSI COOR à Besançon, pour le marché de contrôle technique et SSI relatif aux travaux de restructuration du collège (avenant n° 4 au marché notifié le 17 avril 2002), pour un montant de 5 000 € HT.

Pour le collège « André Bouloche » à Bart :

. Société CLIMENT à Voujeaucourt, pour des travaux de restructuration du collège - lot n° 21 : Terrassements généraux - VRD - Espaces verts (avenant n° 2 au marché n° 358/04 notifié le 10 septembre 2004), pour un montant de 598 € HT ;

. Société CREARTIS à Thise, pour des travaux de restructuration du collège - lot n° 11 : Signalétique (avenant n° 2 au marché n° 351/04 notifié le 10 septembre 2004), pour un montant de 785 € HT.

Pour l’assistance à maîtrise d’ouvrage relative à la couverture en haut débit du Département du Doubs :

. Société IDATE à Montpellier (avenant n° 2 au marché n° M 60227 notifié le 30 octobre 2006), pour un montant de 4 000 € HT.

Pour l’Hôtel du Département :

. Cabinet d’architecture BARRES à Ornans, pour le marché d’ingénierie relatif à l’amélioration de la sécurité incendie et de l’accessibilité aux personnes à mobilité réduite (avenant n° 2 au marché n° P71012 notifié le 31 octobre 2007), pour un montant de 10 976 € HT.

Pour la Direction des routes et infrastructures :

- . Société ORCHESTRA CONSULTANT à Tours, pour l'accompagnement de l'équipe de direction et des chefs de service à la mise en œuvre de l'Acte II de la décentralisation (avenant n° 1 au marché n° P81334 notifié le 20 mai 2008), pour un montant de 6 668 € HT.

Pour le collège « Les Villanelles » à Rougemont :

- . SARL A.A.U. LHOMME & NECTOUX à Besançon, pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de restructuration du collège (avenant n° 1 au marché n° 05/81 notifié le 31 mai 2005), pour un montant de 62 337,60 € HT.

Pour le collège « Jean-Paul Guyot » à Mandeure :

- . Société FCE à Levier, pour des travaux de restructuration du collège – lot n° 24 : espaces verts, clôtures, portails (avenant n° 2 au marché n° 06/112 notifié le 12 septembre 2006), pour un montant de 1 800 € HT.

Pour le collège « Paul Elie Dubois » à L'Isle sur le Doubs :

- . Société BLONDEAU INGENIERIE, pour le marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (avenant n° 2 au marché notifié le 16 avril 2002), pour un montant de 6 269,52 € HT.

Pour le collège « Aigremont » à Roulans :

- . Atelier CREARTIS SARL à Thise, pour des travaux de restructuration du collège – Lot n° 23 : signalétique (avenant n° 1 au marché n° 05/208 notifié le 21 décembre 2005), pour un montant de 1 640 € HT.

Pour le collège « Paul Elie Dubois » à L'Isle sur le Doubs :

- . Société BLONDEAU INGENIERIE, pour le marché d'ordonnancement - pilotage et coordination du collège (avenant n° 1 au marché notifié le 5 novembre 2005), pour un montant de 19 535,82 € HT.
- . Société S.T.D., pour des travaux de restructuration du collège - lot n° 23 : VRD, plantations (avenant n° 2 au marché notifié le 2 juin 2006), pour un montant de 29 534,82 € HT.
- . BUREAU VERITAS, pour le marché de contrôle technique (avenant n° 3 au marché notifié le 17 avril 2002), pour un montant de 15 970 € HT.
- . Société BERNARD QUIROT ARCHITECTE & ASSOCIES, pour le marché de maîtrise d'œuvre (avenant n° 6 au marché notifié le 16 février 2004), pour un montant de 76 552,56 € HT.

Pour la Voie verte autour du lac Saint Point :

- . Groupement de bureaux d'études ARCADIS ESG et ECO AMENAGEMENT, mandataire du groupement ARCADIS ESG à Strasbourg, pour la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la Voie verte (avenant n° 2 au marché n° 03/08 notifié le 22 janvier 2008), pour un montant de 130 615 € HT.

II – Aucun dossier de maîtrise d'œuvre n'a été réalisé et approuvé par la Commission d'appel d'offres depuis la précédente Commission permanente.

III – Aucun dossier d'accord cadre n'a été réalisé et approuvé par la Commission d'appel d'offres depuis la précédente Commission permanente.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

511 – Convention relative à une décharge syndicale d'activité de service.

Approuve, telle qu'elle figure en annexe au rapport, la convention relative à la décharge syndicale d'activité de service, à compter du 1^{er} mars 2009, sollicitée par le syndicat FO, en faveur de Madame Angela PIGUENET, assistante familiale.

La décharge d'activité de service est fixée à 28 heures par mois, congés payés inclus, conformément aux dispositions prévues par le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

512 – Convention avec le service hygiène et sécurité du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs.

Approuve, telle qu'elle figure en annexe au rapport, la convention à intervenir avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs, relative à la mise à disposition du Conseil général du Doubs des compétences de son service de prévention en matière d'hygiène et de sécurité.

Les prestations proposées et les tarifs applicables en 2009 sont les suivants :

- formation initiale de l'agent chargé de la mise en œuvre des actions de prévention (ACMO) : forfait de 100 € par ACMO,
- formation continue de l'ACMO : 2 jours l'année suivant la prise de fonction et 1 jour les années suivantes : forfait de 50 € la journée,
- formation continue de correspondants prévention : forfait 50 € par jour et par stagiaire,
- fourniture de documentation technique, participation aux réunions et renseignements téléphoniques (forfait facturé 300 € / an),
- fiches techniques (environ 10 par an) facturées forfaitairement 150 € / an,
- intervention au sein des services du Conseil général pour la réalisation de formations à thème (travail en hauteur, outils électroportatifs, produits phytosanitaires, bruit...), de diagnostics sécurité, participation à l'élaboration d'un schéma de prévention réalisé par un ingénieur hygiène sécurité. Le montant de chaque journée d'intervention est fixé à 400 € et le montant de chaque journée de préparation ou compte-rendu en rapport avec les journées d'intervention, est fixé à 200 €.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

513 – Location d'un bureau dans l'enceinte de l'Hôtel du Département à M. Claude JEANNEROT, Président du Conseil général et Sénateur du Doubs.

Approuve la location, au profit de M. Claude JEANNEROT, Président du Conseil général et Sénateur du Doubs, d'un bureau situé au 2^{ème} étage du bâtiment A de l'Hôtel du Département, 7 avenue de la Gare d'eau à Besançon.

Cette mise à disposition, au vu de l'avis de France Domaines, interviendra selon les modalités suivantes :

Durée : 1 an, reconductible ensuite d'année en année sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties. Cette location est consentie à M. Claude JEANNEROT, en raison de son mandat de Conseiller général. Dans l'hypothèse où il serait mis fin à ce mandat, cette location serait résiliée de plein droit.

Loyer annuel : 2 400 € correspondant à l'estimation de France Domaine du 30 décembre 2008.

Charges annuelles (électricité, chauffage, entretien ménager) : elles sont fixées forfaitairement à 924 €.

Révision : le loyer ainsi que le forfait de charges seront révisés le 1^{er} février de chaque année en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E. ou de l'indice qui lui serait légalement substitué.

Assurances : M. Claude JEANNEROT contractera toutes assurances nécessaires pour garantir les risques dont il devra répondre.

Mobilier :

Le bureau disposera du mobilier suivant :

- . 2 bureaux
- . 2 chaises
- . 3 chaises visiteurs
- . 2 caissons
- . 2 armoires

M. JEANNEROT fera son affaire personnelle de la téléphonie, du télécopieur et de l'informatique (matériels et abonnements).

Travaux :

Le Département du Doubs pourrait être amené au cours de la 1^{ère} année de location à réaliser des travaux sur le réseau « Chauffage et climatisation » du 2^{ème} étage. Ces travaux pourraient nécessiter la libération du bureau pour une période restant à déterminer.

M. JEANNEROT sera informé de la date de démarrage des travaux 2 mois avant.

Pendant toute la durée des travaux, le Département du Doubs s'engage à mettre à la disposition de M. JEANNEROT, un bureau situé dans l'annexe C de l'Hôtel du Département.

Autorise M. Jean-Marie BART, Vice-président délégué du Conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant au bail correspondant, à intervenir avec M. Claude JEANNEROT.

N'a pas pris part au vote : M. JEANNEROT.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

514 – Location pour utilité de service d'un appartement sis à Besançon, 4 rue Nodier, à M. le Directeur général des services.

Approuve la location pour utilité de service, au profit de M. Gildas BARRUOL, Directeur général des services, de l'appartement n° 411, sis au 4 rue Nodier à Besançon, propriété du Département.

Cette mise à disposition, au vu de l'avis de France Domaines, interviendra selon les modalités suivantes :

- **Bien loué :** au 1^{er} étage de l'immeuble sis 4, rue Nodier à BESANCON, un appartement de 163 m² portant le n° 411, comprenant : entrée, bureau, W.C., dégagement, cuisine, séjour, salon, 3 chambres, salle de bains, salle d'eau, W.C, buanderie.

- **Durée de la location :** 1 an à compter du 1^{er} mars 2009, reconductible tacitement par période de même durée.

- **Loyer annuel :** 11 520 euros, conforme à l'avis de France Domaine (30/10/2008).

De ce loyer seront déduits les abattements destinés à tenir compte des sujétions inhérentes à l'habitation, à savoir :

- 10 % pour obligation de loger dans ces locaux et pour tenir compte des heures effectuées en dehors des heures normales de service,
- 15 % pour précarité,
- 10 % pour charges anormales,

soit un loyer annuel, après abattement de 35%, de 7 488 euros, payables mensuellement, à terme échu.

- **Révision :** le loyer sera révisé au terme de chaque année de location en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers ou de tout autre indice qui lui serait substitué.

- **Charges** : le locataire remboursera au bailleur les prestations et fournitures individuelles dont il bénéficiera (eau, chauffage collectif gaz, les deux installations disposant de sous-compteur), ainsi que sa quote-part des charges et dépenses générales de l'immeuble (électricité des communs, conteneurs, ménage des communs, etc.). Elles feront l'objet d'une provision mensuelle payable en même temps que le loyer, une régularisation devant être opérée chaque année. Cette provision est fixée à 190 euros par mois.

M. Gildas BARRUOL souscrira son propre abonnement auprès du fournisseur d'électricité de son choix et de l'opérateur téléphonique.

- **Assurances** : le locataire souscrira toutes les assurances nécessaires.

- **Conditions particulières** : la présente location est consentie à M. Gildas BARRUOL en raison des fonctions qu'il occupe au Conseil général. Dans l'hypothèse où il serait mis fin à ses fonctions, la présente location cessera de plein droit sans préavis.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, le bail correspondant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

515 – Mise à disposition au profit de l'Etat-Préfecture de bureaux dans l'enceinte de l'immeuble départemental situé 18 rue de la préfecture à Besançon.

Approuve la mise à disposition, au profit de l'Etat-Préfecture, de bureaux situés dans un immeuble sis 18 rue de la préfecture à BESANCON, propriété du Département.

Cette mise à disposition interviendra selon les modalités suivantes :

- **Biens mis à disposition** : au rez-de-chaussée de l'immeuble, 18 rue de la préfecture, 4 bureaux avec entrée depuis la cour, toilettes.

- **Périodicité et calendrier d'occupation** : ces bureaux seront mis à disposition de la Préfecture, 2 demi-journées par semaine les mardis et vendredis matins.

Tout changement devra être préalablement autorisé par le propriétaire.

- **Durée** : un an à compter du 1^{er} mars 2009, reconductible tacitement d'année en année.

- **Redevance mensuelle** : la redevance mensuelle s'élèvera, toutes charges comprises (électricité, chauffage, eau, entretien ménager) à 150 €.

- **Révision** : le montant figurant ci-dessus sera révisé au terme de chaque année de location en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction ou de tout autre indice qui lui serait substitué.

- **Assurances** : l'occupant contractera toutes assurances nécessaires pour garantir les risques dont il devra répondre.

- **Congés** : chacune des parties pourra, au terme du bail, donner congé sous réserve de respecter un préavis de 3 mois.

L'Etat-Préfecture pourra à tout moment donner congé, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois.

- **Mobilier** : les locaux sont meublés mais ne disposent pas de poste téléphonique. L'Etat-Préfecture fournira uniquement une table de consultation.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention de mise à disposition correspondante.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

516 – Location de locaux, rue Nicolas Bruand à Besançon.

Ce rapport est ajourné et retiré de l'ordre du jour.

517 – Convention avec le Comité des Œuvres Sociales du Conseil général du Doubs.

Approuve, telle qu'elle figure en annexe au rapport, la convention précisant les actions conduites par le Comité des œuvres sociales (COS) du Conseil général du Doubs et les moyens financiers, matériels et humains mis à sa disposition, par le Département du Doubs, pour l'exécution de ses missions et son bon fonctionnement.

Il est précisé qu'en application des nouvelles dispositions législatives applicables à compter de son renouvellement, cette convention prévoit le remboursement par le COS du coût des agents mis à sa disposition.

Autorise M. le Président du Conseil à signer, au nom du Département, la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

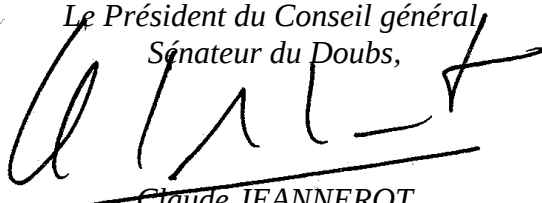
DIVERS

Fixation des dates des prochaines instances.

Fixe au LUNDI 16 MARS 2009 à 9 h 00, la date de la prochaine réunion du Conseil général.

A l'issue de cette séance, la Commission permanente se réunira afin d'examiner les dossiers de demandes de subventions au titre du programme « gestion de l'eau ».

- La séance est levée à 16 h 35 -

Le Président du Conseil général
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

II – DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Arrêté n° 6 de recrutement par voie de mutation
de Mme Carol KNOLL,
en qualité de Directeur des solidarités

Le Président du Conseil Général,

VU les titres I et III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

VU le décret n° 87-1098 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux administrateurs territoriaux ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Côte d'Or en date du 10 avril 2008 plaçant Madame Carol KNOLL, à compter du 1^{er} mars 2008, au 6^{ème} échelon du grade d'administrateur territorial ;

VU la vacance d'un poste d'administrateur territorial à la direction des solidarités et la publication correspondante effectuée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs ;

VU la candidature présentée par Madame Carol KNOLL, administrateur territorial en fonctions au Conseil Général de la Côte d'Or ;

VU le courrier du Président du Conseil Général de la Côte d'Or émettant un avis favorable à la mutation, à compter du 5 janvier 2009, de Madame Carol KNOLL, administrateur territorial placée au 6^{ème} échelon de son grade depuis le 1^{er} mars 2008 ;

SUR la proposition du directeur général des services du département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1 : Madame Carol KNOLL, administrateur territorial en fonctions au Conseil Général de la Côte d'Or, placée au 6^{ème} échelon de son grade (indice brut 801 - indice majoré 658) depuis le 1^{er} mars 2008, est, à compter du 5 janvier 2009, recrutée, par voie de mutation, au Conseil général du Doubs.

Article 2 : A cette date, Madame KNOLL est placée au 6^{ème} échelon du grade d'administrateur territorial (indice brut 801 - indice majoré 658) avec conservation d'ancienneté de 10 mois 4 jours, ancienneté comptant du 1^{er} mars 2008.

Article 3 : Madame KNOLL est affectée à la direction des solidarités en qualité de directeur des solidarités.

Article 4 : Le directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

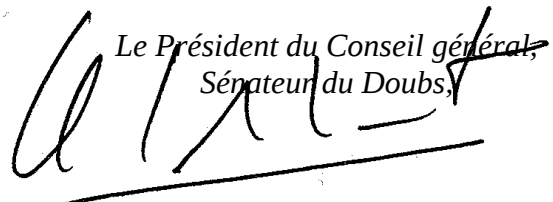
- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressée.

Le Président du Conseil général :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe, en application de la réglementation, que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité hiérarchique et le cas échéant, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANCON dans un délai de deux mois suivant sa notification.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 30 décembre 2008


Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 5 accordant délégation de signature
à Mme Carol KNOLL,
Directeur des solidarités

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation du RMI et création du RMA ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU la convention en date du 15 avril 1985 et ses avenants des 6 décembre 1985 et 31 janvier 1986 passés entre le Préfet du département du Doubs et le Président du Conseil général du Doubs ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil général du Doubs en date du 20 mars 2008 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil général du Doubs ;

VU la délibération du Conseil général en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil général pour prendre toutes décisions concernant les marchés à passer selon la procédure adaptée ;

VU la délibération du Conseil général en date du 19 avril 2005 approuvant le nouveau règlement interne de passation des marchés publics en procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics ;

VU l'arrêté en date du 27 mars 2006 portant organisation des services du Conseil Général du Doubs ;

VU l'arrêté en date du 30 décembre 2008 du Président du Conseil général du Doubs portant nomination, à compter du 5 janvier 2009 de Madame Carol KNOLL, administrateur territorial, en qualité de Directeur des solidarités ;

SUR la proposition du Directeur général des services du département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Carol KNOLL, Directeur des solidarités, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

1) les décisions et actes relevant de la compétence du Conseil général en matière :

- d'aide sociale
- de santé et de prévention
- d'établissement et services sociaux et médico-sociaux
- de protection de la famille et de l'enfance

à l'exception :

- des conventions et contrats avec des personnes morales
- de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux
- des agréments et habilitations donnés à des personnes morales
- des correspondances destinées aux élus portant notification de décision et de subvention ou engageant la politique du Département

2) les documents relatifs à l'instruction et au contrôle des formalités réglementaires de dévolution, de passation et d'exécution des marchés passés par les services du Conseil général,

3) l'approbation des dossiers de consultation des entreprises d'un montant inférieur à 500.000 € HT, quel que soit le mode de passation ;

4) dans le cadre d'un marché en procédure adaptée, tous les documents relatifs à la passation et à l'exécution :

- . des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000 € HT
- . des marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 10 000 € HT ;

5) les bons de commandes relatifs aux travaux, fournitures et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés à bons de commande,

6) les conventions de stage,

7) les ampliations d'arrêtés, les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil général ou de son Président.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carol KNOLL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Monsieur Bernard RACH, Directeur adjoint des Espaces d'action médico-sociale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carol KNOLL et de Monsieur Bernard RACH, la présente délégation de signature sera exercée par Monsieur Jean-Michel BOUDART, Directeur adjoint chargé de l'autonomie.

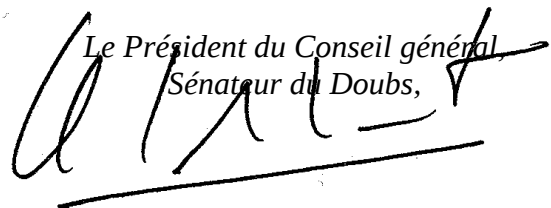
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carol KNOLL, Monsieur Bernard RACH et Monsieur BOUDART, la présente délégation de signature sera exercée par Monsieur Renaud HOUDAYER, Directeur adjoint Enfance-Famille.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département du Doubs et transmis, à titre de notification, à Madame le payeur départemental et aux intéressés.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 31 décembre 2008


Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

**Arrêté n° 4373 accordant délégation de signature
aux responsables d'espace d'action médico-sociale**

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 – 3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le Code général des collectivités territoriales et dans le Code des communes ;

VU la convention en date du 15 avril 1985 et ses avenants des 6 décembre 1985 et 31 janvier 1986 passés entre le Préfet du département du Doubs et le Président du Conseil général du Doubs ;

VU la délibération du Conseil général du Doubs en date du 20 mars 2008 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil général du Doubs ;

VU l'arrêté en date du 27 mars 2006 portant organisation des services du Conseil Général du Doubs ;

VU l'arrêté en date du 13 octobre 2008 du Président du Conseil général du Doubs accordant délégation de signature aux responsables d'espace d'action médico-sociale ;

SUR la proposition du Directeur général des services du département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- Béatrice PILLOT (Espace Besançon Centre Sud – Loue Lison),
- Mary-José GIRARDIN (Espace Besançon Ouest),
- Elisabeth BOICHUT (Espace Besançon Nord-Est),
- Dominique THARIN (Espace Montbéliard Nord – Doubs Central),
- Pascale BERTHET (Espace Montbéliard Sud)
- Anissa DEBOUCHE (Espace Haut Doubs),

responsables d'un espace d'action médico-sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et de leur secteur géographique d'intervention :

- les correspondances de gestion courante concernant son service à l'exclusion de tout courrier comportant une décision susceptible d'engager la politique du département et de tout courrier destinés aux élus,
- les commandes qui relèvent des lignes budgétaires « actions collectives »,
- les mesures d'accompagnement social liées au logement,
- la vérification du service fait s'agissant des vacataires au titre des ateliers de soutien technique,
- les ampliations d'arrêtés, les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil général ou de son Président,
- les correspondances courantes relatives à l'activité enfance/famille de l'espace d'action médico-sociale, à l'exception des courriers destinés aux élus,
- les décisions d'attribution des aides à domicile prévues par les articles L.222-2 et L.222-3 du code de l'action sociale et des familles,
- les décisions favorables relatives aux agréments ou aux renouvellements d'agréments d'assistant(e) maternel(le) ou d'assistant(e) familial(e), à l'exception des décisions favorables restrictives au regard de la demande des usagers.

Article 2 : En cas d'absence du Président de la commission locale de coordination (CLC), lorsque la ou le responsable d'espace est nommé(e) président(e) de séance, délégation est donnée aux personnes visées à l'article 1er afin de signer les bordereaux, listes d'émargement et correspondances adressées aux usagers.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un(e) responsable d'espace, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par son adjoint(e) à savoir :

- Madame Pascale VALENZA (Besançon Centre Sud/Loue Lison)
- Monsieur Joël PERREY (Espace Besançon Ouest),
- Madame Christine PERROUX (Espace Besançon Nord Est),
- Madame Françoise DETTWEILLER (Espace Montbéliard Nord),
- Madame Aliette SKRAJEWSKI (Espace Montbéliard Sud),
- Madame Sylvie JACQUET (Espace Porte du Haut-Doubs – Pays Horloger),
- Monsieur Jean-Paul LIGIER (Espace Haut-Doubs).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du responsable d'espace territorial compétent et de son adjoint(e), la délégation de signature relative aux décisions favorables d'agrément et de renouvellement d'agrément d'assistant(e) maternel(le) ou d'assistant(e) familial(e), qui leur est conférée sera exercée par le médecin d'espace géographiquement compétent, à savoir :

Mme le Docteur Caroline HARBOURG-BAULARD	Espace Besançon Centre
Mme le Docteur Alexandra CHARDON SUSBIELES	Sud/Loue Lison
Mme le Docteur VERMOT Christelle	
Mme le Docteur Claire LE BLOND	Espace Besançon Ouest
Mme le Docteur Nathalie VIENNET	

Mme le Docteur Marie-Odile LACROIX	
Mme le Docteur Martine TIRANT	Espace Besançon Nord/Est
Mme le Docteur Sylvie ARNOUX-COULON	
Mme le Docteur GUINARD-BERGERET Christine	
Mme le Docteur DUBILLARD Catherine	Espace Montbéliard Nord
Mme le Docteur Martine GADOT-FARNIER	
Mme le Docteur Dominique BONNOT-SAUTRE	Espace Montbéliard Sud
Mme le Docteur Jeannine GHACHA	
Mme le Docteur Marie Edith BARRAND	Espace Haut Doubs
Mme le Docteur Sandrine MAIRE	Portes du Haut-Doubs/Pays Horloger

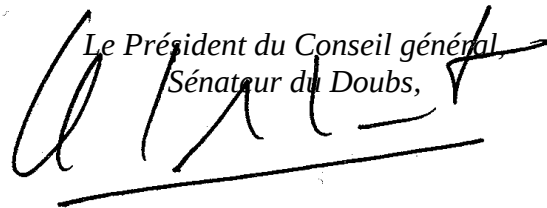
Article 5 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département du Doubs, et transmis, à titre de notification, à Madame le Payeur départemental et aux intéressés.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 30 décembre 2008

*Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,*



Claude JEANNEROT

**Arrêté n° 4374 accordant délégation de signature
aux adjoints aux responsables d'espace d'action médico-sociale**

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 – 3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le Code général des collectivités territoriales et dans le Code des communes ;

VU la convention en date du 15 avril 1985 et ses avenants des 6 décembre 1985 et 31 janvier 1986 passés entre le Préfet du département du Doubs et le Président du Conseil général du Doubs ;

VU la délibération du Conseil général du Doubs en date du 20 mars 2008 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil général du Doubs ;

VU l'arrêté en date du 27 mars 2006 portant organisation des services du Conseil Général du Doubs ;

VU l'arrêté en date du 13 octobre 2008 du Président du Conseil général du Doubs accordant délégation de signature aux adjoint(e)s aux responsables d'espace d'action médico-sociale ;

SUR la proposition du Directeur général des services du département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- Pascale VALENZA (Espace Besançon Centre Sud/Loue-Lison)
- Joël PERREY (Espace Besançon Ouest),
- Christine PERROUX (Espace Besançon Nord Est)
- Françoise DETTWEILER (Espace Montbéliard Nord),
- Aliette SKRAJEWSKI (Espace Montbéliard Sud)
- Sylvie JACQUET (Espace Porte du Haut-Doubs – Pays Horloger),
- Jean-Paul LIGIER (Espace Haut-Doubs),

Adjoint(e)s aux responsables d'espaces d'action médico-sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et de leur secteur géographique d'intervention :

- les correspondances courantes relatives à l'activité enfance/famille de l'espace d'action médico-sociale, à l'exception des courriers destinés aux élus,
- les décisions d'attribution des aides à domicile prévues par les articles L.222-2 et L.222-3 du code de l'action sociale et des familles,
- les décisions favorables relatives aux agréments ou aux renouvellements d'agréments d'assistant(e) maternel(le) ou d'assistant(e) familial(e), à l'exception des décisions favorables restrictives au regard de la demande des usagers.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département du Doubs, et transmis, à titre de notification, à Madame le Payeur départemental et aux intéressés.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 30 décembre 2008


Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 4372
- abrogeant l'arrêté n° 1315 du 21 mars 2008
- et accordant délégation de signature
à Mme le Docteur Anne Françoise FAILLENET-MAIRE,
médecin non titulaire à la direction des solidarités,
Pôle handicap et dépendance de Besançon

Le Président du Conseil Général,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU la convention en date du 15 avril 1985 et ses avenants des 6 décembre 1985 et 31 janvier 1986 passés entre le Préfet du département du Doubs et le Président du Conseil général du Doubs ;

VU la délibération du Conseil général du Doubs en date du 20 mars 2008 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil général du Doubs ;

VU l'arrêté en date du 21 mars 2008 du Président du Conseil général du Doubs accordant délégation de signature à Madame le Docteur Isabelle LUCOT-BRENIERE, médecin territorial au service coordination et points d'accueil (pôle de Besançon) à la Direction des solidarités – Direction adjointe de l'autonomie ;

VU l'arrêté en date du 9 décembre 2008 du Président du Conseil général du Doubs portant recrutement, à compter du 1^{er} décembre 2008, de Mme le Docteur Anne Françoise FAILLENET-MAIRE, en qualité de médecin non titulaire, responsable du pôle handicap dépendance ;

SUR la proposition du Directeur général des services du département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1er : L'arrêté en date du 21 mars 2008 accordant délégation de signature à Madame le Docteur Isabelle LUCOT-BRENIERE, médecin territorial au service coordination et points d'accueil (pôle de Besançon) à la Direction des solidarités – Direction adjointe de l'autonomie, est abrogé, l'intéressée assurant désormais d'autres fonctions.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame le Docteur Anne Françoise FAILLENET-MAIRE, médecin non titulaire à la Direction des solidarités - Pôle handicap et dépendance de Besançon- à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles destinées aux élus, relatives :

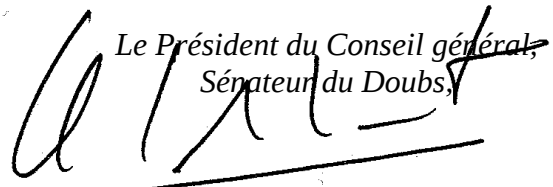
- à l'allocation personnalisée à l'autonomie,
- à la prestation de compensation du handicap

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Françoise FAILLENET-MAIRE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame le Docteur Isabelle LUCOT-BRENIERE.

Article 4 : Le Directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département du Doubs et transmis, à titre de notification, à Madame le payeur départemental et aux intéressés.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 30 décembre 2008


 Le Président du Conseil général,
 Sénateur du Doubs,
 Claude JEANNEROT

Arrêté n° 170 accordant délégation de signature à
Mme Isabelle CROUZETTE, Conservateur en chef de bibliothèques,
Directrice de la Médiathèque départementale du Doubs

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 20 mars 2008 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU la délibération du Conseil général en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil général pour prendre toutes décisions concernant les marchés à passer selon la procédure adaptée ;

VU l'arrêté en date du 30 décembre 2008 du Président du Conseil général du Doubs portant nomination, à compter du 26 décembre 2008 de Madame Isabelle CROUZETTE, conservateur en chef de bibliothèques, en qualité de Directrice de la médiathèque départementale du Doubs ;

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Isabelle CROUZETTE, conservateur en chef de bibliothèques, en qualité de Directrice de la médiathèque départementale du Doubs, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances de gestion courante destinées aux administrations centrales, aux services de l'Etat dans le département et la Région à l'exception de tous courriers comportant une décision,
- les correspondances de gestion courante destinées aux particuliers et aux associations, à l'exception de tous courriers comportant une décision,

- dans le cadre d'un marché en procédure adaptée, tous les documents relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution :
 - . des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 50 000 € HT,
 - . des marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 10 000 € HT,
- les bons de commandes relatifs aux travaux, fournitures et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés à bon de commande,
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes relevant de l'exécution du budget départemental,
- les ampliations d'arrêtés et les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil général ou de son Président,

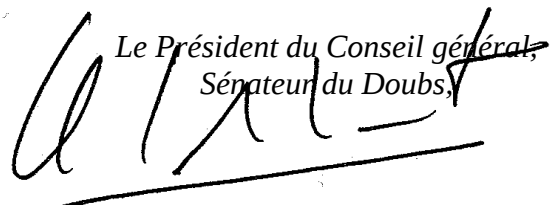
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle CROUZETTE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée soit par Madame Françoise HEILIGENSTEIN, soit par Madame Nadine MARCHAL, bibliothécaires en fonction à la médiathèque départementale.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département du Doubs et transmis, à titre de notification, à Madame le payeur départemental et aux intéressées.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 19 janvier 2009


Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 377 accordant délégation de signature
à Mme Christine BRESSON,
Directeur de la communication

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 20 mars 2008 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU la délibération du Conseil général en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil général pour prendre toutes décisions concernant les marchés à passer selon la procédure adaptée ;

VU le contrat en date du 2 février 2009 portant recrutement de Madame Christine BRESSON en qualité de directeur de la communication au Conseil général du Doubs ;

VU l'arrêté en date du 27 mars 2006 portant organisation des services du Conseil Général du Doubs ;

SUR la proposition du Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Christine BRESSON, Directeur de la communication au Conseil Général du Doubs, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances de gestion courante à l'exclusion de tout courrier comportant une décision susceptible d'engager la politique du département ;
- dans le cadre d'un marché en procédure adaptée, tous les documents relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution :
 - . des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 50 000 € HT
 - . des marchés de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 10 000 € HT

- les bons de commandes relatifs aux travaux, fournitures et prestations intellectuelles émis dans le cadre des marchés à bons de commande ;
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes relevant de l'exécution du Budget départemental ;
- les ampliations d'arrêtés et les extraits et copies conformes des décisions et actes du Conseil Général ou de son Président.

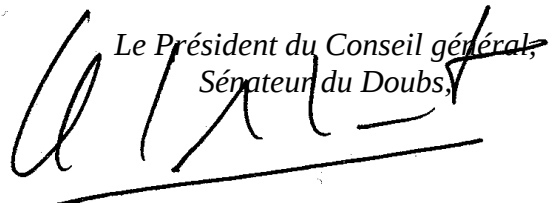
Article 2 : En cas d'absence ou empêchement de Madame Christine BRESSON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté pourra être exercée, en toutes matières, par Monsieur Yves MAURICE, adjoint au directeur de la communication.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, au payeur départemental, ainsi qu'aux intéressés.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 12 février 2009


Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,
Claude JEANNEROT

Arrêté n° 378 accordant délégation de signature
à Mme Claire DAUVERGNE-GOUYER,
Chef du service des actions éducatives
à la direction de l'éducation

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil Général ;

VU pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

VU le code des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 20 mars 2008 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

VU la délibération du Conseil général en date du 20 mars 2008 donnant délégation au Président du Conseil général pour prendre toutes décisions concernant les marchés à passer selon la procédure adaptée ;

VU la note de service en date du 15 janvier 2009 du Président du Conseil général du Doubs affectant Madame Claire DAUVERGNE-GOUYER, à la Direction de l'éducation en qualité de chef du service des actions éducatives ;

SUR la proposition du directeur général des services du département du Doubs ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Claire DAUVERGNE-GOUYER, chef du service des actions éducatives à la Direction de l'éducation, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- les pièces de dépenses concernant son service relevant de l'exécution du budget départemental :
 - en matière d'investissement : factures, décomptes, certificats de paiement et le cas échéant, titres de recettes,
 - en matière de fonctionnement : certificats de paiement, titres de recettes.
- envoi de courriers administratifs et enquêtes auprès des collègues publics et privés du Doubs,

- accusé de réception des actes des collèges publics,
- extraits et copies conformes de conventions et avenants,
- les réponses négatives aux demandes de bourses ou prêts étudiants dans les cas limitatifs suivants :
 - prêts étudiants : demandeurs résidant hors départements,
 - bourses pour classes de découverte et bourses d'études départementales : demandes au profit de lycéens et étudiants, demandeurs résidant hors département,
 - bourses pour classes de découverte : séjours de moins de 4 jours et séjours des écoles primaires non aidés par la commune.
- les correspondances relatives à l'envoi des dossiers de prêts étudiants et bourses pour classe de découverte.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire DAUVERGNE-GOUYER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Madame Nadège CALENDINI, Adjointe au Chef du service des actions éducatives.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département du Doubs et transmis, à titre de notification, à Madame le Payeur Départemental ainsi qu'aux intéressées.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 12 février 2009


Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

DIRECTION DES SOLIDARITES

Arrêté n° 4107 fixant le montant de la dotation globale 2008 du Centre d'action médico-sociale précoce du Doubs géré par l'Association de gestion du CAMSP du Doubs

Le Président du Conseil général,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la santé publique,

VU le courrier du 22 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAMSP du Doubs a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du 29 septembre 2008,

VU l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter le CAMSP du Doubs par courrier du 23 octobre 2008,

VU l'arrêté n° 2008-2411-05523 en date du 24 novembre 2008 fixant le montant de la dotation globale de financement du CAMSP du Doubs ainsi que la part à la charge de l'assurance maladie,

VU l'avis du Directeur des Solidarités,

SUR proposition du Directeur général des services du Conseil général,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAMSP du Doubs, sont autorisées comme suit :

Tarification	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 785	725 156
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	586 525	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	79 846	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	725 156	725 156
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement du CAMSP du Doubs est fixée à **725 156 € (Assurance Maladie : 580 125 € - Département : 145 031 €)**, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Article 3 :

La part de la dotation globale de financement du CAMSP du Doubs à la charge du Conseil général du Doubs est fixée, conformément à l'article L. 2112-8 du code de la santé publique, à **145 031 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement à la charge du Département est de **12 085,92 €** à compter du 1^{er} janvier 2008.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY - immeuble "Les Thiers", 4 rue Piroux - 54 036 NANCY CEDEX.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au bulletin des actes administratifs du département.

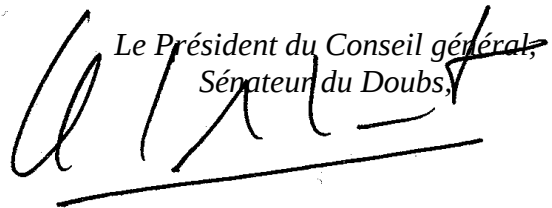
Article 7 :

Monsieur le Directeur général des services du Département,
Monsieur le Directeur des solidarités,
Monsieur le Président de l'association de gestion du CAMSP du Doubs,
Madame le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 8 décembre 2008


Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,
Claude JEANNEROT

**Arrêté n° 28 fixant les prix de journée
et la dotation globale afférente à la dépendance 2009
de l'EHPAD de Blamont**

Le Président du Conseil général du Doubs

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier transmis le 25 novembre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) de Blamont a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 18 décembre 2008 ;

VU l'avis du Directeur des solidarités ;

SUR proposition du directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD de Blamont, sont autorisées comme suit :

Section tarifaire «Hébergement»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	587 829,41 €	3 151 200,94 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 874 182,30 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	689 189,23 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 954 625,12 €	3 151 200,94 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	126 960,18 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	9 742,86 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	59 872,78 €	

Section tarifaire «Dépendance»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 008,31 €	1 023 358,23 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	951 218,20 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	16 131,72 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	961 094,58 €	1 023 358,23 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	48 718,20 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	13 545,45 €	

Article 2 :

Les prix de journée applicables aux personnes âgées admises à l'E.H.P.A.D. de Blamont sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2009 :

⇒ pour l'hébergement à :

- **52,18 €** (2008 : 51,27 €)

⇒ pour la dépendance à :

- **18,89 €** en G.I.R. 1 et 2 (2008 : 19,06 €)
- **11,99 €** en G.I.R. 3 et 4 (2008 : 12,09 €)
- **5,08 €** en G.I.R. 5 et 6 (2008 : 5,14 €)

Le prix de journée hébergement des résidents de moins de 60 ans est fixé à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- **69,16 €** (2008 : 68,13 €)

Le produit de la tarification correspondant au tarif des moins de 60 ans sera inscrit en recettes pour :

- **52,18 €** sur le compte 7317
- **16,98 €** sur le compte 734

Article 3 :

Dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L 232 – 8 du code de l'action sociale et des familles, la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance qui sera versée pour les seuls ressortissants du département du Doubs, est fixée pour 2009 à **626 025,65 €**.

En application de l'article R 314.107 du code de l'action sociale et des familles, le règlement de cette dotation budgétaire globale afférente à la dépendance sera effectué par acomptes mensuels correspondant au douzième du montant. Pour 2009, le montant de l'acompte sera de **52 168,80 €**.

Les acomptes seront versés le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy –immeuble "le Thiers", 4 rue Piroux- 54 036 Nancy cedex.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au bulletin des actes administratifs du Département.

Article 7 :

Monsieur le Directeur général des services du Département,

Monsieur le Directeur des solidarités,

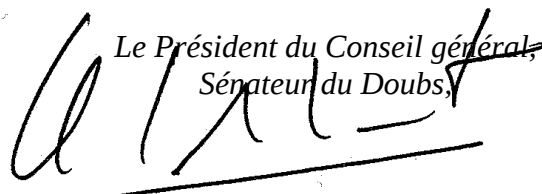
Monsieur le Directeur de l'EHPAD de Blamont,

Madame le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 31 décembre 2008


Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

**Arrêté n° 29 fixant les prix de journée
de l'accueil de jour de l'EHPAD de Blamont**

Le Président du Conseil général,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier transmis le 25 novembre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) de Blamont a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 18 décembre 2008 ;

VU l'avis du Directeur des solidarités ;

SUR proposition du directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'accueil de jour de l'EHPAD de Blamont, sont autorisées comme suit :

Section tarifaire «Hébergement»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 311,89 €	18 842,33 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	9 804,90 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	725,54 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	18 842,33 €	18 842,33 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

Section tarifaire «Dépendance»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	729,96 €	22 766,52 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	21 923,10 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	113,46 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	22 766,52 €	22 766,52 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

Article 2 :

Les prix de journée applicables aux personnes âgées admises à l'E.H.P.A.D. de Blamont sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2009 :

⇒ pour l'hébergement à :

- **19,43 €**

(2008 : 18,91 €)

⇒ pour la dépendance à :

- **25,32 €** en G.I.R. 1 et 2 (2008 : 25,00 €)
- **16,07 €** en G.I.R. 3 et 4 (2008 : 15,87 €)

Le prix de journée hébergement des résidents de moins de 60 ans est fixé à compter du 1^{er} janvier 2009 à :

- **42,90 €** (2008 : 42,89 €)

Le produit de la tarification correspondant au tarif des moins de 60 ans sera inscrit en recettes pour :

- **19,43 €** sur le compte 7317
- **23,47 €** sur le compte 734

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy –immeuble "le Thiers", 4 rue Piroux- 54 036 Nancy cedex.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au bulletin des actes administratifs du Département.

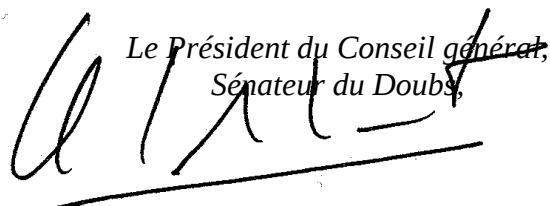
Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services du Département,
Monsieur le Directeur des solidarités,
Monsieur le Directeur de l'accueil de jour de l'EHPAD de Blamont,
Madame le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 31 décembre 2008

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Jeannerot', is written over a horizontal line.

*Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,*

Claude JEANNEROT

**Arrêté n° 43 fixant les prix de journée et la dotation globale
afférente à la dépendance 2009
de l'EHPAD «Dr Gérard» à l'Isle sur le Doubs**

Le Président du Conseil général,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier transmis le 24 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) de l'Isle sur le Doubs a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 18 décembre 2008 ;

VU l'avis du Directeur des solidarités ;

SUR proposition du directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD de l'Isle sur le Doubs, sont autorisées comme suit :

Section tarifaire «Hébergement»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	190 669,90 €	1 072 872,44 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	607 470,38 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	274 732,14 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	0,02 €	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	993 210,47 €	1 072 872,44 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	79 661,97 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

Section tarifaire «Dépendance»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 116,30 €	307 019,33 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	286 466,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	2 437,03 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	293 588,93 €	307 019,33 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	13 430,40 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

Article 2 :

Les prix de journée applicables aux personnes âgées admises à l'E.H.P.A.D. «Dr Gérard» à l'Isle sur le Doubs sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2009 :

⇒ pour l'hébergement à :

- **53,98 €**

(2008 : 53,35 €)

⇒ pour la dépendance à :

- **19,77 €** en G.I.R. 1 et 2 (2008 : 19,80 €)
- **12,55 €** en G.I.R. 3 et 4 (2008 : 12,56 €)
- **5,32 €** en G.I.R. 5 et 6 (2008 : 5,33 €)

Le prix de journée hébergement des résidents de moins de 60 ans est fixé à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- **69,93 €** (2008 : 68,61 €)

Le produit de la tarification correspondant au tarif des moins de 60 ans sera inscrit en recettes pour :

- **53,98 €** sur le compte 7317
- **15,95 €** sur le compte 734

Article 3 :

Dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L 232 – 8 du code de l'action sociale et des familles, la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance qui sera versée pour les seuls ressortissants du département du Doubs, est fixée pour 2009 à **184 506 €**.

En application de l'article R 314.107 du code de l'action sociale et des familles, le règlement de cette dotation budgétaire globale afférente à la dépendance sera effectué par acomptes mensuels correspondant au douzième du montant. Pour 2009, le montant de l'acompte sera de **15 400,50 €**.

Les acomptes seront versés le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy –immeuble "le Thiers", 4 rue Piroux- 54 036 Nancy cedex.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au bulletin des actes administratifs du Département.

Article 7 :

Monsieur le Directeur général des services du Département,
Monsieur le Directeur des solidarités,
Monsieur le Directeur de l'EHPAD de L'Isle sur le Doubs,
Madame le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 31 décembre 2008

*Pour le Président du Conseil général,
Le Vice-président délégué,*

Jean Marie BART

**Arrêté n° 44 fixant les prix de journée dépendance 2009
de l'EHPAD «Les Jardins d'Asclépios» à Baume les Dames**

Le Président du Conseil général,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier transmis le 3 novembre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) «Les Jardins d'Asclépios» à Baume les Dames a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 18 décembre 2008 ;

VU l'avis du Directeur des solidarités ;

SUR proposition du directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles dépendance de l'EHPAD «Les Jardins d'Asclépios» à Baume les Dames, sont autorisées comme suit :

Section tarifaire «Dépendance»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 368,10 €	261 004,41 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	222 600,10 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	12 036,21 €	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	261 004,41 €	261 004,41 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

Article 2 :

Les prix de journée dépendance applicables aux personnes âgées admises à l'E.H.P.A.D. «Les Jardins d'Asclépios» à Baume les Dames sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2009 à :

- **15,40 €** en G.I.R. 1 et 2 (2008 : 15,09 €)
(correspondant au tarif hors TVA de 14,60 € majoré de la TVA à 5,5 %, soit 0,80 €)
- **9,77 €** en G.I.R. 3 et 4 (2008 : 9,56 €)
(correspondant au tarif hors TVA de 9,26 € majoré de la TVA à 5,5 %, soit 0,51 €)
- **4,15 €** en G.I.R. 5 et 6 (2008 : 4,06 €)
(correspondant au tarif hors TVA de 3,93 € majoré de la TVA à 5,5 %, soit 0,22 €)

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy –immeuble "le Thiers", 4 rue Piroux- 54 036 Nancy cedex.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au bulletin des actes administratifs du département.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services du Département,

Monsieur le Directeur des solidarités,

Monsieur le Directeur de l'E.H.P.A.D. «Les Jardins d'Asclépios» à Baume les Dames,

Madame le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 31 décembre 2008

*Pour le Président du Conseil général,
Le Vice-président délégué,*

Jean-Marie BART

**Arrêté n° 178 fixant les prix de journée
de l'accueil de jour de l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle**

Le Président du Conseil général,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) de Mamirolle a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courrier en date du 22 décembre 2008 ;

VU l'avis du Directeur des solidarités ;

SUR proposition du directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'accueil de jour de l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle, sont autorisées comme suit :

Section tarifaire «Hébergement»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 732,00 €	22 005,38 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	12 478,20 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	2 795,18 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	18 829,91 €	22 005,38 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	3 175,47 €	

Section tarifaire «Dépendance»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	663,84 €	25 513,25 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	20 733,30 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	874,54 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	3 241,57 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	25 513,25 €	25 513,25 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

Article 2 :

Les prix de journée applicables aux personnes âgées admises à l'accueil de jour de l'E.H.P.A.D. de Mamirolle sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2009 :

⇒ pour l'hébergement à :

- **19,61 €**

⇒ pour la dépendance à :

- **32,52 €** en G.I.R. 1 et 2
- **20,64 €** en G.I.R. 3 et 4

Le prix de journée hébergement des résidents de moins de 60 ans ou personnes reconnues handicapées quel que soit leur âge et ne bénéficiant pas de l'APA, est fixé à compter du 1^{er} janvier 2009 à :

- **46,19 €**

Le produit de la tarification correspondant au tarif des moins de 60 ans sera inscrit en recettes pour :

- **19,61 €** sur le compte 7317
- **26,58 €** sur le compte 734

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy –immeuble "le Thiers", 4 rue Piroux- 54 036 Nancy cedex.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au bulletin des actes administratifs du Département.

Article 6 :

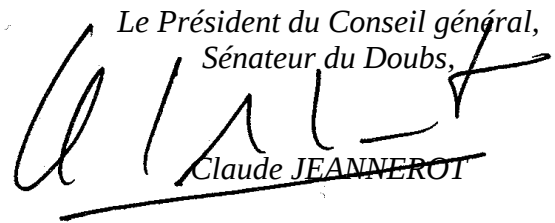
Monsieur le Directeur général des services du Département,
Madame la Directrice des solidarités,

Madame la Directrice de l'accueil de jour de l'EHPAD de Mamirolle,
Madame le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 31 décembre 2008

*Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,*

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 226 fixant les prix de journée
et la dotation globale afférente à la dépendance 2009
à l'accueil de jour de l'EHPAD
de l'Hôpital Local Paul Nappes à Morteau

Le Président du Conseil général,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier transmis le 4 novembre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'accueil de jour de l'E.H.P.A.D. de l'Hôpital Local Paul Nappes à Morteau a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 19 décembre 2008 ;

VU l'avis de la Directrice des solidarités ;

SUR proposition du directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'accueil de jour de l'EHPAD de l'Hôpital Local Paul Nappes à Morteau, sont autorisées comme suit :

Section tarifaire «Hébergement»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 950,00 €	33 250,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	20 300,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	-	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	32 850,00 €	33 250,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	400,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

Section tarifaire «Dépendance»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 550,00 €	42 900,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	37 350,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	-	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	42 500,00 €	42 900,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	400,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

Article 2 :

Les prix de journée applicables aux personnes âgées admises à l'accueil de jour de l'E.H.P.A.D. de l'Hôpital Local Paul Nappes à Morteau sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2009 :

⇒ pour l'hébergement à :

- **19,21 €**

⇒ pour la dépendance à :

- **27,91 €** en G.I.R. 1 et 2
- **17,71 €** en G.I.R. 3 et 4

Le prix de journée hébergement des résidents de moins de 60 ans ou personnes reconnues handicapées quel que soit leur âge et ne bénéficiant pas de l'APA, est fixé à compter du 1^{er} janvier 2009 à :

- **44,06 €**

Le produit de la tarification correspondant au tarif des moins de 60 ans sera inscrit en recettes pour :

- **19,21 €** sur le compte 7317
- **24,85 €** sur le compte 734

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy –immeuble "le Thiers", 4 rue Piroux- 54 036 Nancy cedex.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au bulletin des actes administratifs du Département.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services du Département,
Madame la Directrice des solidarités,

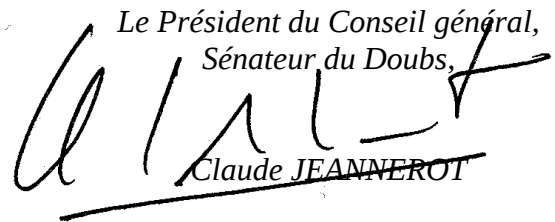
Monsieur le Directeur de l'accueil de jour de l'EHPAD de Morteau,

Madame le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 31 décembre 2008

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

**Arrêté modificatif n° 227 fixant les prix de journée
des personnes reconnues handicapées
et la dotation globale afférente à la dépendance 2009
de l'EHPAD «Dr Gérard» à l'Isle sur le Doubs**

Le Président du Conseil général,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier transmis le 24 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) de l'Isle sur le Doubs a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 18 décembre 2008 ;

VU l'arrêté n° 43 fixant les prix de journée et la dotation globale afférente à la dépendance 2009 de l'EHPAD de l'Isle sur le Doubs ;

VU l'avis du Directeur des solidarités ;

SUR proposition du directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le prix de journée hébergement des personnes reconnues handicapées quel que soit leur âge et ne bénéficiant pas de l'APA est fixé pour l'année 2009 à :

- **69,93 €** (2008 : 68,61 €)

Le produit de la tarification correspondant à ce tarif sera inscrit en recettes pour :

- **53,98 €** sur le compte 7317
- **15,95 €** sur le compte 734

Article 2 :

L'article 3 de l'arrêté n° 43 visé en objet est modifié comme suit :

Dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L 232 – 8 du code de l'action sociale et des familles, la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance qui sera versée pour les seuls ressortissants du département du Doubs, est fixée pour 2009 à **184 806 €**.

En application de l'article R 314.107 du code de l'action sociale et des familles, le règlement de cette dotation budgétaire globale afférente à la dépendance sera effectué par acomptes mensuels correspondant au douzième du montant. Pour 2009, le montant de l'acompte sera de **15 400,50 €**.

Les acomptes seront versés le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy –immeuble "le Thiers", 4 rue Piroux- 54 036 Nancy cedex.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au bulletin des actes administratifs du Département.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services du Département,

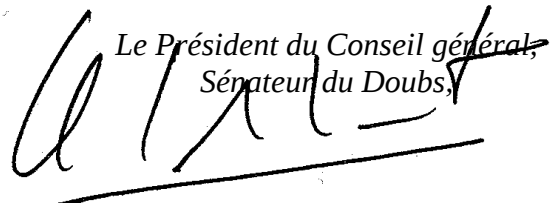
Madame la Directrice des Solidarités,

Monsieur le Directeur de l'EHPAD de L'Isle sur le Doubs,

Madame le Payeur départemental du Doubs,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 31 décembre 2008


Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté complémentaire n° 228
fixant le prix de journée 2009
des personnes reconnues handicapées
de l'accueil de jour de l'EHPAD de Blamont

Le Président du Conseil général,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier transmis le 25 novembre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) de Blamont a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 18 décembre 2008 ;

VU l'arrêté n° 29 du 31 décembre 2008 fixant les prix de journée 2009 de l'accueil de jour de l'EHPAD de Blamont ;

VU l'avis du Directeur des solidarités ;

SUR proposition du directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le prix de journée hébergement des personnes reconnues handicapées quel que soit leur âge et ne bénéficiant pas de l'APA, de l'accueil de jour de l'EHPAD de Blamont, est fixé pour l'année 2009 à :

- **42,90 €** (2008 : 42,89 €)

Le produit de la tarification correspondant à ce tarif sera inscrit en recettes pour :

- **19,43 €** sur le compte 7317
- **23,47 €** sur le compte 734

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy –immeuble "le Thiers", 4 rue Piroux- 54 036 Nancy cedex.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au bulletin des actes administratifs du Département.

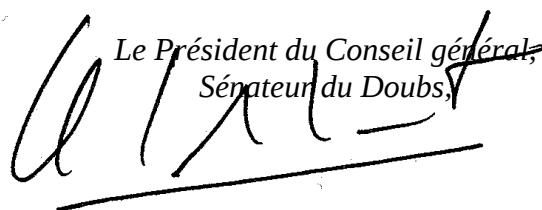
Article 5 :

Monsieur le Directeur général des services du Département,
Madame la Directrice des solidarités,
Monsieur le Directeur de l'accueil de jour de l'EHPAD de Blamont,
Madame le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 31 décembre 2008


Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,
Claude JEANNEROT

Arrêté complémentaire n° 229
fixant le prix de journée 2009
des personnes reconnues handicapées
de l'EHPAD de Blamont

Le Président du Conseil général,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier transmis le 25 novembre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) de Blamont a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 18 décembre 2008 ;

VU l'arrêté n° 28 du 31 décembre 2008 fixant les prix de journée et la dotation globale afférente à la dépendance 2009 de l'EHPAD de Blamont,

VU l'avis du Directeur des solidarités ;

SUR proposition du directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1 :

Le prix de journée hébergement des personnes reconnues handicapées quel que soit leur âge et ne bénéficiant pas de l'APA, est fixé pour l'année 2009 à :

- **69,16 €** (2008 : 68,13 €)

Le produit de la tarification correspondant à ce tarif sera inscrit en recettes pour :

- **52,18 €** sur le compte 7317
- **16,98 €** sur le compte 734

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy –immeuble "le Thiers", 4 rue Piroux- 54 036 Nancy cedex.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au bulletin des actes administratifs du Département.

Article 5 :

Monsieur le Directeur général des services du Département,

Madame la Directrice des Solidarités,

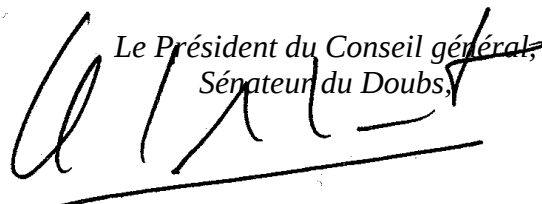
Monsieur le Directeur de l'EHPAD de Blamont,

Madame le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 31 décembre 2008


Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

**Arrêté n° 230 fixant les prix de journée et la dotation globale
afférente à la dépendance 2009
de l'EHPAD de l'Hôpital Local Paul Nappez à Morteau**

Le Président du Conseil général,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier transmis le 4 novembre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) de l'Hôpital Local Paul Nappez à Morteau a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 19 décembre 2008 ;

VU l'avis de la Directrice des solidarités ;

SUR proposition du directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD de l'Hôpital Local Paul Nappez à Morteau, sont autorisées comme suit :

Section tarifaire «Hébergement»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Titre I : Dépenses de personnel	1 042 362,80 €	1 978 928,10 €
	Titre III : Charges à caractère hôtelier et général	510 925,00 €	
	Titre IV : Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	347 094,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	78 546,30 €	

Recettes	Titre I : Produits de la tarification	1 858 928,10 €	1 978 928,10 €
	Titre II : Autres produits relatifs à l'exploitation	120 000,00 €	
	Titre III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

Section tarifaire «Dépendance»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Titre I : Dépenses de personnel	593 391,30 €	696 510,30 €
	Titre III : Charges à caractère hôtelier et général	97 069,00 €	
	Titre IV : Charges d'amortissements, de provision, financières et exceptionnelles	6 050,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	
Recettes	Titre I : Produits de la tarification	681 510,30 €	696 510,30 €
	Titre II : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00 €	
	Titre III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

Article 2 :

Les prix de journée applicables aux personnes âgées admises à l'E.H.P.A.D. de l'Hôpital Local Paul Nappes à Morteau sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2009 :

⇒ pour l'hébergement à :

- **41,14 €** (2008 : 41,07 €)

⇒ pour la dépendance à :

- **16,24 €** en G.I.R. 1 et 2 (2008 : 16,59 €)
- **10,20 €** en G.I.R. 3 et 4 (2008 : 10,54 €)
- **4,80 €** en G.I.R. 5 et 6 (2008 : 3,41 €)

Le prix de journée hébergement des résidents de moins de 60 ans ou personnes reconnues handicapées quel que soit leur âge et ne bénéficiant pas de l'APA, est fixé à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- **56,22 €** (2008 : 55,43 €)

Le produit de la tarification correspondant au tarif des moins de 60 ans sera inscrit en recettes pour :

- **41,14 €** sur le compte 7317
- **15,08 €** sur le compte 734

Article 3 :

Dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L 232 – 8 du code de l'action sociale et des familles, la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance qui sera versée pour les seuls ressortissants du département du Doubs, est fixée pour 2009 à **423 730 €**.

En application de l'article R 314.107 du code de l'action sociale et des familles, le règlement de cette dotation budgétaire globale afférente à la dépendance sera effectué par acomptes mensuels correspondant au douzième du montant. Pour 2009, le montant de l'acompte sera de **35 311 €**.

Les acomptes seront versés le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy –immeuble "le Thiers", 4 rue Piroux- 54 036 Nancy cedex.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au bulletin des actes administratifs du Département.

Article 7 :

Monsieur le Directeur général des services du Département,

Madame la Directrice des solidarités,

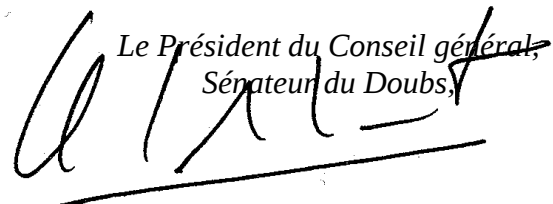
Monsieur le Directeur de l'EHPAD de Morteau,

Madame le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 31 décembre 2008

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

**Arrêté n° 231 fixant les prix de journée 2009
de l'EHPAD «St Ferjeux» à Besançon**

Le Président du Conseil Général,

VU le code de la santé publique,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le courrier transmis le 29 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'E.H.P.A.D. «Saint-Ferjeux» à Besançon a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009,

VU la proposition budgétaire transmise par courrier en date du 31 décembre 2008,

VU l'avis de la Directrice des solidarités,

SUR proposition du directeur général des services,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. «Saint-Ferjeux» à Besançon sont autorisées comme suit :

Section tarifaire «Hébergement»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	475 696 €	1 850 989 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 025 065 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	350 228 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 725 263 €	1 850 989 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	92 926 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 800 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	30 000 €	

Section tarifaire «Dépendance»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 418 €	484 366 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	435 948 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	-	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	479 366 €	484 366 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	5 000 €	

Article 2 :

Les prix de journée applicables aux personnes âgées admises au titre des lois d'aide sociale et à titre payant à l'E.H.P.A.D. «Saint-Ferjeux» de Besançon sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2009 :

⇒ pour l'hébergement à :

- **52,59 €** pour les résidents du pavillon «Saint-Jacques »,
(51,66 € en 2008)
- **50,03 €** pour les résidents des pavillons «Saint-Vincent et Sainte-Jeanne-Antide»,
(49,14 € en 2008)
- **55,82 €** pour les 4 lits en hébergement temporaire du pavillon «Saint-Jacques».
(54,83 € en 2008)

⇒ pour la dépendance à :

- **18,22 €** en G.I.R. 1 et 2
(18,73 € en 2008)
- **11,56 €** en G.I.R. 3 et 4
(11,88 € en 2008)
- **4,91 €** en G.I.R. 5 et 6
(5,03 € en 2008)

Le prix de journée hébergement des résidents de moins de 60 ans est fixé à compter du 1^{er} janvier 2009 à :

- **65,57 €**
(63,93 € en 2008)

Le produit de la tarification correspondant au tarif des moins de 60 ans sera inscrit en recettes pour :

- **51,31 €** sur le compte 7317
(50,41 € en 2008)
- **14,25 €** sur le compte 734
(13,52 € en 2008)

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy –immeuble "le Thiers", 4 rue Piroux- 54 036 Nancy cedex.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au bulletin des actes administratifs du département.

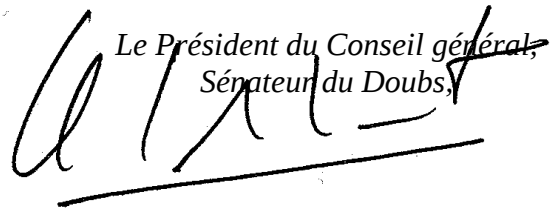
Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services du Département,
Madame la Directrice des solidarités,
Monsieur le Directeur de l'E.H.P.A.D. «Saint-Ferjeux» à Besançon,
Madame le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 31 décembre 2008


Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

**Arrêté n° 235 fixant les prix de journée dépendance 2009
de la maison de retraite « Résidence Notre-Dame » à Besançon**

Le Président du Conseil général,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'absence de proposition budgétaire de la maison de retraite « Résidence Notre-Dame » ;

VU l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'avis de la Directrice des solidarités ;

SUR proposition du directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles dépendance de la « **Résidence Notre-Dame** » à **Besançon**, sont autorisées comme suit :

Section tarifaire «Dépendance»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	-	131 964,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	131 964,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	-	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	131 964,00 €	131 964,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-	

Article 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés sans reprise de résultat.

Article 3 :

Les prix de journée applicables aux personnes âgées admises à la « Résidence Notre-Dame » à Besançon sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2009 à :

- **16,36 €** en G.I.R. 1 et 2
- **10,39 €** en G.I.R. 3 et 4

Ces tarifs sont pris en compte dans le cadre du plan d'aide élaboré par l'équipe médico-sociale pour les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.).

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy –immeuble "le Thiers", 4 rue Piroux- 54 036 Nancy cedex.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au bulletin des actes administratifs du département.

Article 7 :

Monsieur le Directeur général des services du Département,
Madame la Directrice des solidarités,

Monsieur le Directeur de la « Résidence Notre-Dame » à Besançon,

Madame le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 31 décembre 2008

A handwritten signature in black ink, consisting of a large 'C' followed by 'J' and 'E' and some less distinct characters, all connected together.

*Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,*

Claude JEANNEROT

**Arrêté n° 177 portant extension de l'habilitation partielle
à l'aide sociale départementale
de l'EHPAD «Béthanie» à Desandans**

Le Président du Conseil général,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.31-8-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 814 du 5 juin 1997 habilitant la maison de retraite «Béthanie» à Desandans à prendre en charge 5 bénéficiaires à l'aide sociale ;

VU l'arrêté n° 2008-1801-00161 du 18 janvier 2008 autorisant la transformation de la maison de retraite «Béthanie» à Desandans en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité de 110 places ;

VU l'arrêté n° 2008-3007-03618 du 30 juillet 2008 autorisant l'extension de capacité de l'EHPAD «Béthanie» à Desandans portant sa capacité globale à 157 places ;

VU le règlement départemental d'aide sociale ;

VU l'avis du Directeur des Solidarités ;

Considérant la demande formulée par le Conseil d'administration de l'Association gestionnaire «Les Amis des vieillards» tendant à obtenir une extension de 50 places habilitées à l'aide sociale de l'EHPAD «Béthanie» ;

Considérant la signature de la convention tripartite avec l'établissement en date du 13 novembre 2008 ;

SUR proposition du directeur général des services ;

H A B I L I T E

L'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes «Béthanie» situé à Desandans à prendre en charge jusqu'à 40 bénéficiaires à l'aide sociale départementale.

Article 1^{er} : Catégorie des bénéficiaires et capacité d'accueil de la structure

L'EHPAD «Béthanie» situé à Desandans prend en charge 110 personnes âgées de plus de 60 ans et assure notamment la prise en charge de personnes âgées présentant la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés et la maladie de Parkinson.

Article 2 : Objectifs poursuivis et moyens mis en œuvre

L'objectif de l'Association gestionnaire de l'EHPAD «Béthanie» est de contribuer au bien-être physique, moral et spirituel des personnes âgées accueillies, en particulier celles qui seraient invalides et spécialement défavorisées.

Ces objectifs et les moyens mis en œuvre sont déclinés dans la convention tripartite signée le 13 novembre 2008.

Article 3 : Nature et forme des documents administratifs, financiers et comptables

Les prix de journée hébergement et dépendance sont fixés annuellement par arrêté de Monsieur le Président du Conseil général. Pour en permettre la fixation, les gestionnaires s'engagent à adresser à la Direction des Solidarités, les propositions budgétaires relatives aux demandes de financements relevant des autorités de tarification qui doivent être votées par le Conseil d'administration de l'établissement au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle pour lesquelles elles sont proposées.

Sont annexés au projet de budget soumis au Conseil d'administration les documents suivants :

- le rapport du directeur de l'établissement justifiant les propositions de dépenses et les prévisions de recettes,
- le tableau retraçant l'activité prévisionnelle,
- le tableau des effectifs de personnel imputés à chacune des sections tarifaires du budget,
- le tableau des amortissements imputés à chacune des sections tarifaires du budget,
- le tableau des frais financiers imputés au budget ; les projets d'investissements et d'emprunts nouveaux font l'objet d'une présentation distincte,
- les informations relatives au classement des personnes hébergées par niveau de dépendance,
- un état de répartition des charges et des produits par sections d'imputation tarifaires.

Les propositions budgétaires de l'établissement et les documents mentionnés ci-dessus, ainsi que les propositions concernant le montant des tarifs, sont transmis au Président du Conseil général dans les huit jours qui suivent leur adoption par le Conseil d'administration.

De même, il communique chaque année à la Direction des Solidarités, avant le 30 avril de l'année en cours, le compte administratif de l'année écoulée après approbation par le Conseil d'administration. Il est accompagné du rapport du directeur retraçant et expliquant l'évolution de l'activité, des dépenses et des recettes.

Par ailleurs, le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour qui définissent les modalités de fonctionnement et précisent les droits et obligations des résidents, seront transmis au Département du Doubs, à chaque modification de leur contenu.

Article 4 : Moyens d'évaluation des activités de l'établissement

Les actions conduites au sein de l'EHPAD «Béthanie» seront évaluées et appréciées tant en termes de gestion qu'en termes de prestations fournies à partir :

- des objectifs fixés dans le cadre de la convention tripartite,
- des évaluations réalisées dans le cadre de l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- du respect des normes de sécurité-incendie, d'accessibilité, d'environnement, d'hygiène et de salubrité,
- de la concordance entre diplôme, fonction et grade, de l'application des conventions collectives, actions de formation, emploi du temps du personnel.

Annuellement, l'établissement fournira un état de la population accueillie précisant :

- la répartition par origine (résidents du département du Doubs, d'autres départements ou sans domicile de secours),
- le mode de financement : résidents à titre payant ou à charge de l'aide sociale,
- l'âge des résidents, l'activité par niveau de dépendance, en distinguant les résidents du Doubs et hors Doubs.

Il s'engage à tenir à disposition des services départementaux les dossiers administratifs, les contrats d'hébergement et la liste d'attente.

Sont tenus à disposition des services du Département tous documents relatifs à l'organisation de la vie quotidienne dans l'établissement ainsi que les comptes-rendus des réunions de service, du Conseil de la Vie Sociale et du Conseil d'administration de l'organisme.

Article 5 : Nature des liens de la coordination avec les autres organismes à caractère social, médico-social et sanitaire

L'établissement s'engage à collaborer en vue d'harmoniser ses actions :

- avec les services sociaux, notamment la Direction des Solidarités du département et plus particulièrement le service «Prestations individuelles»,
- avec les autres acteurs du réseau gérontologique, en fonction des objectifs définis dans la convention tripartite.

Article 6 : Modalités de financement

Les modalités de financement de la prise en charge s'appliquent tant aux bénéficiaires de l'aide sociale du Doubs ou d'un autre département qu'aux pensionnaires payants.

Le tarif hébergement des lits habilités à l'aide sociale sera fixé en référence au tarif hébergement moyen pondéré annuel des établissements publics du département.

Les contributions des personnes âgées sont reversées au Département. Les gestionnaires s'engagent à lui apporter leur entière collaboration.

Article 7 : Procédure de contrôle

Le Président du Conseil général pourra, dans le cadre de ses responsabilités et de celles du Conseil général, procéder ou faire procéder à tous contrôles sur pièces et sur place et à toutes investigations qui lui apparaîtront nécessaires.

Article 8 : Durée

La présente habilitation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2008. Elle a une durée initiale de cinq ans et est renouvelable ensuite, annuellement, par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée, par chaque partie, à tout moment, par courrier recommandé avec accusé de réception, selon un préavis de six mois.

Article 9 : Assurances

Les gestionnaires prendront toutes les garanties nécessaires contre les risques pouvant survenir aux pensionnaires ou susceptibles d'être causés par eux et dont ils pourraient être rendus responsables sur le fondement des articles 1145, 1382 et 1384 du Code Civil.

Les gestionnaires assurent les salariés de l'entreprise en sa qualité d'employeur et les dirigeants de l'organisme, dans le cadre des responsabilités liées à l'exercice de leurs fonctions.

Par ailleurs, l'établissement est tenu de contracter une assurance dommages pour l'ensemble de ses biens mobiliers et immobiliers.

Article 10 : Retrait de l'habilitation

L'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale peut être retirée par le Président du Conseil général pour des motifs fondés sur :

- l'évolution des besoins,
- la méconnaissance d'une disposition substantielle de l'habilitation ou de la convention,

- la disproportion entre le coût de fonctionnement et les services rendus,
- la charge excessive, au sens de l'article 11-1, qu'elle représente pour la collectivité publique appréciée par comparaison avec les coûts de fonctionnement des établissements fournissant des services analogues.

Article 11 :

Le présent arrêté est l'unique formule juridique qui permet d'autoriser l'établissement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, il est passible d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la date de sa notification.

Article 12 :

Monsieur le Directeur général des services du Département,

Madame la Directrice des Solidarités,

Madame la Présidente de l'Association gestionnaire «Les Amis des Vieillards»,

Monsieur le Directeur de l'E.H.P.A.D. «Béthanie» à Desandans,

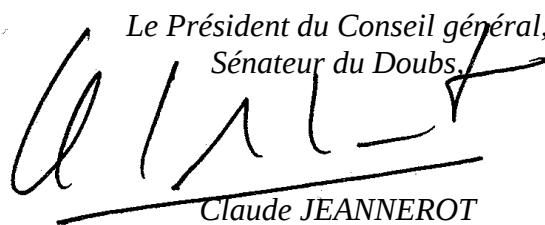
Madame le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 19 janvier 2009

*Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs.*



Claude JEANNEROT

Arrêté n° 314 fixant les prix de journée dépendance 2009
de l'EHPAD « Béthanie » à Desandans

Le Président du Conseil général,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier transmis le 27 novembre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « Bethanie » à Desandans a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 14 janvier 2009 ;

VU l'avis de la Directrice des solidarités ;

SUR proposition du directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles dépendance de l'EHPAD « Béthanie » à Desandans, sont autorisées comme suit :

Section tarifaire «Dépendance»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 400,00 €	582 562,25 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	493 913,25 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	23 249,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	582 562,25 €	582 562,25 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

Article 2 :

Les prix de journée applicables aux personnes âgées admises à l'E.H.P.A.D. « Béthanie » à Desandans sont fixés à compter du 1^{er} février 2009 :

⇒ pour la dépendance à :

- **17,40 €** en G.I.R. 1 et 2 (2008 : 16,92 €)
- **11,05 €** en G.I.R. 3 et 4 (2008 : 10,73 €)
- **4,68 €** en G.I.R. 5 et 6 (2008 : 4,55 €)

Article 3 :

Dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L 232 – 8 du code de l'action sociale et des familles, la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance qui sera versée pour les seuls ressortissants du département du Doubs, est fixée pour 2009 à **260 469,65 €**.

En application de l'article R 314.107 du code de l'action sociale et des familles, le règlement de cette dotation budgétaire globale afférente à la dépendance sera effectué par acomptes mensuels correspondant au douzième du montant. Pour 2009, le montant de l'acompte sera de **21 705,80 €**.

Les acomptes seront versés le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy –immeuble "le Thiers", 4 rue Piroux- 54 036 Nancy cedex.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au bulletin des actes administratifs du Département.

Article 7 :

Monsieur le Directeur général des services du Département,

Madame la Directrice des solidarités,

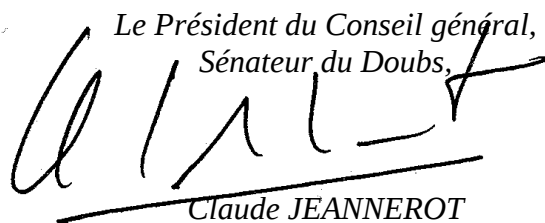
Monsieur le Directeur de l'EHPAD de Desandans,

Madame le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 31 janvier 2009

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

**Arrêté n° 370 fixant les prix de journée et la dotation globale afférente
à la dépendance 2009 de l'EHPAD «La Retraite» à Besançon**

Le Président du Conseil général,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) «La Retraite» à Besançon a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

VU les propositions budgétaires transmises par courriers en date des 14 et 28 janvier 2009 ;

VU l'avis de la Directrice des Solidarités ;

SUR proposition du directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD «La Retraite» à Besançon, sont autorisées comme suit :

Section tarifaire «Hébergement»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	420 904,65 €	2 532 959,68 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 316 688,29 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	759 820,97 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	35 545,77 €	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 461 819,10 €	2 532 959,68 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	71 140,58 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

Section tarifaire «Dépendance»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 765,65 €	699 216,42 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	617 498,11 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	-	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	15 952,66 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	674 085,47 €	699 216,42 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	25 130,95 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

Article 2 :

Les prix de journée applicables aux personnes âgées admises à l'E.H.P.A.D. «La Retraite» à Besançon sont fixés à compter du 1^{er} février 2009 :

⇒ pour l'hébergement à :

- **56,02 €** en hébergement permanent (2008 : 54,57 €)
- **58,93 €** en hébergement temporaire (2008 : 57,41 €)

⇒ pour la dépendance à :

- **17,78 €** en G.I.R. 1 et 2 (2008 : 16,08 €)
- **11,29 €** en G.I.R. 3 et 4 (2008 : 10,20 €)
- **4,79 €** en G.I.R. 5 et 6 (2008 : 4,33 €)

Le prix de journée hébergement des résidents de moins de 60 ans ou personnes reconnues handicapées quel que soit leur âge et ne bénéficiant pas de l'APA est fixé à compter du 1^{er} février 2009 à :

- **71,26 €** (2008 : 68,84 €)

Le produit de la tarification correspondant au tarif des moins de 60 ans sera inscrit en recettes pour :

- **55,83 €** sur le compte 7317
- **15,43 €** sur le compte 734

Article 3 :

Dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L 232 – 8 du code de l'action sociale et des familles, la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance qui sera versée pour les seuls ressortissants du département du Doubs, est fixée pour 2009 à **419 752,28 €**.

En application de l'article R 314.107 du code de l'action sociale et des familles, le règlement de cette dotation budgétaire globale afférente à la dépendance sera effectué par acomptes mensuels correspondant au douzième du montant. Pour 2009, le montant de l'acompte sera de **34 979,35 €**.

Les acomptes seront versés le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy –immeuble "le Thiers", 4 rue Piroux- 54 036 Nancy cedex.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au bulletin des actes administratifs du Département.

Article 7 :

Monsieur le Directeur général des services du Département,

Madame la Directrice des Solidarités,

Monsieur le Président de la Mutualité Française Doubs,

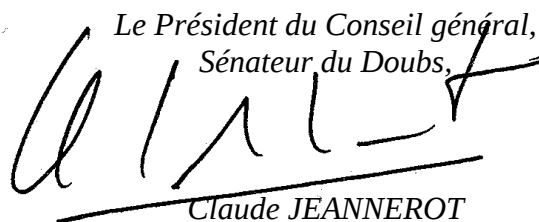
Madame la Directrice de l'EHPAD «La Retraite» à Besançon,

Madame le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 31 janvier 2009

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

**Arrêté n° 371 fixant les prix de journée
et la dotation globale afférente à la dépendance 2009
de l'EHPAD « Fernand Michaud » à Levier**

Le Président du Conseil général,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « Fernand Michaud » à Levier a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

VU les propositions budgétaires transmises par courriers en date du 16 janvier 2009 et du 3 février 2009 ;

VU l'avis de la Directrice des solidarités ;

SUR proposition du directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « Fernand Michaud » à Levier , sont autorisées comme suit :

Section tarifaire «Hébergement»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	189 068,50 €	913 361,20 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	587 245,70 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	137 047,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	882 661,20 €	913 361,20 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	30 700,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

Section tarifaire «Dépendance»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 717,50 €	277 560,90 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	242 543,40 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	9 300,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	277 560,90 €	277 560,90 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

Article 2 :

Les prix de journée applicables aux personnes âgées admises à l'EHPAD « Fernand Michaud » à Levier sont fixés à compter du 1^{er} février 2009 :

⇒ pour l'hébergement à :

- **50,65 €** (2008 : 49,89 €)

⇒ pour la dépendance à :

- **18,64 €** en G.I.R. 1 et 2 (2008 : 18,87 €)
- **11,83 €** en G.I.R. 3 et 4 (2008 : 11,98 €)
- **4,98 €** en G.I.R. 5 et 6 (2008 : 5,06 €)

Le prix de journée hébergement des résidents de moins de 60 ans ou personnes reconnues handicapées quel que soit leur âge et ne bénéficiant pas de l'APA est fixé à compter du 1^{er} février 2009 :

- **66,56 €** (2008 : 66,71 €)

Le produit de la tarification correspondant au tarif des moins de 60 ans sera inscrit en recettes pour :

- **50,65 €** sur le compte 7317
- **15,91 €** sur le compte 734

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy –immeuble "le Thiers", 4 rue Piroux- 54 036 Nancy cedex.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au bulletin des actes administratifs du Département.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services du Département,
Madame la Directrice des solidarités,

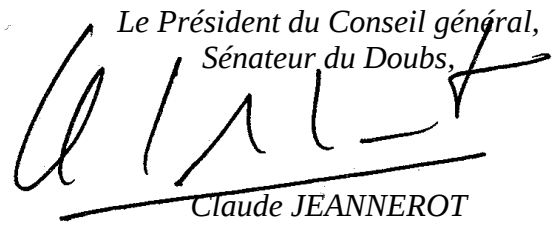
Madame la Directrice de l'EHPAD « Fernand Michaud » à Levier,

Madame le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 31 janvier 2009

*Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,*

Claude JEANNEROT

**Arrêté n° 372 fixant les prix de journée et la dotation globale
afférente à la dépendance 2009
de l'EHPAD de l'Hôpital local « Sainte Croix » de Baume les Dames**

Le Président du Conseil Général,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier transmis le 23 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) de l'Hôpital local « Sainte Croix » de Baume les Dames, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courrier en date du 28 janvier 2009 ;

VU l'avis de la Directrice des solidarités ;

SUR proposition du directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD de l'Hôpital local « Sainte Croix » de Baume les Dames, sont autorisées comme suit :

Section tarifaire «Hébergement»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Titre 1 : Charges de personnel	1 130 488,45 €	2 414 067,53 €
	Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	1 037 045,37 €	
	Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	246 533,71 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	

Recettes	Titre 3 : Produits de l'hébergement	2 297 200,55 €	2 414 067,53 €
	Titre 4 : Autres produits	103 500,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	13 366,98 €	

Section tarifaire «Dépendance»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Titre 1 : Charges de personnel	897 644,20 €	996 244,37 €
	Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	91 594,17 €	
	Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	7 006,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	
Recettes	Titre 3 : Produits afférents à la dépendance	965 742,98 €	996 244,37 €
	Titre 4 : Autres produits	7 118,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	23 383,39 €	

Article 2 :

Les prix de journée applicables aux personnes âgées admises à l'E.H.P.A.D. de l'Hôpital local « Sainte Croix » de Baume les Dames sont fixés à compter du 1^{er} février 2009 :

⇒ pour l'hébergement à :

- **45,83 €**

⇒ pour la dépendance à :

- **22,17 €** en G.I.R. 1 et 2
- **14,07 €** en G.I.R. 3 et 4
- **5,97 €** en G.I.R. 5 et 6

Le prix de journée hébergement des résidents de moins de 60 ans ou personnes reconnues handicapées quel que soit leur âge et ne bénéficiant pas de l'APA, est fixé à compter du 1^{er} février 2009 à :

- **65,09 €**

Le produit de la tarification correspondant à ce tarif sera inscrit en recettes pour :

- **45,83 €** sur le compte 7317
- **19,25 €** sur le compte 734

Article 3 :

Dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L 232 – 8 du code de l'action sociale et des familles, la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance qui sera versée pour les seuls ressortissants du département du Doubs, est fixée pour 2009 à **635 122,40 €**.

En application de l'article R 314.107 du code de l'action sociale et des familles, le règlement de cette dotation budgétaire globale afférente à la dépendance sera effectué par acomptes mensuels correspondant au douzième du montant. Pour 2009, le montant de l'acompte sera de **52 926,87 €**.

Les acomptes seront versés le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy –immeuble "le Thiers", 4 rue Piroux- 54 036 Nancy cedex.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au bulletin des actes administratifs du Département.

Article 7 :

Monsieur le Directeur général des services du Département,

Madame la Directrice des solidarités,

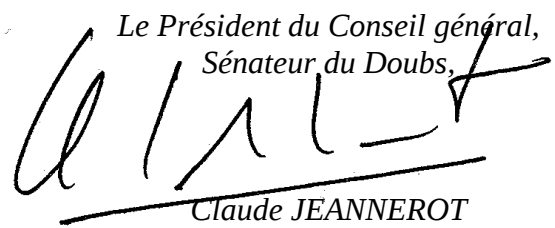
Monsieur le Directeur de l'EHPAD de l'Hôpital local « Sainte Croix » de Baume les Dames,

Madame le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 30 janvier 2009

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

**Arrêté n° 373 fixant les prix de journée et la dotation globale
afférente à la dépendance 2009
de l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle-Saône**

Le Président du Conseil Général,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « Alexis Marquiset » de Mamirolle-Saône a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

VU les propositions budgétaires transmises par courriers en date du 22 décembre 2008, du 14 janvier 2009 et du 3 février 2009 ;

VU l'avis de la Directrice des solidarités ;

SUR proposition du directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle-Saône, sont autorisées comme suit :

Section tarifaire «Hébergement»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	439 656,90 €	2 774 560,79 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 687 368,39 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	647 535,50 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 506 052,82 €	2 774 560,79 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	206 591,30 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	12 416,67 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	49 500,00 €	

Section tarifaire «Dépendance»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 550,10 €	881 753,59 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	830 468,05 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	14 735,44 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	866 753,59 €	881 753,59 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	15 000,00 €	

Article 2 :

Les prix de journée applicables aux personnes âgées admises à l'E.H.P.A.D. « Alexis Marquiset » de Mamirolle-Saône sont fixés à compter du 1^{er} février 2009 à :

⇒ Pour l'hébergement permanent ou temporaire :

Site de Mamirolle :

En chambre individuelle :

- **53,63 €**
- **56,38 €** à l'unité Alzheimer

En chambre double :

- 50,63 €
- 55,43 € à l'unité Alzheimer

Site de Saône :

- 44,71 € de prix de journée
- Redevance mensuelle assimilable à un loyer :
 - 444,19 € en T1'
 - 488,05 € en T1 bis (couple)
 - 244,02 € en T1 bis (sans lien de parenté)

⇒ Pour la dépendance :

Sites de Mamirolle et Saône :

- 19,85 € en G.I.R. 1 et 2
- 12,59 € en G.I.R. 3 et 4
- 5,35 € en G.I.R. 5 et 6

Le prix de journée hébergement des résidents de moins de 60 ans ou personnes reconnues handicapées quel que soit leur âge et ne bénéficiant pas de l'APA, est fixé à compter du 1^{er} février 2009 à :

- 68,35 €

Le produit de la tarification correspondant à ce tarif sera inscrit en recettes pour :

- 50,80 € sur le compte 7317
- 17,55 € sur le compte 734

Pour les résidents de moins de 60 ans de l'unité de Saône, il est ajouté à ce prix de journée la redevance correspondante.

Article 3 :

Dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L 232 – 8 du code de l'action sociale et des familles, la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance qui sera versée pour les seuls ressortissants du département du Doubs, est fixée pour 2009 à **525 928,75 €**.

En application de l'article R 314.107 du code de l'action sociale et des familles, le règlement de cette dotation budgétaire globale afférente à la dépendance sera effectué par acomptes mensuels correspondant au douzième du montant. Pour 2009, le montant de l'acompte sera de **43 827,40 €**.

Les acomptes seront versés le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy –immeuble "le Thiers", 4 rue Piroux- 54 036 Nancy cedex.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

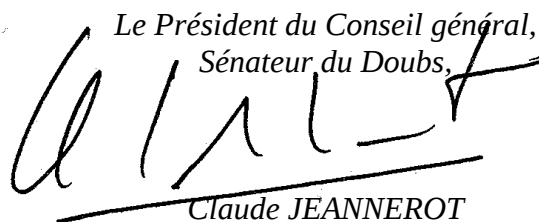
En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au bulletin des actes administratifs du Département.

Article 7 :

Monsieur le Directeur général des services du Département,
Madame la Directrice des solidarités,
Madame la Directrice de l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle-Saône,
Madame le Payeur départemental du Doubs,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 30 janvier 2009

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

**Arrêté n° 374 fixant les prix de journée
et la dotation globale afférente à la dépendance 2009
de l'EHPAD de l'Hôpital Local à Mouthe**

Le Président du Conseil général,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) de l'Hôpital Local à Mouthe, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 15 janvier 2009 ;

VU l'avis de la Directrice des solidarités ;

SUR proposition du directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD de l'Hôpital Local à Mouthe, sont autorisées comme suit :

Section tarifaire «Hébergement»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Titre I : Dépenses de personnel	507 719,40 €	1 186 730,40 €
	Titre III : Charges à caractère hôtelier et général	299 580,00 €	
	Titre IV : Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	379 431,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	

Recettes	Titre I : Produits de la tarification	983 103,40 €	1 186 730,40 €
	Titre II : Autres produits relatifs à l'exploitation	118 056,00 €	
	Titre III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	85 571,00 €	

Section tarifaire «Dépendance»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Titre I : Dépenses de personnel	261 504,90 €	303 259,90 €
	Titre III : Charges à caractère hôtelier et général	41 755,00 €	
	Titre IV : Charges d'amortissements, de provision, financières et exceptionnelles	-	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	
Recettes	Titre I : Produits de la tarification	298 950,90 €	303 259,90 €
	Titre II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Titre III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	4 309,00 €	

Article 2 :

Les prix de journée applicables aux personnes âgées admises à l'E.H.P.A.D. de l'Hôpital Local à Mouthe sont fixés à compter du 1^{er} février 2009 :

⇒ pour l'hébergement à :

- **50,22 €** (2008 : 50,12 €)

⇒ pour la dépendance à :

- **17,95 €** en G.I.R. 1 et 2 (2008 : 15,99 €)
- **11,38 €** en G.I.R. 3 et 4 (2008 : 10,15 €)
- **4,90 €** en G.I.R. 5 et 6 (2008 : 4,31 €)

Le prix de journée hébergement des résidents de moins de 60 ans ou personnes reconnues handicapées quel que soit leur âge et ne bénéficiant pas de l'APA, est fixé à compter du 1^{er} février 2009 :

- **65,61 €** (2008 : 64,12 €)

Le produit de la tarification correspondant au tarif des moins de 60 ans sera inscrit en recettes pour :

- **50,22 €** sur le compte 7317
- **15,39 €** sur le compte 734

Article 3 :

Dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L 232 – 8 du code de l'action sociale et des familles, la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance qui sera versée pour les seuls ressortissants du département du Doubs, est fixée pour 2009 à **187 667 €**.

En application de l'article R 314.107 du code de l'action sociale et des familles, le règlement de cette dotation budgétaire globale afférente à la dépendance sera effectué par acomptes mensuels correspondant au douzième du montant. Pour 2009, le montant de l'acompte sera de **15 639 €**.

Les acomptes seront versés le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy –immeuble "le Thiers", 4 rue Piroux- 54 036 Nancy cedex.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au bulletin des actes administratifs du Département.

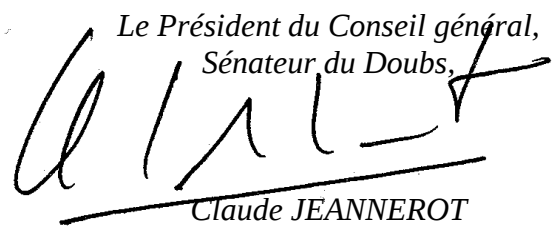
Article 7 :

Monsieur le Directeur général des services du Département,
Madame la Directrice des solidarités,
Monsieur le Directeur de l'EHPAD de l'Hôpital Local à Mouthe,
Madame le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 31 janvier 2009

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 375 fixant les prix de journée 2009
du foyer-logement au CCAS de Valdahon

Le Président du Conseil général,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le foyer-logement au CCAS de Valdahon a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 16 janvier 2009 ;

VU l'avis de la Directrice des solidarités ;

SUR proposition du directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer-logement au CCAS de Valdahon , sont autorisées comme suit :

Section tarifaire «Hébergement»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 846,97 €	226 357,07 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	95 970,10 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	80 540,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	180 179,07 €	226 357,07 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	46 178,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

Section tarifaire «Dépendance»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	-	40 707,90 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	40 707,90 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	-	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	40 707,90 €	40 707,90 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

Article 2 :

Les prix de journée applicables aux personnes âgées admises au foyer-logement au CCAS de Valdahon sont fixés à compter du 1^{er} février 2009 :

⇒ pour l'hébergement à :

- **16,43 €** pour une personne seule (2008 : 16,43 €)
- **18,07 €** pour les couples (2008 : 18,07 €)

⇒ pour la dépendance à :

- **8,28 €** en G.I.R. 1 et 2 (2008 : 9,00 €)
- **5,24 €** en G.I.R. 3 et 4 (2008 : 5,71 €)

Le prix de journée hébergement des résidents de moins de 60 ans ou personnes reconnues handicapées quel que soit leur âge et ne bénéficiant pas de l'APA est fixé à compter du 1^{er} février 2009 :

- **19,81 €** (2008 : 20,11 €)

Le produit de la tarification correspondant au tarif des moins de 60 ans sera inscrit en recettes pour :

- **16,43 €** sur le compte 7317
- **3,38 €** sur le compte 734

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy –immeuble "le Thiers", 4 rue Piroux- 54 036 Nancy cedex.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au bulletin des actes administratifs du Département.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services du Département,
Madame la Directrice des solidarités,

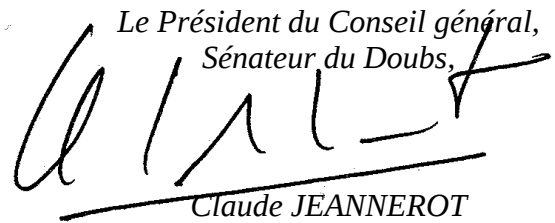
Madame la Directrice du foyer-logement du CCAS de VALDAHON,

Madame le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 31 janvier 2009

*Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,*

Claude JEANNEROT

Arrêté n° 376 fixant les prix de journée 2009
du logement-foyer Bossière du CCAS de Montbéliard

Le Président du Conseil général,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le logement-foyer Bossière du CCAS de Montbéliard a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 12 janvier 2009 ;

VU l'avis de la Directrice des solidarités ;

SUR proposition du directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du logement-foyer Bossière du CCAS de Montbéliard, sont autorisées comme suit :

Section tarifaire «Hébergement»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 273,00 €	399 629,74 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	121 253,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	213 278,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	9 825,74 €	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	246 892,74 €	399 629,74 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	152 737,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

Section tarifaire «Dépendance»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	-	88 404,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	88 404,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	-	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	88 404,00 €	88 404,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

Article 2 :

Les prix de journée applicables aux personnes âgées admises au logement-foyer Bossière du CCAS de Montbéliard sont fixés à compter du 1^{er} février 2009 :

⇒ Pour l'hébergement à :

1. Pour les locaux sis au **10** rue Désazars De Montgailhard :

- **16,31 €** pour les logements 1 bis B (2008 : 15,78 €)
- **12,96 €** pour les logements de type C (2008 : 12,54 €)

Un forfait mensuel supplémentaire de 31,98 € pour les couples occupant un logement 1 bis B (2008 : 31,05 €).

2. Pour les locaux sis au **8** rue Désazars De Montgailhard :

- **22,83 €** pour les logements 33 m² 35 m²
- **21,53 €** pour les logements 30,7 m² 32,9 m²
- **19,03 €** pour les logements 25,7 m² 28,8 m²

Un forfait mensuel supplémentaire de 39,95 € pour les couples occupant un logement 33 m² 35 m².

⇒ Pour la dépendance à :

- **14,70 €** en G.I.R. 1 et 2 (2008 : 13,55 €)
- **9,40 €** en G.I.R. 3 et 4 (2008 : 8,60 €)

Le prix de journée hébergement des résidents de moins de 60 ans ou personnes reconnues handicapées quel que soit leur âge et ne bénéficiant pas de l'APA est fixé à compter du 1^{er} février 2009 :

- **22,47 €** (2008 : 17,79 €)

Le produit de la tarification correspondant au tarif des moins de 60 ans sera inscrit en recettes pour :

- **16,50 €** sur le compte 7317
- **5,97 €** sur le compte 734

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy –immeuble "le Thiers", 4 rue Piroux- 54 036 Nancy cedex.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au bulletin des actes administratifs du Département.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services du Département,

Madame la Directrice des solidarités,

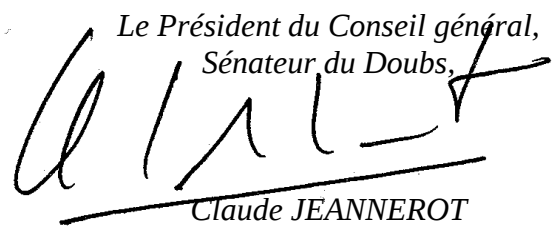
Monsieur le Directeur du CCAS de Montbéliard,

Madame le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 30 janvier 2009

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

**Arrêté n° 434 fixant les prix de journée
de l'accueil de jour de l'EHPAD «Franche-Montagne» à Maîche**

Le Président du Conseil Général,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) de Maîche a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 19 janvier 2009 ;

VU l'avis de la Directrice des solidarités ;

SUR proposition du directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'accueil de jour de l'EHPAD de Maîche, sont autorisées comme suit :

Section tarifaire «Hébergement»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 720,33 €	20 111,03 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	10 289,70 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	3 101,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	19 932,61 €	20 111,03 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	178,42 €	

Section tarifaire «Dépendance»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 816,02 €	25 345,82 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	21 403,80 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	-	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	2 126,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	25 345,82 €	25 345,82 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

Article 2 :

Les prix de journée applicables aux personnes âgées admises à l'accueil de jour de l'E.H.P.A.D. de Maîche sont fixés à compter du 1^{er} février 2009 :

⇒ pour l'hébergement à :

- **19,86 €** (2008 : 19,78 €)

⇒ pour la dépendance à :

- **29,59 €** en G.I.R. 1 et 2 (2008 : 29,64 €)
- **18,73 €** en G.I.R. 3 et 4 (2008 : 18,82 €)

Le prix de journée hébergement des résidents de moins de 60 ans ou personnes reconnues handicapées quel que soit leur âge et ne bénéficiant pas de l'APA est fixé à compter du 1^{er} février 2009 à :

- **45,12 €** (2008 : 45,07 €)

Le produit de la tarification correspondant au tarif des moins de 60 ans sera inscrit en recettes pour :

- **19,86 €** sur le compte 7317
- **25,26 €** sur le compte 734

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy –immeuble "le Thiers", 4 rue Piroux- 54 036 Nancy cedex.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au bulletin des actes administratifs du Département.

Article 6 :

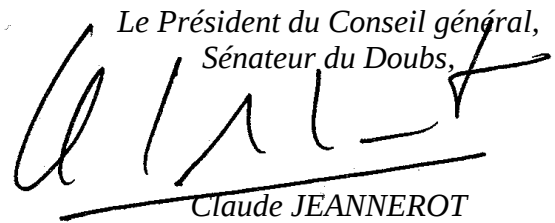
Monsieur le Directeur général des services du Département,
Madame la Directrice des solidarités,
Monsieur le Président de la Mutualité Française Doubs,

Monsieur le Directeur de l'accueil de jour de l'EHPAD de Maîche,
Madame le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 31 janvier 2009

*Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,*

Claude JEANNEROT

**Arrêté n° 435 fixant les prix de journée et la dotation globale
afférente à la dépendance 2009
de l'EHPAD « Saint Joseph » de Flangebouche**

Le Président du Conseil Général,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « Saint-Joseph » de Flangebouche a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

VU les propositions budgétaires transmises par courriers en date du 7 janvier 2009 et du 29 janvier 2009 ;

VU l'avis de la Directrice des solidarités ;

SUR proposition du directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « Saint-Joseph » de Flangebouche, sont autorisées comme suit :

Section tarifaire «Hébergement»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	244 759,11 €	1 278 683,75 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	759 230,92 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	274 693,72 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 208 683,75 €	1 278 683,75 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	70 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

Section tarifaire «Dépendance»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 916,90 €	405 980,99 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	356 509,34 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	12 554,75 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	387 480,99 €	405 980,99 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	18 500,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

Article 2 :

Les prix de journée applicables aux personnes âgées admises à l'E.H.P.A.D. « Saint Joseph » de Flangebouche sont fixés à compter du 1^{er} février 2009 :

⇒ pour l'hébergement à :

- **53,31 €** en chambre à un lit, (2008 : 50,82 €)
- **51,81 €** en chambre à 2 lits, (2008 : 49,37 €)
- **56,82 €** en hébergement temporaire, (2008 : 54,23 €)

⇒ pour la dépendance à :

- **19,26 €** en G.I.R. 1 et 2 (2008 : 18,09 €)
- **12,22 €** en G.I.R. 3 et 4 (2008 : 11,49 €)
- **5,19 €** en G.I.R. 5 et 6 (2008 : 4,87 €)

Le prix de journée hébergement des résidents de moins de 60 ans ou personnes reconnues handicapées quel que soit leur âge et ne bénéficiant pas de l'APA, est fixé à compter du 1^{er} février 2009 à :

- **70,04 €**

Le produit de la tarification correspondant à ce tarif sera inscrit en recettes pour :

- **53,04 €** sur le compte 7317
- **17,00 €** sur le compte 734

Article 3 :

Dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L 232 – 8 du code de l'action sociale et des familles, la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance qui sera versée pour les seuls ressortissants du département du Doubs, est fixée pour 2009 à **244 328,79 €**.

En application de l'article R 314.107 du code de l'action sociale et des familles, le règlement de cette dotation budgétaire globale afférente à la dépendance sera effectué par acomptes mensuels correspondant au douzième du montant. Pour 2009, le montant de l'acompte sera de **20 360,73 €**.

Les acomptes seront versés le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy –immeuble "le Thiers", 4 rue Piroux- 54 036 Nancy cedex.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au bulletin des actes administratifs du Département.

Article 7 :

Monsieur le Directeur général des services du Département,

Madame la Directrice des solidarités,

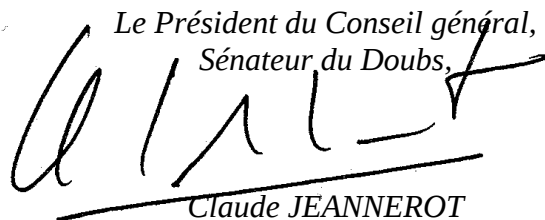
Madame la Directrice par intérim de l'EHPAD « Saint-Joseph » de Flangebouche,

Madame le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 31 janvier 2009

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

**Arrêté n° 436 fixant les prix de journée et la dotation globale
afférente à la dépendance 2009
des logements-foyers « Huot », « Les Lilas », « Les Cèdres »,
« Les Hortensias » et « Le Marulaz »**

Le Président du Conseil Général,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter les logements-foyers « Huot », « Les Lilas », « Les Cèdres », « Les Hortensias », « Le Marulaz » du CCAS de Besançon, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courrier en date du 28 janvier 2009 ;

VU l'avis de la Directrice des solidarités ;

SUR proposition du directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du budget globalisé des logements-foyers « Huot », « Les Lilas », « Les Cèdres », « Les Hortensias » et « Le Marulaz » du CCAS de Besançon, sont autorisées comme suit :

Section tarifaire «Hébergement»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	359 916,00 €	2 250 833,38 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 146 647,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	744 270,38 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	

Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 942 714,18 €	2 250 833,38 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	308 119,20 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

Section tarifaire «Dépendance»	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	-	322 661,30 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	322 661,30 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	-	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	322 661,30 €	322 661,30 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

Article 2 :

Les prix de journée applicables aux personnes âgées admises aux logements-foyers « Huot », « Les Lilas », « Les Cèdres », « Les Hortensias » et « Le Marulaz » du CCAS de Besançon, sont fixés à compter du 1^{er} février 2009 :

⇒ pour l'hébergement à :

- **14,14 €** pour les logements de type F1,
- **17,82 €** pour les logements de type F1 BIS,
- **20,64 €** pour les logements de type F2,
- **23,05 €** pour les logements de type F2 couple

⇒ pour la dépendance à :

- **8,64 €** en G.I.R. 1 et 2
- **5,48 €** en G.I.R. 3 et 4

Le prix de journée hébergement des résidents de moins de 60 ans ou personnes reconnues handicapées quel que soit leur âge et ne bénéficiant pas de l'APA, est fixé à compter du 1^{er} février 2009 à :

- **18,77 €**

Le produit de la tarification correspondant à ce tarif sera inscrit en recettes pour :

- **16,10 €** sur le compte 7317
- **2,67 €** sur le compte 734

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy –immeuble "le Thiers", 4 rue Piroux- 54 036 Nancy cedex.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au bulletin des actes administratifs du Département.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services du Département,
Madame la Directrice des solidarités,

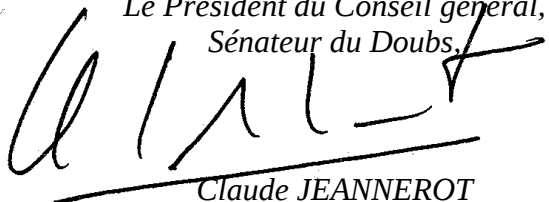
Monsieur le Directeur du CCAS de Besançon,

Madame le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 31 janvier 2009

*Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,*

Claude JEANNEROT

DIRECTION DE L'EDUCATION

Arrêté n° 4331 **Collège « Paul-Elie Dubois » à L'ISLE SUR LE DOUBS**

Le Président du Conseil Général,

VU l'ordonnance 2000-549 du 15 juin 2000 modifiée portant code de l'Education et tous autres textes ayant trait à la remise des locaux scolaires,

VU le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de protection civile de sécurité et d'accessibilité (CCD PC SA),

VU l'avis de Monsieur le Directeur de l'éducation,

CONSIDERANT que :

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le Président du Conseil général met à disposition à compter du 6 novembre 2008, les locaux décrits en annexe à Monsieur DUPUIS, Principal de l'établissement, afin qu'il soit procédé à la mise en service, conformément à la destination prévue.

Article 2 :

M. le Directeur général des services du Département du Doubs,

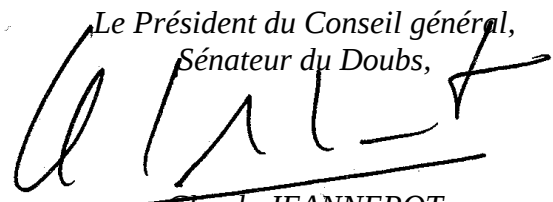
M. l'Inspecteur d'Académie du Doubs,

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
M. le Chef d'établissement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au bulletin des actes administratifs du Département du Doubs.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 22 décembre 2008

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

ANNEXE

**ARRETE DE REMISE DES LOCAUX
A L'ISSUE DE LA 1^{ère} PHASE DE TRAVAUX**

COLLEGE « Paul-Elie Dubois » à L'ISLE SUR LE DOUBS

Description des locaux concernés par l'arrêté de remise des locaux :

Il s'agit de locaux livrés à l'issue de la première phase des travaux (extension neuve, internat restructuré, nouvelle demi-pension) et des locaux provisoires (4 salles de cours dans l'ancienne demi-pension, 8 salles de cours en Bungalows) au collège « Paul-Elie Dubois » à L'Isle sur le Doubs.

La Commission de sécurité de l'Arrondissement de Montbéliard a émis lors de sa réunion en date du 13 novembre 2008 un avis favorable à la délivrance de l'autorisation d'ouverture relative à ces locaux.

Arrêté n° 34 de remise des locaux
Collège « Jean Jaurès » à SAINT VIT

Le Président du Conseil général,

VU l'ordonnance 2000-549 du 15 juin 2000 modifiée portant code de l'Education et tous autres textes ayant trait à la remise des locaux scolaires,

VU le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de protection civile de sécurité et d'accessibilité (CCD PC SA),

VU l'avis de M. le Directeur de l'éducation,

SUR proposition de M. le Directeur général des services ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le Président du Conseil général met à disposition à compter du 5 janvier 2009, les locaux provisoires décrits en annexe à Madame LASSOUT, Principale de l'établissement, afin qu'il soit procédé à la mise en service, conformément à la destination prévue.

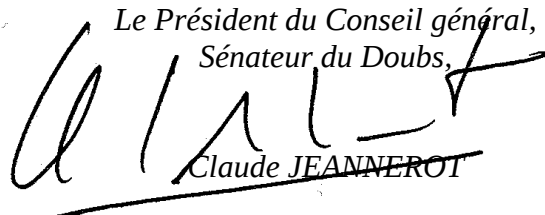
Article 2 :

M. le Directeur général des services du Département du Doubs,
M. l'Inspecteur d'Académie du Doubs,
M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
M. le Chef d'établissement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au bulletin des actes administratifs du Département du Doubs.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 6 janvier 2009

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

ANNEXE

**ARRETE DE REMISE DES LOCAUX
DU BATIMENT A**

COLLEGE « JEAN JAURES » à SAINT VIT

Description des locaux concernés par l'arrêté de remise des locaux :

Bâtiment A (salles de cours)

Il s'agit de locaux aux destinations diverses :

- Salle de cours (TP sèche, TP chimie, TP banalisé),
- Salles de cours banalisés.

Le bâtiment regroupant ces locaux a une surface de 1097 m² répartie sur 2 niveaux.

A ce bâtiment s'appliquent les dispositions particulières applicables aux établissements de type R – 2^{ème} catégorie.

Le contrôleur technique de l'opération a procédé aux vérifications réglementaires et a émis ses observations dans un rapport du 12/12/08.

Ces observations ont été levées depuis.

Le rapporteur de la commission a émis un avis favorable à l'ouverture.

Le Maire de SAINT VIT a délivré une attestation d'ouverture provisoire des nouveaux locaux dans l'attente du rapport définitif de la commission.

DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**Arrêté n° 487 désignant une personne responsable
de l'accès aux documents administratifs au sein du Département**

Le Président du Conseil général,

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée relative aux relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

VU le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978 .

VU la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 20 mars 2008 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs .

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la transparence de l'action administrative et l'information des administrés, la loi du 17 juillet 1978 modifiée reconnaissant à toute personne un droit d'obtenir communication de certains documents administratifs, quels que soient leur forme ou leur support .

CONSIDERANT que pour faciliter cet accès, l'article 42 du décret du 30 décembre 2005 dispose qu'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques doit être désignée dans les Départements.

A R R E T E

Article 1^{er} : Monsieur Francesco ALAMPI, Administrateur Territorial, occupant les fonctions de Chef du Service juridique au Département du Doubs, est désigné en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Madame Adeline SIMONIN, attachée territoriale, occupant les fonctions de juriste au Département du Doubs est désignée comme suppléante de Monsieur Francesco ALAMPI.

Article 2 : Ces désignations seront notifiées par écrit dans un délai de quinze jours à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (C.A.D.A.). Elles feront l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité, www.doubs.fr.

Article 3 : La personne responsable de l'accès aux documents administratifs a pour missions de :

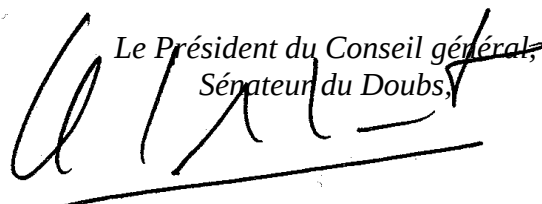
- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques, ainsi que les éventuelles réclamations et veiller à leur instruction,
- Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la commission d'accès aux documents administratifs
- Etablir éventuellement un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présente à l'autorité qui l'a désignée et dont elle adresse copie à la commission d'accès aux documents administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département du Doubs.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services du Département du Doubs, est chargé de la notification, de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Doubs.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 26 février 2009


Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

**DIRECTION DE L'ECONOMIE, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

**Arrêté n° 182 relatif à l'exercice du contrôle du respect des obligations
concernant la réglementation et la protection des boisements**

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Rural et notamment le chapitre VI du titre II du livre premier, relatif à la réglementation et à la protection des boisements ;

VU l'arrêté n° 3006 du Président du Conseil général du Département du Doubs, nommant Madame Marie-Pierre PIEL ingénieur territorial stagiaire, en tant qu'animatrice de la cellule aménagement foncier ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

A R R E T E

Article 1^{er} : Madame Marie-Pierre PIEL, ingénieur territorial, est habilitée à exercer le contrôle du respect des obligations législatives et réglementaires résultant du chapitre VI du titre II du livre premier du code rural, relatif à la réglementation et la protection des boisements, et notamment des articles :

- L121-19, L121-22, L121-23, et R121-31 relatifs aux dispositions conservatoires et pénales des opérations d'aménagement foncier,
- L126-1, L126-2, R126-9 et R126-10 relatifs à la réglementation des boisements et actions forestières et aux sanctions encourues en cas de non respect de cette réglementation,
- L126-3 et L126-4 relatifs à la protection des formations linéaires boisées.

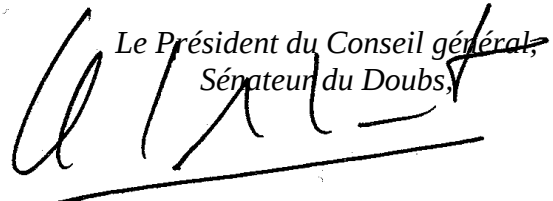
Article 2 : Madame Marie-Pierre PIEL exercera ses fonctions sur le territoire du département du Doubs dans le cadre des compétences du Conseil général du Doubs en matière d'aménagement foncier.

Article 3 : Avant d'exercer les missions définies à l'article 1^{er}, Madame Marie-Pierre PIEL devra préalablement prêter serment devant le Tribunal de grande instance de sa résidence. Le procès verbal de sa prestation de serment devra être enregistré au greffe des tribunaux de grande instance de Besançon et de Montbéliard.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département du Doubs, Monsieur le Directeur général adjoint chargé du pôle territoires et développement durable sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Doubs puis publié au bulletin des actes administratifs du Département du Doubs et notifié à l'intéressée.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 15 janvier 2009


Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

**Arrêté n° 454 désignant certains membres
de la Commission départementale d'aménagement foncier du Doubs**

Le Président du Conseil Général,

VU le titre II du livre 1^{er} du Code rural, modifié par la Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, et notamment ses articles L 121-8 et L 121-9 ;

VU la délibération du Conseil général du 11 juillet 2006 instituant la Commission départementale d'aménagement Foncier;

VU les listes établies par la Chambre d'agriculture pour la désignation des propriétaires et exploitants;

VU la liste présentée par la Chambre d'agriculture sur proposition du Centre régional de la propriété forestière pour la désignation des propriétaires forestiers.

CONSIDERANT

que les articles L 121-8 et L 121-9 du Code rural prévoient que certains membres de la CDAF sont désignés par le Président du Conseil général ;

DESIGNE

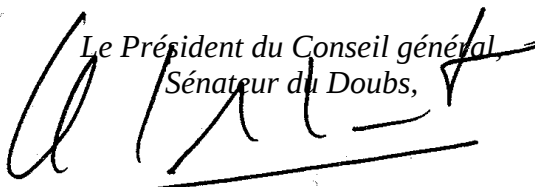
- Propriétaires bailleurs :
 - Monsieur Constant CATTET et Madame Andrée GIRARD, titulaires.
 - Messieurs Henri MAILLOT et Denis BOUCHARD, suppléants.
- Propriétaires exploitants :
 - Messieurs Philippe DOMON et Claude HENRIOT, titulaires.
 - Messieurs Florent LAFFLY et Didier CIRESA, suppléants.
- Exploitants preneurs :
 - Messieurs Patrice MERCIER et Joël SIRON, titulaires.
 - Messieurs Michel MOREL et Claude PAGNIER, suppléants.
- Propriétaires forestiers :
 - Messieurs Alfred BONNEFOY et Antoine DUFAY, titulaires.
 - Messieurs Dominique PARRENIN et Etienne LACHAT, suppléants.

- Six personnes qualifiées :
 - Monsieur le Directeur de l'Agence Foncière du Doubs (AFD),
 - Monsieur le Chef du service économie, agriculture, tourisme ou son adjoint (DEEC),
 - Monsieur le Chef du service environnement (DEEC),
 - Monsieur le Chef du service de la maîtrise d'ouvrage routière (DRI),
 - Monsieur le Chef du service juridique (DFAJ),
 - Madame la Chef du service de la gestion des ressources et des milieux naturels ou son adjoint (DDEA).

- Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de la nature et des paysages :
 - Madame Muriel HARROUE-ANGUENOT, représentante de Doubs Nature Environnement et Monsieur Michel LASSUS, représentant de la Commission de protection des eaux de Franche-Comté, titulaires.
 - Monsieur André LINDERME, représentant de Doubs Nature Environnement et Sébastien ROUE, représentant de la Commission de protection des eaux de Franche-Comté, suppléants.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 16 février 2009


 Le Président du Conseil général,
 Sénateur du Doubs,

 Claude JEANNEROT

Arrêté n° 455 relatif à la composition
de la Commission départementale d'aménagement foncier du Doubs

Le Président du Conseil général,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU le titre II du livre 1^{er} du code rural et notamment les articles L 121-8, L 121-9, R 121-7, R 121-8, R 121-9, et R 121-10 fixant la composition de la Commission départementale ;

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, et notamment son article 5 ;

VU la délibération du Conseil général en date du 11 juillet 2006 instituant la Commission départementale d'aménagement foncier ;

VU la délibération du Conseil général en date du 14 avril 2008 donnant délégation à la Commission permanente pour la constitution de la Commission départementale d'aménagement foncier ;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal de grande instance de Besançon en date du 2 mars 2007 désignant le Président de la Commission départementale d'aménagement foncier titulaire et le Président suppléant ;

VU les désignations par le Président du Conseil général, Sénateur du Doubs ;

VU la désignation du Président de la chambre départementale d'agriculture du Doubs ;

VU la désignation des représentants des Jeunes agriculteurs ;

VU la désignation des représentants de la FDSEA ;

VU la désignation du représentant de la Confédération paysanne ;

VU la désignation du représentant de la Chambre départementale des Notaires du Doubs ;

VU la désignation de l'INAO de Poligny ;

VU la désignation du représentant du président du CRPF de Franche-Comté ;

VU la désignation du représentant de l'ONF de Franche-Comté, agence de Besançon ;

VU la désignation du représentant du Président du Syndicat des forestiers privés du Doubs ;

VU la désignation des délégués des communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier en application de l'article L 111-1 du code forestier ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Commission départementale d'aménagement foncier du Doubs est composée comme suit :

- Présidence :
 - Monsieur Jacques BRETON, titulaire.
 - Monsieur Jean-Pierre DUC, suppléant.
- Conseillers généraux :
 - Messieurs Eric ALAUZET, Pierre HELIAS, Léon BESSOT et Jean-Marie POBELLE, titulaires.
 - Monsieur Jacques BREUIL Madame Martine VOIDEY, Monsieur André PEQUIGNOT et Monsieur Patrick RONOT, suppléants.
- Maires des communes rurales :
 - Messieurs Albert FELEZ et Michel CHAUSSAROT, titulaires.
 - Messieurs Daniel PESEUX et Jean-Michel CAYUELA, suppléants.
- Six personnes qualifiées :
 - Monsieur le Directeur de l'Agence Foncière du Doubs (AFD),
 - Monsieur le Chef du service économie, agriculture, tourisme ou son adjoint (DEEC),
 - Monsieur le Chef du service environnement (DEEC),
 - Monsieur le Chef du service de la maîtrise d'ouvrage routière (DRI),
 - Monsieur le Chef du service juridique (DFAJ),
 - Madame la Chef du service de la gestion des ressources et des milieux naturels ou son adjoint (DDEA)
- Représentant du Président de la Chambre d'agriculture :
 - Monsieur Michel FOLTETE.
- Représentants des organisations syndicales représentatives au niveau national :
 - Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Doubs :
 - Monsieur Jean-Claude JEANNIN.
 - Jeunes agriculteurs :
 - Monsieur Damien PARIS.

- Confédération paysanne :
 - Monsieur Ferjeux COURGET.
- Coordination rurale du Doubs :
 - Monsieur Alexandre MARESCHAL.
- Représentants des organisations syndicales représentatives au niveau départemental :
 - Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Doubs :
 - Monsieur Denis PERROT.
 - Jeunes agriculteurs :
 - Monsieur Benoît BRISEBARD.
 - Confédération paysanne :
 - Monsieur Jean-Claude VIENNET.
- Représentant du Président de la Chambre départementale des notaires :
 - Monsieur Daniel MENIER.
- Propriétaires bailleurs :
 - Monsieur Constant CATTET et Madame Andrée GIRARD, titulaires.
 - Messieurs Henri MAILLOT et Denis BOUCHARD, suppléants.
- Propriétaires exploitants :
 - Messieurs Philippe DOMON et Claude HENRIOT, titulaires.
 - Messieurs Florent LAFFLY et Didier CIRESA, suppléants.
- Exploitants preneurs :
 - Messieurs Patrice MERCIER et Joël SIRON, titulaires.
 - Messieurs Michel MOREL et Claude PAGNIER, suppléants.
- Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de la nature et des paysages :
 - Madame Muriel HARROUE-ANGUENOT, représentante de Doubs Nature Environnement et Monsieur Michel LASSUS, représentant de la Commission de protection des eaux de Franche-Comté, titulaires.
 - Monsieur André LINDERME, représentant de Doubs Nature Environnement et Sébastien ROUE, représentant de la Commission de protection des eaux de Franche-Comté, suppléants.

Article 2 : Lorsque la Commission départementale d'aménagement foncier du Doubs est appelée à statuer sur une opération, dans le périmètre de laquelle est comprise une aire d'appellation d'origine contrôlée, elle est complétée par :

- Représentant de l'Institut national des appellations d'origine :
 - Monsieur Benoît RUCH.

Article 3 : Quand la Commission départementale d'aménagement foncier du Doubs :

- dresse l'état des fonds incultes ou manifestement sous-exploités en vertu de l'article L 125-5 du code rural ;
- donne son avis sur les interdictions ou réglementation des plantations et semis d'essences forestières en vertu de l'article L 126-1 du code rural ;
- intervient au titre de l'aménagement foncier agricole et forestier en zone forestière ;
- intervient au titre d'une procédure d'échanges et de cessions amiables d'immeubles forestiers ;

elle est complétée par :

- Représentant du Centre régional de la propriété forestière :
 - Monsieur Jean-Pierre GLASSON.
- Représentant de l'Office national des Forêts :
 - Monsieur Eric DUBOIS.
- Représentant de la section départementale du syndicat des forestiers privés de Franche-Comté :
 - Monsieur Michel VERDOT.
- Propriétaires forestiers :
 - Messieurs Alfred BONNEFOY et Antoine DUFAY, titulaires.
 - Messieurs Dominique PARRENIN et Etienne LACHAT, suppléants.
- Maires ou délégués de communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier :
 - Messieurs Jean-Marie SAILLARD et Jean PARRET, titulaires.
 - Messieurs Christian COUTAL et Robert ROSE, suppléants.

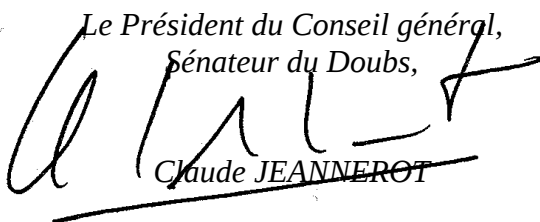
Article 4 : La Commission départementale d'aménagement foncier a son siège à l'Hôtel du Département du Doubs.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Président du Conseil général, ou par délégation le Directeur général des services, le Président de la Commission départementale d'aménagement foncier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin des actes administratifs du Département.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 16 février 2009

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

Arrêté n° 2009/0422 portant désignation de M. Léon BESSOT
en qualité de Président du Conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours du Doubs

Le Président du Conseil Général,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1424-27 alinéa 1^{er} ;

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée, relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée, de modernisation de la sécurité civile ;

VU la délibération du conseil général en date du 14 avril 2008 relative à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-0906-02503 du 9 juin 2008 portant composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Léon BESSOT, membre du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs comme représentant du Département, est désigné en qualité de Président dudit conseil d'administration.

Article 2 : En vertu du présent arrêté, Monsieur Léon BESSOT bénéficie de la plénitude des attributions attachées à la qualité de Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

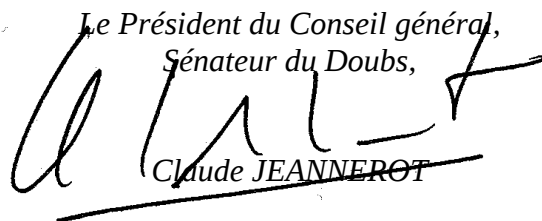
Article 3 : La juridiction administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- *directement dans un délai de 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative), étant précisé que durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du président du conseil d'administration, prorogeant le délai de recours devant la juridiction administrative ;*
- *par l'intermédiaire du représentant de l'État dans le département (article L. 3132-3 du code général des collectivités territoriales) dans les 2 mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article L. 3131-2 du code général des collectivités territoriales, de sa transmission au représentant de l'État.*

Article 4 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré, pour publication, au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs et transmis, à titre de notification, à l'intéressé ainsi qu'à Mme le Payeur départemental.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Besançon, le 16 février 2009

Le Président du Conseil général,
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT